

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU TCHAD

Paraissant du 01 au 30 de chaque mois à N'DJAMENA

ABONNEMENTS	ANNONCES	ABONNEMENTS & INSERTIONS
<p>TCHAD</p> <p>Toutes (6 mois) 15 000 F CFA Voies (1 an) 30 000 F CFA</p> <p>AFRIQUE</p> <p>Voie aérienne (6 mois) 30 000 F CFA Exclusivement (1 an) 60 000 F CFA</p> <p>AUTRES PAYS</p> <p>Voie aérienne (6 mois) 60 000 F CFA Exclusivement (1 an) 120 000 F CFA</p>	<p>Pour les paiements en ligne via les réseaux Mobiles :</p> <p>Airtel Money : 91 96 67 53 Moov Money : 67 48 97 85</p> <p>https://www.journalofficieltchad.td</p>	<p>Les abonnements et les insertions seront adressés au :</p> <p>Secrétariat Général du Gouvernement (Direction du Journal Officiel) B.P. 59 Tél. : (235) 22 52 45 19 Fax : (235) 22 52 43 56</p> <p>Tel. portable (235) 92 77 48 24 66 89 88 46 66 59 34 51 N'DJAMENA (République du Tchad)</p>

S O M M A I R E

PRESIDENCE 3

- DECRET N°1488/PR/2025** PORTANT OUVERTURE DE LA DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL ET ENVIRONNEMENTAL 3
- DECRET N°1529/PR/2025** PORTANT PROMULGATION DE LA LOI N°001/ANSENAT/2025 DU 08 JUILLET 2025 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°002/PR/2025 DU 20 JANVIER 2025 PORTANT DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ TCHADIENNE D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ (STEE) 3
- DECRET N°1530/PR/2025** PORTANT PROMULGATION DE LA LOI N°002/ANSENAT/2025 DU 08 JUILLET 2025 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRÊT SIGNÉ ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD ET LA BANQUE ARABE POUR LE DÉVELOPPEMENT EN AFRIQUE (BADEA) 3
- DECRET N°1531/PR/2025** PORTANT PROMULGATION DE LA LOI N°003/ANSENAT/2025 DU 09 JUILLET 2025 PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI N°024/PR/2020 DU 31 DÉCEMBRE 2020 PORTANT RESTRUCTURATION DE LA CENTRALE PHARMACEUTIQUE D'ACHAT (CPA) 3

- DECRET N°1532/PR/2025** PORTANT PROMULGATION DE LA LOI N°004/ANSENAT/2025 DU 09 JUILLET 2025 PORTANT HABILITATION DU GOUVERNEMENT À LÉGIFÉRER PAR VOIE D'ORDONNANCES PENDANT LA PÉRIODE ALLANT DU 1^{ER} JUILLET AU 31 AOÛT 2025 3
- DECRET N°1533/PR/2025** PORTANT PROMULGATION DE LA LOI N°005/ANSENAT/2025 DU 10 JUILLET 2025 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N°013/2019 DU 10 JANVIER 2019 PORTANT CRÉATION DE L'INSTITUT DE RECHERCHE EN ÉLEVAGE POUR LE DÉVELOPPEMENT (LRED) . 3
- DECRET N°1534/PR/2025** PORTANT PROMULGATION DE LA LOI N°006/ANSENAT/2025 DU 10 JUILLET 2025 PORTANT CRÉATION DE L'ORDRE NATIONAL DES SAGES-FEMMES ET MAÏEUTIENS DU TCHAD 4
- DECRET N°1535/PR/2025** PORTANT PROMULGATION DE LA LOI N°007/ANSENAT/2025 DU 10 JUILLET 2025 PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION D'ÉVITEMENT DE DOUBLE IMPOSITION SIGNÉE ENTRE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD ET LES EMIRATS ARABES UNIS 4

PRIMATURE 4

- ARRETE N°4921/PR/PM/2025** PORTANT CRÉATION D'UN COMITÉ NATIONAL CHARGÉ DE L'ORGANISATION DE LA

75 ^{ÈME} SESSION DU COMITÉ DES MINISTRES DE L'AGENCE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE EN AFRIQUE ET À MADAGASCAR (ASECNA) ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI. ARRETE N°5112/PR/PM/2025 PORTANT MISE EN PLACE D'UNE COORDINATION NATIONALE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES AU TCHAD 4	ANIMALE AVEC CEUX DU MINISTÈRE EN CHARGE DE LA SANTÉ PUBLIQUE 29
MINISLTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR 5	MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 29
DECRET N°1290/PR/PM/MESRSFP/2025 PORTANT RÉORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CENTRE NATIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.	DECRET N°1419/PR/PM/MATUH/2025 PORTANT AFFECTATION AU PROFIT DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR D'UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 3750 M ² , SIS AU QUARTIER AMRIGUEBÉ, SECTION 1, SUR LA BANDE DE 80 M, COMMUNE DU 5 ^{ÈME} ARRONDISSEMENT À N'DJAMÉNA 29
DECRET N°1473/PR/PM/MESRSFP/2025 PORTANT CRÉATION D'UN INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA SANTÉ DE MASSAKORY 5	DECRET N°1420/PR/PM/MATUH/2025 PORTANT CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC, D'UN PÉRIMÈTRE DE 65818,74 HA, SITUÉ DE PART ET D'AUTRE DU BAHR LINIA, CANTONS EL-FASS, ASSALA, KADDADA ET GAOU!, COMMUNE DE LINIA, DÉPARTEMENT DE DOURBALI, PROVINCE DU CHARI BAGUIRMI, ET CANTON AFROUK, COMMUNE DE N'DJAMENA FARA, DÉPARTEMENT DE HARAZ-AI-BIAR, PROVINCE DE HADJER LAMIS 29
DECRET N°1474/PR/PM/MESRSFP/2025 PORTANT CRÉATION D'UNE UNIVERSITÉ DU SAHARA À FAYA 6	DECRET N°1518/PR/PM/MFBEP/2025 PORTANT HARMONISATION ET ALIGNEMENT DU TAUX DES AUGMENTATIONS GÉNÉRALES SPÉCIFIQUES (AGS) DES AGENTS DU MINISTÈRE EN CHARGE DE LA PRODUCTION ANIMALE AVEC CEUX DU MINISTÈRE EN CHARGE DE LA SANTÉ PUBLIQUE 30
DECRET N°1475/PR/PM/MESRSFP/2025 PORTANT CRÉATION D'UNE UNIVERSITÉ À BONGOR 7	MINISTERE DE LA JEUNESSE ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
DECRET N°1476/PR/PM/MESRSFP/2025 PORTANT CRÉATION D'UNE UNIVERSITÉ DANS LA PROVINCE DU LAC TCHAD 8	DECRET N°1519/PR/PM/MJS/2025 PORTANT ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
MINISTERE DE LA JUSTICE 9	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
ARRETE N°5113/PR/PM/MJDH/2025 PORTANT MISE EN PLACE D'UN COMITÉ CHARGÉ D'ACCOMPAGNER LA PRÉSIDENTE DU TCHAD À L'OHADA 9	ARRETE N°4752/PR/PM/MEPDD/2025 PORTANT CRÉATION, ATTRIBUTIONS ET COMPOSITION D'UN COMITÉ AD HOC CHARGÉ D'APPUYER LA PRÉPARATION DE LA PARTICIPATION DU TCHAD À LA 30ÈME CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS-UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (COP30) ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
MLNISTERE DE L'ADMINISTRATION 10	MINISTERE DE L'EAU 30
DECRET N°1411/PR/PM/MA TD/2025 PORTANT ÉRECTION DU VILLAGE ROUM EN QUARTIER DANS LA COMMUNE DU 1ER ARRONDISSEMENT DE LA VILLE DE N'DJAMENA 10	DECRET N°1291/PR/PM/MEE/2025 FIXANT LES CONDITIONS DE BRANCHEMENT ET D'UTILISATION DE L'ÉLECTRICITÉ DANS LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE 30
MINISTERE DE LA SECURITE 11	DECRET N°1292/PR/PM/MEE/2025 PORTANT DÉCHÉANCE DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE D'ÉLECTRICITÉ (SNE) DU BÉNÉFICE DE LA QUALITÉ D'EXPLOITATION PRINCIPAL DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET RÉTROCESSION DES BIENS NÉCESSAIRES TRANSFÉRÉS À CETTE SOCIÉTÉ POUR L'EXÉCUTION DE SA MISSION 32
DÉCRET N°1294/PR/PM/MSPI/2025 PORTANT MISE À LA RETRAITE DE HUIT (08) CONTRÔLEURS GÉNÉRAUX DU CORPS DE LA POLICE NATIONALE 11	DECRET N°1293/PR/PM/MEE/2025 PORTANT CRÉATION SOCIÉTÉ TCHADIENNE D'UNE D'ÉLECTRICITÉ 33
MINISTERE DES FINANCES 11	
DECRET N°1278/PR/PM/MFBEP/2025 PORTANT RÉMUNÉRATION DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DES PROVINCES, DES PRÉFETS, SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DES DÉPARTEMENTS ET SOUS-PRÉFETS 11	
DECRET N°1480/PR/PM/MFBEP/2025 PORTANT MODIFICATION DU DÉCRET N°3361/PT/PM/MFBEP/2023 SUR LES DÉPENSES AVANT ORDONNANCEMENT, LES MODALITÉS DE LEUR PAIEMENT ET LES DÉLAIS DE LEUR RÉGULARISATION 12	
DECRET N°1481/PR/PM/MFBEP/2025 PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS 2025 14	
DECRET N°1518/PR/PM/MFBEP/2025 PORTANT HARMONISATION ET ALIGNEMENT DU TAUX DES AUGMENTATIONS GÉNÉRALES SPÉCIFIQUES (AGS) DES AGENTS DU MINISTÈRE EN CHARGE DE LA PRODUCTION	

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
34

DECRET N°1412/PR/PM/SGG/2025 PORTANT
ADOPTION DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE LA PROMOTION
DU BILINGUISME DANS L'ADMINISTRATION 34

ACTES EN ABREGE 34

PARTIE NON OFFICIELLE 64

PRESIDENCE

DECRET N°1488/PR/2025 Portant ouverture de la
deuxième Session ordinaire du Conseil économique,
social, culturel et environnemental

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,**

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

(/u la Constitution ;

(/u l'Ordonnance N°022/PR/2018 du 27 juin 2018
portant organisation et fonctionnement du Conseil
économique, social et culturel;

(/u le Décret N°265/PR/2018 du 1^{er} mars 2018 portant
approbation du règlement intérieur du Conseil
économique, social et culturel;

DECRETE:

Article 1^{er} : la deuxième Session ordinaire du Conseil
économique, social, culturel et environnemental est
ouverte le 05 août 2025.

Article 2 : le présent décret sera enregistré et publié
au Journal officiel de la République.

N'Djamena, le 18 Juillet 2025

Maréchal **MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO**

DECRET N°1529/PR/2025 Portant promulgation de la
Loi N°001/ANSENAT/2025 du 08 juillet 2025 portant
ratification de l'Ordonnance N°002/PR/2025 du 20
janvier 2025 portant dissolution de la Société
tchadienne d'eau et d'électricité (STEE)

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,**

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

(/u la Constitution;

DECRETE:

Article 1^{er} : est promulguée la Loi
N°001/ANSENAT/2025 du 08 juillet 2025 portant
ratification de l'Ordonnance N°002/PR/2025 du 20
janvier 2025 portant dissolution de la Société
tchadienne d'eau et d'électricité (STEE).

Article 2 : le texte de loi sera annexé au présent décret
et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena, le 25 juillet 2025

Maréchal **MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO**

DECRET N°1530/PR/2025 Portant promulgation de la
Loi N°002/ANSENAT/2025 du 08 juillet 2025 portant
ratification de l'Accord de prêt signé entre le
Gouvernement de la République du Tchad et la
Banque arabe pour le développement en Afrique
(BADEA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

**CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;**

(/u la Constitution;

DECRETE:

Article 1^{er} : est promulguée la Loi
N°002/ANSENAT/2025 du 08 juillet 2025 portant
ratification de l'Accord de prêt signé entre le
Gouvernement de la République du Tchad et la
Banque arabe pour le développement en Afrique
(BADEA).

Article 2 : le texte de loi sera annexé au présent
décret et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena, le 25 juillet 2025

Maréchal **MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO**

DECRET N°1531/PR/2025 Portant promulgation de la
Loi N°003/ANSENAT/2025 du 09 juillet 2025 portant
modification de l'article 3 de la Loi N°024/PR/2020 du
31 décembre 2020 portant restructuration de la
Centrale pharmaceutique d'achat (CPA)

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,**

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

(/u la Constitution;

DECRETE:

Article 1^{er} : est promulguée la Loi
N°003/ANSENAT/2025 du 09 juillet 2025 portant
modification de l'article 3 de la Loi N°024/PR/2020 du
31 décembre 2020 portant restructuration de la
Centrale pharmaceutique d'achat (CPA).

Article 2 : le texte de loi sera annexé au présent
décret et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena, le 25 juillet 2025

Maréchal **MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO**

DECRET N°1532/PR/2025 Portant promulgation de la
Loi N°004/ANSENAT/2025 du 09 juillet 2025 portant
habilitation du Gouvernement à légiférer par voie
d'ordonnances pendant la période allant du 1^{er} juillet
au 31 août 2025

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,**

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

(/u la Constitution;

DECRETE:

Article 1^{er} : est promulguée la Loi
N°004/ANSENAT/2025 du 09 juillet 2025 portant
habilitation du Gouvernement à légiférer par voie
d'ordonnances pendant la période allant du 1^{er} juillet
au 31 août 2025.

Article 2 : le texte de loi sera annexé au présent
décret et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena, le 25 juillet 2025

Maréchal **MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO**

DECRET N°1533/PR/2025 Portant promulgation de la
Loi N°005/ANSENAT/2025 du 10 juillet 2025 portant
modification de la Loi N°013/2019 du 10 janvier 2019
portant création de l'Institut de recherche en élevage
pour le développement (IRED)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

**CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;**

(/u la Constitution);

DECRÈTE:

Article 1^{er}: est promulguée la Loi N°005/ANSENAT/2025 du 10 juillet 2025 portant modification de la Loi N°013/2019 du 10 janvier 2019 portant création de l'Institut de recherche en élevage pour le développement (IREDE).

Article 2 : le texte de loi sera annexé au présent décret et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena, le 25 juillet 2025

Maréchal **MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO**

DECRET N°1534/PR/2025 Portant promulgation de la Loi N°006/ANSENAT/2025 du 10 juillet 2025 portant création de l'Ordre national des Sages-femmes et maïeuticiens du Tchad

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;**

(/u la Constitution);

DECRÈTE:

Article 1^{er}: est promulguée la Loi N°006/ANSENAT/2025 du 10 juillet 2025 portant création de l'Ordre national des Sages-femmes et maïeuticiens du Tchad.

Article 2 : le texte de loi sera annexé au présent décret et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena, le 25 juillet 2025

Maréchal **MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO**

DECRET N°1535/PR/2025 Portant promulgation de la Loi N°007/ANSENAT/2025 du 10 juillet 2025 portant ratification de la Convention d'évitement de double imposition signée entre la République du Tchad et les Emirats arabes unis

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;**

(/u la Constitution);

DECRÈTE:

Article 1^{er} : est promulguée la Loi N°007/ANSENAT/2025 du 10 juillet 2025 portant ratification de la Convention d'évitement de double imposition signée entre la République du Tchad et les Emirats arabes unis.

Article 2 : le texte de loi sera annexé au présent décret et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena, le 25 juillet 2025

Maréchal **MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO**

PRIMATURE

ARRETE N°5112/PR/PM/2025 Portant mise en place d'une Coordination nationale des Systèmes alimentaires au Tchad

**Le Premier ministre,
Chef du Gouvernement;**

Vu la Constitution;

Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 04 février 2025 portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°0112/PR/PM/2025 du 27 février 2025 portant rectificatif au Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°1245/PCMT/PMT/MDA/2022 du 18 mai 2022 portant adoption de la Feuille de route nationale des systèmes alimentaires ;

Vu les nécessités de service;

ARRÊTE:

Article 1^{er} : Il est mis en place une Coordination nationale des Systèmes alimentaires au Tchad placée sous la supervision et l'autorité du Premier ministre, Chef du Gouvernement. La Coordination nationale des Systèmes alimentaires au Tchad, dans l'exercice de sa mission, est assistée d'un Comité technique.

Article 2 : La Coordination nationale des Systèmes alimentaires au Tchad a pour mission de :

- assurer la supervision des activités des ministères sectoriels relatives à la mise en œuvre de la Feuille de route nationale des Systèmes alimentaires;
- participer à la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de Feuille de route nationale des Systèmes alimentaires ;
- apporter aux acteurs de mise en œuvre l'impulsion et le soutien politique nécessaires à l'atteinte des objectifs de la Feuille de route nationale des Systèmes alimentaires;
- rendre compte au Premier ministre, Chef du Gouvernement de l'état de la mise en œuvre de la Feuille de route nationale des Systèmes alimentaires.

Article 3: La Coordination nationale des Systèmes alimentaires est composée comme suit :

Président: le Ministre de la Production et de l'industrialisation agricole;

1^{er} Vice-président: le Ministre de l'Elevage et de la production animale ;

2^{ème} Vice-président: le Ministre d'État, Ministre des Finances, du budget, de l'économie, du plan et de la coopération internationale ;

Rapporteur: le Secrétaire général de la Primature ;

Rapporteur 1^{er} adjoint: le Conseiller à l'Agriculture et à l'Elevage du Premier ministre;

Rapporteur 2^{ème} adjoint: le Conseiller aux Affaires juridique, administratives et aux droits humains du Premier ministre ;

Membres:

- le Ministre Secrétaire général du Gouvernement ;
- le Ministre d'Etat, Ministre d'Administration du territoire et de la décentralisation;
- le Ministre de la Santé publique et de la prévention;
- le Ministre de l'Action sociale, de la solidarité et des affaires humanitaires;
- le Ministre de l'Environnement, de la pêche et du développement durable ;

- le Conseiller à l'Agriculture et à l'élevage du Président de la République;
- les représentants des Partenaires techniques et financiers.

Article 4: La Coordination nationale des Systèmes alimentaires est assistée d'un comité technique.

Article 5 : Le Comité technique a pour mission de :

- proposer et programmer les activités nécessaires à la mise en œuvre de la Feuille de route nationale des Systèmes alimentaires;
- identifier les partenaires pouvant financer les activités de la Feuille de route nationale des Systèmes alimentaires;
- préparer les réunions du Comité technique, établir les comptes rendus et rendre compte de ses activités à la Coordination nationale des Systèmes alimentaires ;
- assurer toute autre tâche à lui confier par la Coordination nationale des Systèmes alimentaires.

Article 6 : Le Comité technique est composé comme suit:

Président: le Secrétaire général du Ministère de la Production et de l'industrialisation agricole;

Rapporteur : le Secrétaire général du Ministère de l'Elevage et de la production animale;

Rapporteur adjoint: le Secrétaire général du Ministère des Finances, du budget, de l'économie, du plan et de la coopération internationale;

Membres:

- le Secrétaire général du Ministère de l'Administration du territoire et de la décentralisation ;
- le Secrétaire général du Ministère de l'Action sociale, de la solidarité et des affaires humanitaires;
- le Secrétaire général du Ministère de l'Environnement, de la pêche et du développement durable;
- le Secrétaire général du Ministère de la Santé publique et de la prévention;
- un assistant auprès du Conseiller à l'Agriculture et à l'élevage du Président de la République;
- un coordonnateur auprès du Secrétaire général de la Primature ;
- un assistant auprès du Conseiller juridique du Premier ministre.

Article 7: les frais de fonctionnement de la Coordination nationale des Systèmes alimentaires et du Comité technique sont supportés à hauteur de 50% de budget de l'État et 50% de l'ONASA.

Article 8 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena, le 17 Juillet 2025
Amb. ALLAH-MAYE HALINA

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
DECRET N°1473/PR/PM/MESRSFP/2025 Portant création d'un Institut national supérieur des sciences et techniques de la santé de Massakory

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°16/PR/2006 du 13 mars 2006 portant orientation du Système éducatif tchadien ;

Vu la Loi N°016/CNT/2024 du 17 septembre 2024 portant règles générales de création et statuts des établissements publics;

Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 04 février 2025 portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 4 2025, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°0112/PR/PM/2025 du 27 février 2025 portant rectificatif du Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°0030/PR/PM/2024 du 26 juin portant Structure générale du Gouvernement et 2024 attributions de ses membres;

Vu le Décret N°0443/PR/MESRSFP/2024 du 30 aout 2024 portant organigramme du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation professionnelle;

Vu le Décret N°1630/PR/PM/MESRSFP/SEESRSFP/SG/11 du 13 avril 2011 portant Institution du système Licence, Master, Doctorat (LMD) dans l'Enseignement supérieur au Tchad;

Sur proposition du Ministre d'Etat, ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation professionnelle;

Le Conseil des ministres consulté à domicile le 10 décembre 2024 ;

DECRETE:

Article 1^{er} : Il est créé un établissement d'enseignement supérieur et de recherche scientifique dénommé: «Institut national supérieur des sciences et techniques de la santé de Massakory », en abrégé INSTESAM.

Article 2: L'Institut national supérieur des sciences et techniques de la santé de Massakory est un établissement public à caractère scientifique, culturel et technique, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Article 3: L'Institut national supérieur des sciences et techniques de la santé de Massakory est doté de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière. Son siège est fixé à Massakory.

Article 4: L'Institut national supérieur des sciences et techniques de la santé de Massakory est placé sous la tutelle du Ministère en charge de l'Enseignement supérieur.

Article 5: L'Institut national supérieur des sciences et techniques de la santé de Massakory a pour missions d'assurer:

- la formation initiale et continue; la formation à la recherche;

- la recherche scientifique et la valorisation des résultats ;
- la diffusion de la culture et l'information scientifiques et techniques.

Article 6 : L'Institut national supérieur des sciences et techniques de la santé de Massakory est administré par un Conseil d'Administration.

Il est dirigé par un Directeur général nommé par décret pris en Conseil des ministres.

Article 7 : le Conseil d'Administration est l'organe suprême.

Son rôle et ses missions sont ceux définis par la Loi N°016/CNT/2024 du 17 septembre 2024 portant règles générales de création et statuts des établissements publics.

Article 8 : Le Conseil d'administration de l'Université est composé de onze (11) membres, répartis comme suit :

Président et Vice-président : deux cadres nommés par le Ministre Chargé de l'enseignement supérieur;

Membres :

1. un (1) représentant de l'Académie de l'Éducation nationale concernée;
2. un (1) représentant du Conseil provincial abritant l'Université;
3. un (1) représentant du Conseil communal abritant l'Université;
4. un (1) représentant du Ministère en charge de l'Enseignement supérieur;
5. un (1) représentant du Secrétariat général du Gouvernement;
6. un (1) représentant du Ministère en charge des Finances;
7. un (1) représentant des syndicats des Enseignants et Chercheurs du supérieur;
8. un (1) représentant du personnel de l'Institut;
9. un (1) représentant des étudiants.

Le Directeur général de l'Institut assure le secrétariat du Conseil d'administration.

Article 9 : La liste des membres du Conseil d'administration est entérinée par arrêté du Ministre Chargé de l'Enseignement supérieur. La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de trois (3) ans renouvelable.

Article 10 : Le Conseil d'administration se réunit, sur convocation de son Président, deux (2) fois par an. La convocation est de droit si elle est demandée par un ministre de tutelle ou par la moitié au moins des membres sur un ordre du jour déterminé.

Article 11 : La fonction de membre du Conseil d'administration est gratuite. Toutefois, lors de ses sessions, l'Institut peut rembourser les frais de déplacement et de séjour aux membres ayant effectivement assisté.

Article 12 : L'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut national supérieur des sciences et techniques de la santé de Massakory sont fixées par un texte spécifique.

Article 13 : Le Ministre Chargé de l'Enseignement supérieur et le Ministre Chargé des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la

date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de République.

N'Djaména, le 17 Juillet 2025

Maréchal **MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO**

Par le Président de la République

Le Premier ministre, Chef du Gouvernement

Amb. **ALLAH-MAYE HALINA**

Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du budget, de l'économie, du plan et de la coopération internationale

TAHIR HAMID NGUILIN

Le ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation

TOM ERDIMI

DECRET N°1474/PR/PM/MESRSFP/2025 Portant création d'une Université du Sahara à Faya

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°16/PR/2006 du 13 mars 2006, portant orientation du Système éducatif tchadien ;

Vu la Loi N°016/CNT/2024 du 17 septembre 2024, portant règles générales de création et statuts des établissements publics;

Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 04 février 2025, portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°0112/PR/PM/2025 du 27 février 2025, portant rectificatif du Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°0030/PR/PM/2024 du 26 juin 2024, portant Structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres;

Vu le Décret N°1881/PR/PM/MESRI/2017 du 6 novembre 2017 portant statut des universités publiques;

Vu le Décret N°1630/PR/PM/MESRSFP/SEESRSFP/SG/11 du 13 avril 2011, portant Institution du système Licence, Master, Doctorat (LMD) dans l'Enseignement supérieur au Tchad;

Sur proposition du Ministre d'Etat, ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation professionnelle;

Le Conseil des ministres consulté à domicile le 10 décembre 2024 ;

DECRETE:

Article 1^{er} : Il est créé un établissement d'enseignement supérieur et de recherche scientifique dénommé: «Université du Sahara de Faya », en abrégé «UNISAF ».

Article 2 : L'Université du Sahara de Faya est un établissement public à caractère scientifique, culturel et technique chargé, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Article 3 : l'Université du Sahara de Faya est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière.

Son siège est fixé à Faya.

Article 4: L'Université du Sahara de Faya est placée sous la tutelle du Ministère en charge de l'Enseignement supérieur.

Article 5: L'Université du Sahara de Faya a pour mission d'assurer:

- la formation initiale et continue;
- la formation à la recherche;
- la recherche scientifique et la valorisation des résultats;
- la diffusion de la culture et l'information scientifiques et techniques.

Article 6: L'Université du Sahara de Faya est administrée par un Conseil d'Administration.

Elle est dirigée par un Président d'Université nommé par décret pris en Conseil des ministres.

Article 7: Le Conseil d'administration est l'organe suprême. Son rôle et ses missions sont ceux définis par la loi N°016/CNT/2024 du 17 septembre 2024 portant règles générales de création et statuts des établissements publics.

Article 8: Le Conseil d'administration est composé de onze (11) membres, répartis comme suit: Président et Vice-président: deux cadres nommés par le Ministre Chargé de l'Enseignement supérieur; Membres:

1. un (1) représentant de l'Académie de l'Éducation nationale concernée;
2. un (1) représentant du Conseil provincial abritant l'Université;
3. un (1) représentant du Conseil communal abritant l'Université;
4. un (1) représentant du Ministère en charge de l'Enseignement supérieur;
5. un (1) représentant du Secrétariat général du Gouvernement;
6. un (1) représentant du ministère en charge des Finances;
7. un (1) représentant des syndicats des Enseignants et Chercheurs du supérieur;
8. un (1) représentant du personnel;
9. un (1) représentant des étudiants.

Le Président de l'Université assure le secrétariat du Conseil d'administration.

Article 9: La liste des membres du Conseil d'administration est entérinée par arrêté du Ministre Chargé de l'Enseignement supérieur. La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration est de trois (3) ans renouvelable.

Article 10 : Le Conseil d'administration se réunit, sur convocation de son Président, deux (2) fois par an. La convocation est de droit si elle est demandée par un ministre de tutelle ou par la moitié au moins des membres sur un ordre du jour déterminé.

Article 11 : La fonction de membre du Conseil d'Administration est gratuite. Toutefois, lors de ses sessions, l'Université peut rembourser les frais de déplacement et de séjour aux membres ayant effectivement assisté.

Article 12: L'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Université du Sahara de Faya sont celles fixées par le Décret N°1881/PR/PM/MESRI/2017 du 6 novembre 2017, portant statut des universités publiques.

Article 13: Le Ministre Chargé de l'Enseignement Supérieur et le Ministre Chargé des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de République

N'Djaména, le 17 Juillet 2025

Maréchal **MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO**

Par le Président de la République

Le Premier ministre, Chef du Gouvernement

Amb. **ALLAH-MAYE HALINA**

Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du budget, de l'économie, du plan et de la coopération internationale

TAHIR HAMID NGUILIN

Le ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation

TOM ERDIMI

DECRET N°1475/PR/PM/MESRSFP/2025 Portant création d'une Université à Bongor

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°16/PR/2006 du 13 mars 2006, portant orientation du Système éducatif tchadien ;

Vu la Loi N°016/CNT/2024 du 17 septembre 2024, portant règles générales de création et statuts des établissements publics;

Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 04 février 2025, portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°0112/PR/PM/2025 du 27 février 2025, portant rectificatif du Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°0030/PR/PM/2024 du 26 juin 2024, portant Structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres;

Vu le Décret N°1881/PR/PM/MESRI/2017 du 6 novembre 2017 portant statut des universités publiques;

Vu le Décret N°1630/PR/PM/MESRSFP/SEESRSFP/SG/11 du 13 avril 2011, portant Institution du système Licence, Master, Doctorat (LMD) dans l'Enseignement supérieur au Tchad;

Sur proposition du Ministre d'Etat, ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation professionnelle;

Le Conseil des ministres consulté à domicile le 10 décembre 2024 ;

DECRETE:

Article 1^{er} : Il est créé un établissement d'enseignement supérieur et de recherche scientifique dénommé: «Université de Bongor », en abrégé «UNIB».

Article 2: L'Université de Bongor est un établissement public à caractère scientifique, culturel et technique,

chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Article 3 : L'Université de Bongor est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière.

Son siège est fixé à Bongor.

Article 4 : L'Université de Bongor est placée sous la tutelle du Ministère en charge de l'Enseignement supérieur.

Article 5 : L'Université de Bongor a pour missions d'assurer:

- la formation initiale et continue;
- la formation à la recherche;
- la recherche scientifique et la valorisation des résultats ;
- la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique.

Article 6 : L'Université de Bongor est administrée par un Conseil d'administration.

Elle est dirigée par un Président d'Université nommé par décret pris en Conseil des ministres.

Article 7 : Le Conseil d'administration est l'organe suprême.

Son rôle et ses missions sont ceux définis par la Loi N°016/CNT/2024 du 17 septembre 2024 portant règles générales de création et statuts des établissements publics.

Article 8 : Le Conseil d'administration est composé de onze (11) membres répartis comme suit:

Président et Vice-président: deux cadres nommés par le Ministre Chargé de l'Enseignement supérieur;

Membres:

1. un (1) représentant de l'Académie de l'Éducation nationale concernée;
2. un (1) représentant du Conseil provincial abritant l'Université;
3. un (1) représentant du Conseil communal abritant l'Université;
4. un (1) représentant du Ministère en charge de l'Enseignement supérieur;
5. un (1) représentant du Secrétariat général du Gouvernement;
6. un (1) représentant du Ministère en charge des Finances;
7. un (1) représentant des syndicats des Enseignants et Chercheurs du supérieur;
8. un (1) représentant du personnel;
9. un (1) représentant des étudiants.

Le Président de l'Université assure le secrétariat du Conseil d'administration.

Article 9 : La liste des membres du Conseil d'administration est entérinée par arrêté du Ministre Chargé de l'Enseignement supérieur.

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de trois (3) ans renouvelable.

Article 10 : le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président, deux (2) fois par an. La convocation est de droit si elle est demandée par le Ministre de tutelle ou par la moitié au moins des membres sur un ordre du jour déterminé.

Article 11 : La fonction de membre du Conseil d'administration est gratuite. Toutefois, lors de ses sessions, l'Université peut rembourser les frais de

déplacement et de séjour aux membres ayant effectivement assisté.

Article 12 : L'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Université de Bongor sont celles fixées par le Décret N°1881/PR/PM/MESRI/2017 du 6 novembre 2017 portant statut des universités publiques.

Article 13 : Le Ministre Chargé de l'Enseignement supérieur et le Ministre Chargé des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de République.

N'Djaména, le 17 Juillet 2025

Maréchal **MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO**

Par le Président de la République

Le Premier ministre, Chef du Gouvernement

Amb. **ALLAH-MAYE HALINA**

Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du budget, de l'économie, du plan et de la coopération internationale

TAHIR HAMD NGUILIN

Le ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation

TOM ERDIMI

DECRET N°1476/PR/PM/MESRSFP/2025 Portant création d'une Université dans la Province du Lac Tchad

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CO SEIL DES MINISTRES,**

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°16/PR/2006 du 13 mars 2006, portant orientation du Système éducatif tchadien ;

Vu la Loi N°016/CNT/2024 du 17 septembre 2024, portant règles générales de création et statuts des établissements publics;

Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 04 février 2025, portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°0112/PR/PM/2025 du 27 février 2025, portant rectificatif du Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°0030/PR/PM/2024 du 26 juin 2024, portant Structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres;

Vu le Décret N°1881/PR/PM/MESRI/2017 du 6 novembre 2017 portant statut des universités publiques;

Vu le Décret N°1630/PR/PM/MESRSFP/SEESRSFP/SGI/11 du 13 avril 2011, portant Institution du système Licence, Master, Doctorat (LMD) dans l'Enseignement supérieur au Tchad;

Sur proposition du Ministre d'Etat, ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation professionnelle;

Le Conseil des ministres consulté à domicile le 10 décembre 2024 ;

DECRETE:

Article 1^{er} : Il est créé un établissement d'enseignement supérieur et de recherche scientifique dénommé: «Université du Lac Tchad », en abrégé «UNILAT ».

Article 2: L'Université du Lac Tchad est un établissement public à caractère scientifique, culturel et technique chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Article 3 : L'Université du Lac Tchad est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière. Son siège est fixé à Bol.

Article 4: L'Université du Lac Tchad est placée sous la tutelle du Ministère en charge de l'Enseignement supérieur.

Article 5: L'Université du Lac Tchad a pour mission d'assurer:

- la formation initiale et continue;
- la formation à la recherche;
- la recherche scientifique et la valorisation des résultats ;
- la diffusion de la culture et l'information scientifiques et techniques.

Article 6: L'Université du Lac Tchad est administrée par un Conseil d'administration. Elle est dirigée par un Président d'Université nommé par décret pris en Conseil des ministres.

Article 7 : Le Conseil d'administration est l'organe suprême.

Son rôle et ses missions sont ceux définis par la Loi N°016/CNT/2024 du 17 septembre 2024, portant règles générales de création et statuts des établissements publics.

Article 8: Le Conseil d'administration est composé de onze (11) membres répartis comme suit:

Président et Vice-président: deux cadres nommés par le Ministre Chargé de l'enseignement supérieur;

Membres:

1. un (1) représentant de l'Académie de l'Éducation Nationale concernée;
2. un (1) représentant du Conseil provincial abritant l'Université;
3. un (1) représentant du Conseil communal abritant l'Université;
4. un (1) représentant du Ministère en charge de l'Enseignement supérieur ;
5. un (1) représentant du Secrétariat général du Gouvernement;
6. un (1) représentant du Ministère en charge des Finances;
7. un (1) représentant des syndicats des Enseignants et Chercheurs du supérieur;
8. un (1) représentant du personnel administratif, technique et de service;
9. un (1) représentant des étudiants.

Le Président de l'Université assure le secrétariat du Conseil d'administration.

Article 9: La liste des membres du Conseil d'administration est entérinée par arrêté du Ministre Chargé de l'Enseignement supérieur.

La durée du mandat des membres du d'Administration est de trois (3) ans renouvelable.

Article 10 : Le Conseil d'administration se réunit, sur convocation de son Président, deux (2) fois par an.

La convocation est de droit si elle est demandée par un ministre de tutelle ou par la moitié au moins des membres sur un ordre du jour déterminé.

Article 11 : La fonction de membre du Conseil d'administration est gratuite. Toutefois, lors de ses sessions, l'Université peut rembourser les frais de déplacement et de séjour aux membres ayant effectivement assisté.

Article 12: L'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Université du Lac Tchad sont celles fixées par le Décret N°1881/PR/PM/MESRI/2017 du 6 novembre 2017 portant Statut des universités publiques.

Article 13: Le Ministre Chargé de l'Enseignement Supérieur et le Ministre Chargé des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de République.

N'Djaména, le 17 Juillet 2025

Maréchal **MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO**

Par le Président de la République

Le Premier ministre, Chef du Gouvernement

Amb. **ALLAH-MAYE HALINA**

Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du budget, de l'économie, du plan et de la coopération internationale

TAHIR HAMID NGUILIN

Le ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation

TOM ERDIMI

MINISTERE DE LA JUSTICE

ARRETE N°5113/PR/PM/MJDH/2025 Portant mise en place d'un Comité chargé d'accompagner la Présidence du Tchad à l'OHADA

**Le Premier ministre,
Chef du Gouvernement;**

Vu la Constitution;

Vu le Traité révisé du 17 octobre 2008 relatif à l'Harmonisation en Afrique du droit des affaires;

Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 04 février 2025 portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°0112/PR/PM/2025 du 27 février 2025 portant rectificatif au Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025 portant Structure du Gouvernement et attributions de ses membres ;

Vu le Décret N°0222/PR/PM/MJDH/2024 du 05 août 2024 portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et des droits humains;

Vu le Décret N°998/PR/PM/MJ/2009 du 20 août 2009 portant création d'une Commission nationale pour l'Harmonisation en Afrique du droit des affaires (CNOHADA) ;

Vu les nécessités de service;

ARRÊTE:

Article 1^{er}: Il est mis en place un Comité chargé d'accompagner la mandature de la République du Tchad à la Conférence de Chefs d'Etat et de Gouvernement et au Conseil des ministres de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA).

Article 2 : Le Comité est chargé de :

- ✓ fournir un appui stratégique et technique dans l'exercice de la Présidence tchadienne de l'OHADA;
- ✓ accompagner la mise en œuvre de la Feuille de route arrêtée en accord avec le Secrétariat permanent de l'OHADA ;
- ✓ organiser et coordonner avec les institutions de l'OHADA les réunions et événements qui auront lieu au Tchad;
- ✓ faciliter la coordination entre les différentes parties prenantes nationales et internationales;
- ✓ préparer les documents de travail et les rapports nécessaires, de commun accord avec le Secrétariat permanent de l'OHADA;
- ✓ assurer la communication et la diffusion des informations relatives à la Présidence tchadienne de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et du Conseil des ministres ;
- ✓ identifier et mobiliser les ressources nécessaires aux activités de la mandature du Tchad;
- ✓ formuler toutes recommandations nécessaires à la réussite de la mandature du Tchad.

Article 3 : Le Comité est composée comme suit:

- ✓ **un Président**, désigné par le Ministre Chargé de la Justice ;
- ✓ **un Vice-président**, désigné par le Ministre Chargé des Finances;
- ✓ **un Rapporteur général**, désigné par le Ministre Chargé de la Justice;
- ✓ **deux Rapporteurs généraux adjoints**, représentants de la Commission nationale de l'OHADA;

Membres:

- un représentant du Ministère en charge de la Sécurité publique ;
- un représentant du Ministère en charge des Affaires étrangères ;
- un représentant du Ministère en charge de la Santé publique;
- un représentant du Ministère en charge du Tourisme;
- un représentant du Secrétariat général du Gouvernement;
- un représentant du Ministère en charge de la Communication; trois personnes ressources.

Article 4 : Le Comité dispose en son sein, des sous comités techniques mis en place par décision de son Président.

Article 5 : Le budget de fonctionnement du Comité et des Sous-comités techniques est pris en charge par le budget général de l'État et, éventuellement, par les partenaires techniques et financiers.

Article 6 : La mission du Comité prend fin après le dépôt de son rapport au Premier ministre, Chef du Gouvernement.

Article 7 : Le Ministre de la Justice et des droits humains, Garde des sceaux est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena, le 17 Juillet 2025

Amb. ALLAH-MAYE HALINA

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
DECRET N°1411/PR/PM/MA TD/2025 Portant érection du village ROUM en quartier dans la Commune du 1^{er} Arrondissement de la ville de N'Djamena

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,**

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

(/u la Constitution;

(/u la Loi organique N°014/CNT/2024 du 30 juillet 2024 portant Statuts des Collectivités autonomes;

(/u la Loi organique N°015/CNT/2024 du 31 juillet 2024 déterminant le nombre, les dénominations et les limites territoriales des Collectivités autonomes;

(/u la Loi N°022/CNT/2024 du 14 juillet 2024 portant Statut particulier de la ville de N'Djaména ;

(/u l'Ordonnance N°017/PR/2018 du 07 juin 2018 déterminant les Principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire de la République du Tchad et les textes modificatifs subséquents;

(/u l'Ordonnance N°005/PR/2011 du 11 juin 2011 portant création des communes d'Arrondissement de la ville de N'Djaména et ses textes modificatifs subséquents;

(/u le Décret N°0064/PR/2025 du 04 février 2025 portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

(/u le Décret N°0112/PR/PM/2025 du 27 février 2025 portant rectificatif au Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

(/u le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025 portant Structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres;

(/u le Décret N°0508/PT/PM/MATDBG/2023 du 31 mars 2023 portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Administration du territoire, de la décentralisation et de la bonne gouvernance ;

(/u les Rapports de missions conjointes de constat de terrain du Ministère de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat et les Communes d'Arrondissement;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration du territoire et de la décentralisation ;

DECRETE:

Article 1^{er} : le village ROUM est érigé en quartier dans la Commune du 1^{er} Arrondissement de la ville de N'Djamena.

Article 2 : le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration du territoire et de la décentralisation et le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du budget, de l'économie, du plan et de la coopération internationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena, le 14 Juillet 2025

Maréchal **MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO**

Par le Président de la République

Le Premier ministre, Chef du Gouvernement

Amb. **ALLAH-MAYE HALINA**

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration du territoire et de la décentralisation

LIMANE MAHAMAT

MINISTERE DE LA SECURITE

DÉCRET N°1294/PR/PM/MSPI/2025 Portant Mise à la Retraite de Huit (08) Contrôleurs Généraux du Corps de la Police Nationale

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

(/u la Constitution ;

(/u la Loi N°019/PCMT/2022 du 04 juillet 2022, portant Statut général du Personnel du Corps de la Police nationale et le texte modificatif subséquent;

(/u le Décret N°064/PR/2025 du 04 février 2025 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le Décret N°065/PR/PM/2025 du 06 février 2025 portant nomination des Membres du gouvernement et le texte modificatif subséquent;

(/u le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025, portant Structure générale du gouvernement et attributions de ses membres;

(/u le Décret N°0883/PR/PM/MSPI/2025 du 05 mai 2025, portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Sécurité publique et de l'Immigration;

(/u les textes statutaires régissant le Corps de la Police Nationale;

Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique et de l'Immigration;

DÉCRÈTE:

Article 1^{er}: en application des dispositions des articles 91, 153 et 154 de l'Ordonnance N°005/PT/2023 du 31 janvier 2023 portant modification de la Loi N°019/PCMT/2022 du 04 juillet 2022, portant Statut Général du Personnel du Corps de la Police Nationale, les Contrôleurs généraux de Police dont les noms ci-dessous cités, sont mis à la retraite.

Il s'agit de :

N°	Mie Solde	NOM ET PRENOMS	GRADE
1	14415	AHMAT MAHAMAT BÂCHIR	Contrôleur Général de Police, 2 ^{ème} Grade
2	25079	TALA MBAIORNOM	Contrôleur

		CLEOPAS	Général de Police, 2 ^{ème} Grade
3	32669	AHMAT OKI HISSEIN	Contrôleur Général de Police, 2 ^{ème} Grade
4	41470	ISSAKHA AHMAT ARDJA	Contrôleur Général de Police, 1 ^{er} Grade
5	20319	SALEH CHADO	Contrôleur Général de Police, 1 ^{er} Grade
6	21288	OUSMANE ALI BRAHIM	Contrôleur Général de Police, 1 ^{er} Grade
7	21714	HAMDAN ABD RAMAN	Contrôleur Général de Police, 1 ^{er} Grade
8	43092	MBAIOGUEBE MBAILEMDANA MATHIAS	Contrôleur Général de Police, 1 ^{er} Grade

Article 2 : le Ministre de la Sécurité publique et de l'Immigration et le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie du Plan et de la Coopération Internationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena, le 08 juillet 2025

Maréchal **MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO**

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef du gouvernement

Amb. **ALLAH-MAYE HALINA**

Le Ministre de la Sécurité publique et de l'Immigration

ALI AHMAT AGHABACHE

MINISTERE DES FINANCES

DECRET N°1278/PR/PM/MFBEP/2025 Portant rémunération des Secrétaires généraux des Provinces, des Préfets, Secrétaires généraux des Départements et Sous-préfets

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

Vu la Constitution;

Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 04 février 2025, portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°0112/PR/PM/2025 du 27 février 2025, portant rectificatif au Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres;

Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025, portant Structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres;

Vu les nécessités de Service;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les rémunérations mensuelles des Secrétaires généraux des Provinces, des Préfets, Secrétaires généraux des Départements et Sous préfets fixées comme suit:

- **Secrétaires généraux des Provinces:** un salaire mensuel forfaitaire brut de 400.000 FCFA et une indemnité de responsabilité mensuelle de 200.000 FCFA ;
- **Préfets:** un salaire mensuel forfaitaire brut de 350.000 FCFA et une indemnité de responsabilité mensuelle de 150.000FCFA ;
- **Secrétaires généraux des Départements:** un salaire mensuel forfaitaire brut de 250.000 FCFA et une indemnité de responsabilité mensuelle de 150.000 FCFA.
- **Sous-préfets:** un salaire mensuel forfaitaire brut de 200.000 FCFA et une indemnité de responsabilité mensuelle de 125.000 FCFA.

Article 2 : Le présent décret abroge toute disposition antérieure contraire et qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djaména, le 02 Juillet 2025

Maréchal **MAHAMAT IDRISSE DÉBY ITNO**

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef du Gouvernement,

Amb. **ALLAH-MAYE HALINA**

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères, de l'intégration africaine et des Tchadiens de l'étranger
Dr **ABDOULAYE SABRE FADOUL**

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration du territoire et de la décentralisation
LIMANE MAHAMAT

Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, d budget, de l'économie, du plan et de la coopération internationale
TAHIR HAMID NGUILIN

DECRET N°1480/PR/MFBEP/2025 Portant modification du Décret N°3361/PT/PM/MFBCP/2023 sur les Dépenses avant ordonnancement, les modalités de leur paiement et les délais de leur régularisation

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

(/u la Constitution;

(/u la Loi organique N°004/PR/2014 du 24 novembre 2014, relative aux lois de finances, en particulier, ses articles 29 et 30 ;

(/u le Décret N°0064/PR/2025 du 04 février 2025, portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;

(/u le Décret N°0112/PR/PM/2025 du 27 février 2025, portant rectificatif au Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

(/u le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025portant Structure Générale du Gouvernement et attribution de ses membres ;

(/u le Décret N°2454/PCMT/PMT/MFB/2022 du 1er août 2022, portant organigramme du Ministère des Finances et du budget;

(/u le Décret N°3361/PT/PM/MFBCP/2023 du 6 novembre 2023, portant sur les Dépenses avant

ordonnancement, les modalités de leur paiement et les délais de leur régularisation;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du budget, de l'économie, du plan et de la coopération internationale;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les dépenses publiques sont engagées, liquidées, puis ordonnancées avant d'être payées, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 49 du Décret N°817/PR/PM/MFB/2015 portant Règlement général sur la Comptabilité publique. Toutefois, suivant les dispositions du deuxième alinéa de ce même article du décret portant Règlement général sur la Comptabilité Publique, certaines catégories de dépenses peuvent être payées sans ordonnancement préalable. Ces dépenses se caractérisent par leur nature et répondent aux besoins propres de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 3 du présent décret.

Article 2 : Le présent décret fixe la liste des dépenses pouvant faire l'objet de paiement avant ordonnancement (DAO), ainsi que les modalités de leur exécution et les délais de régularisation de leur paiement.

Article 3 : Pour compter de la date d'effet du présent Décret, les recours aux dépenses avant ordonnancement ne peuvent être utilisés que pour les catégories de dépenses listées ci-dessous:

- **Sécurité:** uniquement dans le cas des dépenses liées à des événements et/ou actes de guerres survenus inopinément au cours d'un exercice budgétaire;
- **Santé:** dans le cas des épidémies et tous événements sanitaires similaires non prévus au Budget Général de l'Etat et survenus au cours d'un exercice budgétaire;
- **Missions officielles:** dans le cas des missions officielles induites par des agendas internationaux revêtant un caractère important, urgent et non récurrent pour le Gouvernement, qui n'ont pas été prévus au Budget de l'Etat et doivent être programmées;
- **Remboursement du service de la dette:** du fait entre autres et sans limites, des variations du cours des monnaies de paiement et des taux d'intérêts;
- **Evacuations sanitaires d'urgence:** pour le cas de maladies et/ou blessures graves des Agents civils et militaires de l'Etat, éligibles à la prise en charge sanitaire, dont les soins nécessitent l'accès à un plateau technique particulier inexistant au Tchad;
- **Catastrophes naturelles:** en cas de force majeure, de contexte de famine, d'événements climatiques extrêmes, d'inondations, de sécheresse, dans les limites des besoins urgents pour contenir les impacts de la (ou les) catastrophe(s) naturelle(s) en question.

Article 4: Sont exclues du champ d'application des DAO, les dépenses d'investissements encadrées au titre des marchés des travaux et celles de biens et services au titre des marchés de fournitures et de

prestations de services conformément au Code des marchés publics en vigueur en République du Tchad. Sont également exclues de la liste des dépenses éligibles à la procédure de DAO, les dépenses de transferts et de subventions. Ces dernières peuvent être exécutées selon une procédure accélérée, sous réserve de la mise en place d'un contrôle a posteriori renforcé, dans le cadre du contrôle interne.

Article 5 : Toute demande de paiement d'une dépense doit obligatoirement, sous peine d'être nulle et non avenue, porter la (ou les) référence(s) de la (ou des) ligne(s) budgétaire(s) correspondante(s) du ministère ou de l'institution concernée.

Article 6 : La saisie/création du dossier de DAO dans le Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFIP) doit être effectuée par le service compétent dès réception du dossier. Cette opération doit enclencher automatiquement et de manière concomitante, la mise en réserve de la portion de la ligne budgétaire nécessaire à la régularisation de chaque DAO.

Article 7 : Si le solde de crédits budgétaires disponibles est insuffisant pour permettre une telle réservation, des transferts et/ou virements de crédits peuvent être exécutés conformément aux dispositions de la loi organique relative aux lois de finances (en particulier, les articles 29 et 30 de la Loi organique N°004/PR/2014 relative aux lois de finances) et des textes subséquents.

Article 8 : Le comptable public assignataire procède au paiement des dépenses mentionnées à l'article 3 après avoir opéré les contrôles prévus à l'article 26 du Décret N°817/PR/PM/MFB/2015 portant Règlement général sur la comptabilité publique et s'être assuré que les étapes décrites aux articles 5, 6 et 7 du présent décret ont été respectés.

Ce contrôle est réalisé au vu des pièces justificatives prévues par la réglementation en vigueur.

Article 9 : La régularisation des dépenses payées avant ordonnancement listées à l'article 3 ci-dessus doit intervenir par mandat budgétaire, auquel sont jointes les pièces justificatives probantes dûment validées par le Contrôleur financier, au plus tard dans un délai de soixante (60) jours après leur date de paiement, conformément au deuxième alinéa de

l'article 49 du décret N°817/PR/PM/MFB/2015 portant Règlement général sur la comptabilité publique. Concernant les dépenses liées aux charges financières de la dette publique, l'engagement de régularisation doit être réalisé au plus tard dans les vingt et un (21) jours francs après le paiement sur la base des avis de débit pour tous les créanciers concernés.

Quant aux frais bancaires exécutés par la BEAC ou par toute institution financière intervenant dans les paiements de l'Etat, les dépenses y relatives sont régularisées dans les huit (8) jours francs après la réception des avis de débit et des relevés des comptes produits par ces institutions. En tout état de cause, l'ordonnancement de régularisation de ces dépenses doit intervenir avant la fin de la période complémentaire de l'exercice comptable auquel elles se rapportent (fin janvier de l'année civile N+ 1 en ce qui concerne l'exercice N), en particulier, dans le cadre du vote en fin d'exercice d'une éventuelle loi de finances rectificative.

Article 10 : Les dispositions du présent décret doivent être opérationnalisées dans le Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (en abrégé SIGFIP) qui assure la traçabilité et la transparence dans l'exécution de toutes les dépenses de l'Etat.

La situation des dépenses exécutées par DAO et l'état de leur régularisation doivent être produits à partir du SIGFIP et renseignés dans les rapports périodiques d'exécution du budget de l'Etat.

Article 11 : Le Ministre en charge des Finances est chargé de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djaména, le 17 Juillet 2025

Maréchal *MAHAMAT IDRIS DEBY ITINO*

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef du Gouvernement

Amb. *ALLAH-MAYE HALLINA*

Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, Budget, de l'économie, du plan et de la coopération internationale
TAHIR HAMID NGUILIN

DECRET N°1481/PR/PM/MFBEP/2025 Portant virement de Crédits 2025

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;**

(/u la Constitution;

(/u la Loi organique N°004/PR/2014 du 24 novembre 2014 relative aux lois de finances, en particulier, ses articles 29 et 30 ;

(/u le Décret N°0064/PR/2025 du 04 février 2025 portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement et ses textes modificatifs subséquents;

(/u le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025 portant Structure générale du Gouvernement et attribution de ses membres;

(/u le Décret N°2454/PCMT/PMT/MFB/2022 du 1^{er} août 2022 portant organigramme du Ministère des Finances et du budget;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du budget, de l'économie, du plan et de la coopération internationale;

DECRETE:

Article 1^{er} : il est procédé à des virements-transferts de crédits d'un montant de quatre-vingt-treize milliards deux cent soixante-quatorze millions six cent soixante-sept mille cent quatre-vingt-deux (93 274 667 182) Francs CFA entre les différents sections, chapitres, articles, paragraphes et rubriques suivant le tableau ci-dessous:

Imputation	Nature de la dépense	Crédits Ouverts (LFI2025)	Disponible	Crédits à virer	Crédits à ajouter	Crédits remaniés
Section 05 : Cours Suprême		36 000 000	18 000 000	-	100 000 000	136 000 000
Titre 4 : Transferts et Subventions		36 000 000	18 000 000	-	100 000 000	136 000 000
0502000022300099-005-0-99-645921	Fonds spéciaux	36 000 000	18 000 000	-	100 000 000	136 000 000
Section 08 : Ministère de la Communication		1 443 000 000	1 380 500 000	1 193 000 000	1 193 000 000	1 443 000 000
Titre 4 : Transferts et Subventions		250 000 000	187 500 000	-	493 000 000	743 000 000
0804000032300099-010-0-99-639111	Coordination Générale du Passage de l'Analogique Au Numérique	250 000 000	187 500 000	-	493 000 000	743 000 000
Titre 5 : Investissements		1 193 000 000	1 193 000 000	1 193 000 000	700 000 000	700 000 000
0804000032300099-010-0-99-639111	Construction du Siège de l'ATPE	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	-	-
0804000032300099-010-0-99-639111	Contrôle et Supervision des travaux de construction du siège de l'ATPE	193 000 000	193 000 000	193 000 000	-	-
à créer	Acquisition d'une mini-imprimerie au profit de l'ATPE	-	-	-	500 000 000	500 000 000
à créer	Réfection du bâtiment central abritant la Direction Générale de l'ATPE	-	-	-	200 000 000	200 000 000

Section 09 : Ministère des Affaires Étrangères, de l'Intégration Africaine et des Tchadiens de l'Etranger		663 022 680	396 080 475	23 669 802	23 669 802	663 022 680
Titre 3 : Biens et Services		663 022 680	396 080 475	23 669 802	23 669 802	663 022 680
0902000012300099-014-0-99-617541	Fonctionnement global	543 022 680	341 806 980	23 669 802	-	519 352 878
0905000010006099-012-0-99-617541	Fonctionnement global	120 000 000	54 273 495	-	23 669 802	143 669 802
Section 10 : Ministère des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale		12 118 000 000	9 549 020 557	2 100 000 000	3 100 000 000	13 118 000 000
Titre 4 : Transferts et Subventions		400 000 000	-	-	1 000 000 000	1 400 000 000
1004000092300099-017-0-99-641121	Transferts aux administrations de retraite	400 000 000	-	-	1 000 000 000	1 400 000 000
Titre 5 : Investissements		11 718 000 000	9 549 020 557	2 100 000 000	2 100 000 000	11 718 000 000
1006900152300099-018-0-99-231 1 11	Travaux de Construction du Siège du MFB	11 718 000 000	9 549 020 557	2 100 000 000	-	9 618 000 000

Imputation	Nature de la dépense	Crédits Ouverts (LFI2025)	Disponible	Crédits à virer	Crédits à ajouter	Crédits remaniés
à créer	Acquisition d'immeubles au profit de l'Etat	-	-	-	2 100 000 000	2 100 000 000
Section 15: Ministère de l'Education Nationale et de la Promotion Civique		1 500 000 000	1 500 000 000	334 474 499	-	1 165 525 501
Titre 3 : Biens et Services		1 500 000 000	1 500 000 000	334 474 499	-	1 165 525 501
1502000012300099-034-0-99-609111	Autres achats de biens	1 500 000 000	1 500 000 000	334 474 499	-	1 165 525 501
Section 16: Ministère de la Santé Publique		17 571 211 838	16 394 365 233	8 363 676 000	8 363 676 000	17 571 211 838
Titre 5 : Investissements		17 571 211 838	16 394 365 233	8 363 676 000	8 363 676 000	17 571 211 838
1606901610311099-035-0-99-233111	Construction de l'Hôpital Provincial de Faya	3 871 693 032	3 871 693 032	1 381 566 351	-	2 490 126 681
1606901631356099-035-0-99-233191	Reprise des travaux de l'Hôpital Provincial de Koumra	1 000 000 000	1 000 000 000	97 647 917	-	902 352 083

1606901650206099-035-0-99-233191	Construction d'un Hôpital Provincial de Ati	960 847 768	960 847 768	960 847 768	-	-
1606901720417099-035-0-99-233191	Centre de Santé de Koudalwa (Contrat + Avenant)	98 114 814	98 114 814	98 114 814	-	-
1606901742295099-035-0-99-233191	Hôpital de District de Tiné (Contrat et Avenant)	1 618 056 705	1 223 280 092	819 806 553	-	798 250 152
1606901752083099-035-0-99-233111	Construction de l'Hôpital Provincial de Lai (Contrat Avenant)	2 585 015 382	2 585 015 382	1 521 233 430	-	1 063 781 952
1606901760311099-035-0-99-244291	Acquisition d'Equipements pour l'Hôpital de Faya	1 500 000 000	717 930 008	261 516 012	-	1 238 483 988
1606901822300099-035-0-99-233131	Construction de l'Hôpitaux de District de Djarmaya	432 593 774	432 593 774	-	-	432 593 774
1606902072083099-035-0-99-244291	Acquisition d'Equipements pour l'Hôpital de District de Lai	2 500 000 000	2 500 000 000	1 000 000 000	-	1 500 000 000
1606902080417099-035-0-99-244291	Acquisition d'Equipements du Centre Santé de Koudalwa	66 535 455	66 535 455	66 535 455	-	-
1606902091940099-035-0-99-233141	Construction des Centres de Santé à Baladja, Kalabatri, Yom, Ngouri, et Makarati dans le Lac	648 354 908	648 354 908	648 354 908	-	-
1606902102300099-035-0-99-233131	Construction de l'hôpital de District dans le 7 ^{ème} Arrond de Ndjamen	750 000 000	750 000 000	750 000 000	-	-
1606903401773099-037-0-99-233131	Construction Hôpital de district à Abdi dans le Ouaddaï	190 000 000	190 000 000	8 052 792	-	181 947 208
1606938872300099-035-0-99-233111	Réhabilitation de l'Hôpital "Mère et Enfant"	150 000 000	150 000 000	150 000 000	-	-
Imputation	Nature de la dépense	Crédits Ouverts (LFI2025)	Disponible	Crédits à virer	Crédits à ajouter	Crédits remaniés
1606938920936099-035-0-99-244291	Acquisition des équipements au profit de l'Hôpital de district de Mondo	100 000 000	100 000 000	100 000 000	-	-
1606938951978099-035-0-99-244291	Acquisition des équipements au profit de l'Hôpital de district de Goz Béida	100 000 000	100 000 000	100 000 000	-	-
1606938962292099-035-0-99-244291	Acquisition des équipements au profit de l'Hôpital de district de Matadjana	100 000 000	100 000 000	100 000 000	-	-
1606938972292099-035-0-99-244291	Acquisition des équipements au profit de l'Hôpital de district de Amzoer	100 000 000	100 000 000	100 000 000	-	-

1606938991354099-035-0-99-244291	Acquisition des équipements au profit de l'Hôpital de district de Békourou	100 000 000	100 000 000	100 000 000	-	-
1606939001667099-035-0-99-244291	Acquisition des équipements au profit de l'Hôpital de district de Korbol	100 000 000	100 000 000	100 000 000	-	-
1602000112300199-094-1-99-211911	Contrepartie au Programme Lutte contre le VIH/SIDA	600 000 000	600 000 000	-	964 876 269	1 564 876 269
à créer	Travaux de construction l'hôpital de District de Djedda dans le Batha	-	-	-	532 000 000	532 000 000
à créer	Travaux de construction de 4 centres de santé à Moussoro Ouest (CS Urbain), Dougoul kreda, Goz Bila, Amgoua-Guechi dans la Gazal Province du Barh Elgazal	-	-	-	187 000 000	187 000 000
à créer	Travaux de réaménagement de la cour du MSPP	-	-	-	50 000 000	50 000 000
à créer	Réhabilitation de l'Hôpital Provincial d'Ati pour la mise en service des équipements médicaux déjà commandés	-	-	-	200 000 000	200 000 000
à créer	Réhabilitation de l'Hôpital Provincial de Pala pour la mise en service des équipements médicaux commandés déjà	-	-	-	200 000 000	200 000 000
à créer	Construction de 04 centres de santé de Bang Bang Kouka Marga Chinguil dans la Bitchotchi et province du Guera	-	-	-	120 404 462	120 404 462
à créer	Construction de l'hôpital de District de Guereda (avenant pour achever les travaux et installer les équipements médicaux en commande)	-	-	-	361 129 865	361 129 865
à créer	Construction de l'hôpital de District d'Iriba (avenant pour achever les travaux et installer les équipements médicaux en commande)	-	-	-	348 547 788	348 547 788
à créer	Reprise des travaux de 04 Construction et équipement centres de santé Chokoyan, Guéry Haouich et Magrane au Ouaddaï	-	-	-	114 747 230	114 747 230
Imputation	Nature de la dépense	Crédits Ouverts (LFI202S)	Disponible	Crédits à virer	Crédits à ajouter	Crédits remaniés

à créer	Reprise des travaux de Construction d'un centre de santé de Addé, Moggororo et Tissi dans le Sila	-	-	-	92 789 405	92 789 405
à créer	Reprise des travaux de construction Alifa, Bimy, Garia de 6 CS Attayil dans Ngolo, Abouhibel et le Batha	-	-	-	219 116 842	219 116 842
à créer	construction et reprise Travaux de Ndillet, de 07 centres de santé Ayoum Arfoh, Tchilli, Bongolaye, region du Saada, et Yilili dans le Kanem	-	-	-	112 370 992	112 370 992
à créer	Travaux de construction de 04 centres de santé ruraux dans la province d kanem (Fafaye, Darballababan Koppey et Kirda)	-	-	-	100 949 772	100 949 772
à créer	Reprise Construction de 2 centres de santé de Abgué et Amhabilé Salamat	-	-	-	54 465 891	54 465 891
à créer	Reprise Construction de l'Hôpital de District de Amzoer dans le Wadi Fira	-	-	-	148 459 020	148 459 020
à créer	Reprise des travaux de Construction de 5 Centre de santé Guéra (Sissi, Delep, Tounkoul, au Mongo Nord et Baro)	-	-	-	137 087 384	137 087 384
à créer	Reprise des travaux de Construction de 3 centres de santé Keyou, Arsou et kariari	-	-	-	50 396 391	50 396 391
à créer	Reprise des travaux de construction de l'hôpital de Leré dans le MK Ouest de District	-	-	-	281 325 317	281 325 317
à créer	Travaux de Reprise des constructions de Ogoba, bougoune, Gaougué et Igod à Wadi tira	-	-	-	115 890 980	115 890 980
à créer	Réhabilitation de la DSP de Bar Elgazal et l'HP de Moussoro	-	-	-	120 500 000	120 500 000
à créer	Réhabilitation des centres de santé de Chadra, Michemiré et Salal	-	-	-	98 500 000	98 500 000

à créer	Réhabilitation de 2 centres (Houma et Mateta) de santé du Mayo Kebbi Ouest	-	-	-	97 000 000	97 000 000
à créer	Réhabilitation de la DSP de l'Ennedi Ouest		-	-	70 000 000	70 000 000
à créer	Réhabilitation de la DSP du Tibesti et de l'Hôpital de Bardai		-	-	99 975 000	99 975 000
à créer	Réhabilitation de la DSP du Logone Occidental		-	-	47 000 000	47 000 000

Imputation	Nature de la dépense	Crédits Ouverts (LFI2025)	Disponible	Crédits à virer	Crédits à ajouter	Crédits remaniés
à créer	Réhabilitation de la DSP du Ouaddaï et un (1) centre de santé dans le District d'Abéché	-	-	-	97 275 000	97 275 000
à créer	Réhabilitation de la DSP PP A du Chari Baguirmi	-	-	-	95 750 000	95 750 000
à créer	Réhabilitation du centre de santé de Koumra Nord, de la résidence du RCS et du CS Ouest	-	-	-	146 240 000	146 240 000
à créer	Réhabilitation des Extension et Services des urgences et logement l'Hôpital du Directeur Provincial de Koumra	-	-	-	97 687 912	97 687 912
à créer	Construction d'un centre de santé à Gabian dans le Moyen Chari	-	-	-	50 000 000	50 000 000
à créer	Réhabilitation et extension de la Morgue de HA TC et service des Urgences	-	-	-	60 000 000	60 000 000
à créer	Réfection et équipement du Bloc opératoire HATC	-	-	-	60 000 000	60 000 000
à créer	Extension et réhabilitation de l'Hôpital de l'Union	-	-	-	60 000 000	60 000 000
à créer	Travaux de réhabilitation du centre de santé et annexes de Mboursoou dans le MK Ouest et achèvement du centre de santé de Zebre dans le MK Est	-	-	-	138 522 958	138 522 958
à créer	Travaux de plomberie et réhabilitation des réseaux électriques des salles de radiographie de 10 HD	-	-	-	200 000 000	20 000 000

à créer	Travaux de clôture et réfection de la résidence du logement du DSP Hadjer-Larnis	-	-	-	70 000 000	70 000 000
à créer	Travaux de réhabilitation de l'Hôpital Provincial de Massakory	-	-	-	78 000 000	78 000 000
à créer	Réhabilitation du logement et des camps de passage de la Délégation sanitaire du Guera et du Ouaddai	-	-	-	99 740 000	99 740 000
à créer	Acquisition des 2 cliniques mobiles pour le Programme de la santé des nomades en charge	-	-	-	150 000 000	150 000 000
à créer	Réhabilitation des Hôpitaux district de Léré, Gagat et Binder dans le MK Ouest	-	-	-	135 000 000	135 000 000
à créer	Construction d'un Hôpital de district à Amhabilé dans le Salamat	-	-	-	360 000 000	360 000 000
à créer	Construction d'un Centre de Santé à Golonti dans le Guera	-	-	-	50 000 000	50 000 000
à créer	Construction d'un Centre de Santé à Charda dans le Tibesti	-	-	-	50 000 000	50 000 000

Imputation	Nature de la dépense	Crédits Ouverts (LF12025)	Disponible	Crédits à virer	Crédits à ajouter	Crédits remaniés
à créer	Construction d'un Centre de Santé à Sangara dans le Mandoul	-	-	-	50 000 000	50 000 000
à créer	Construction d'un Centre de Santé à Sategui dans le Tandjilé	-	-	-	50 000 000	50 000 000
à créer	Construction d'un Centre de Santé à Garantassi dans le Barh El Gazel	-	-	-	50 000 000	50 000 000
à créer	Travaux de Construction (avenant) des 04 Centre de Sante (Gaoui, Diguel Ngabo, Atrone et Mara)	-	-	-	111 179 499	111 179 499
à créer	Travaux de Construction de l'Hôpital moderne d'Am-Timan (paiement des décomptes après achèvement)	-	-	-	206 594 699	206 594 699

à créer	Reprise des travaux de Construction du district de Korbol dans le Moyen Chari	-	-	-	177 171 682	177 171 682
à créer	Reprise de Construction des quatre (4) Centres de Santé de Gourouf, Erguida, Mardibé et Nodour	-	-	-	102 395 414	102 395 414
à créer	Construction des Centres de Santé de Birké de Matadjana, Mata et Serim	-	-	-	84 781 329	84 781 329
à créer	Reprise des travaux de Construction de six (06) Centres de Santé à Darba, Terboule, Ere, Tebbi, Nohi, Trouk-ba et Birdouane dans le Région de l'Ennedi Ouest	-	-	-	93 192 327	93 192 327
à créer	Réhabilitation et extension du Centre de Santé de Haraze Diombo	-	-	-	65 000 000	65 000 000
à créer	Réhabilitation des quatre (4) Centres de Santé d'Ati urbain, Koundjourou, Djedda et Assinet au Batha	-	-	-	99 568 626	99 568 626
à créer	Construction de l'Hôpital de district de Haraze Mangueigne (avenant pour achever les travaux et installer les équipements médicaux en commande)	-	-	-	351 043 946	351 043 946
Section 22 : Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et de l'Entretien Routier		160 950 488 504	107 802 765 291	75 722 590 000	75 722 590 000	160 950 488 504
Titre 5 : Investissements		160 950 488 504	107 802 765 291	75 722 590 000	75 722 590 000	160 950 488 504
2206900072300099-052-0-99-235111	Construction Route N'Djamena Bilala-Ati	10 000 000 000	5 747 220 034	5 000 000 000	-	5 000 000 000
2206900621564099-049-0-99-235111	Construction et Bitumage de la Route Pala-Léré-frontière Cameroun	3 000 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000	-	-
2206900700835099-049-0-99-235111	Réhabilitation de la pénétrante Nord Djannaya-Massaguet (45 Km)	30 000 000 000	27 974 647 209	22 000 000 000	-	8 000 000 000
Imputation	Nature de la dépense	Crédits Ouverts (LFI2025)	Disponible	Crédits à virer	Crédits à ajouter	Crédits remaniés
2206900332300099-049-0-99-235111	Travaux de construction de la route Djouman-Lai	5 000 000 000	5 000 000 000	2 000 000 000	-	3 000 000 000

2206902535230099-049-0-99-235111	Construction Route Kélo-Pala	3 500 000 000	2 127 987 000	1 957 000 000	-	1 543 000 000
2206925340832099-049-0-99-235121	Réhabilitation de la pénétrance nord de Goudji-Djermaya	30 000 000 000	11 974 834 644	12 323 140 000	-	17 676 860 000
220692555230099-052-0-99-235121	Travaux d'aménagement des rues des voiries de la ville de N'Djaména (44,060km)	1 5 000 000 000	7 642 646 272	4 000 000 000	-	11 000 000 000
220692556230099-052-0-99-235121	Travaux de bitumage des voiries urbaines de N'Djaména (37,57km)	15 000 000 000	10 754 642 240	8 000 000 000	-	7 000 000 000
2206925510205099-049-0-99-235121	Voiries urbaines de la ville d'Ati	4 000 000 000	4 000 000 000	4 000 000 000	-	-
2206925530311099-049-0-99-235121	Voiries urbaines de la ville de Faya	7 000 000 000	7 000 000 000	4 500 000 000	-	2 500 000 000
2206900261461099-052-0-99-235211	Construction d'un Pont sur le Chari à Chagoua	7 000 000 000	7 000 000 000	4 000 000 000	-	3 000 000 000
2206900772300099-049-0-99-235111	Travaux de réhabilitation et d'entretien des routes en terre et pistes rurales (Guélandeng-Kouno-Sarh)	1 000 000 000	1 000 000 000	600 000 000	-	400 000 000
2206901372300099-052-0-99-211911	Contrôle et surveillance des travaux de bitumage des rues de la voirie urbaine de N'Djaména	3 500 000 000	3 500 000 000	2 000 000 000	-	1 500 000 000
220692538230099-049-0-99-21 1911	Etudes des Travaux - Ati-Oumhadjer (réactualisation)	350 000 000	350 000 000	242 450 000	-	107 550 000
220692541230099-049-0-99-211911	Etudes des travaux - Pont de Bousso	500 000 000	500 000 000	500 000 000	-	-
220692539230099-049-0-99-211911	Etudes des travaux - 3 ^{ème} pont de Ndjaména (2 ^e tranche)	800 000 000	80 000 000	800 000 000	-	-
220692545230099-049-0-99-211911	Etudes des travaux - Ati-Kouba	800 000 000	800 000 000	800 000 000	-	-
220692554230099-052-0-99-235121	Travaux de bitumage des rues des voiries de la ville de N'Djaména (8,7km en 2x2 voies et 3,7km en 2x1 voie)	3 500 000 000	2 414 258 776	-	2 000 000 000	5 500 000 000
2206900712300099-049-0-99-235211	Travaux de construction des Ouvrages d'Art et des Ouvrages Hydrauliques de la route Aboudeïa-Am Timan	4 000 000 000	275 157 563	-	3 000 000 000	7 000 000 000
2206900992300099-052-0-99-235121	Travaux de bitumage de la suite du Boulevard de 60 m (Ibrahim Abatcha) et Farcha Milezzi	4 500 000 000	-	-	1 480 639 422	5 980 639 422
2206900550936099-	Construction de la route Ngouri-Mondo-Mao	300 000 000	300 000 000	-	15 471 033 418	15 771 033 418

Imputation	Nature de la dépense	Crédits Ouverts (LFI2025)	Disponible	Crédits à virer	Crédits à ajouter	Crédits remaniés
049-0-99-235111						
220692544230099-052-0-99-235111	Construction de la route Massakory-Chadra	3 000 000 000	3 000 000 000	-	9 358 210 206	12 358 210 206
2206900440101099-049-0-99-235111	Bitumage Route Chadra-Moussoro et Voiries urbaines à Moussoro	3 000 000 000	1 422 685	-	3 231 721 260	6 231 721 260
2206901310101099-052-0-99-211911	Contrôle et Surveillance des travaux de construction de la route Chadra-Moussoro, section PK30-Moussoro (41 KM) et l'aménagement de dix (10) km des voiries urbaines dans la ville de Moussoro	200 488 504	10 857 994	-	100 000 000	300 488 504
2206900440418099-049-0-99-235111	Travaux de bitumage de la route Dourbali-Massénya (58km)	4 000 000 000	629 090 874	-	2 711 378 000	6 711 378 000
2206900242300099-052-0-99-235111	Bitumage Route N'Djaména-Dourbali	1 000 000 000	1 000 000 000	-	2 000 000 000	3 000 000 000
2206900750311099-049-0-99-235111	Travaux d'Aménagement et Entretien de la route en terre (Faya- Yebibou): Section Zouarké-Bardaï	1 000 000 000	1 000 000 000	-	1 025 283 000	2 025 283 000
2206900762300099-049-0-99-235111	Travaux de réhabilitation et d'entretien des routes bitumées, en terre et pistes rurales	-	-	-	7 785 685 367	7 785 685 367
220690151252099-049-0-99-211911	Contrôle et Surveillance des travaux de bitumage et éclairage public des voiries de Doba	-	-	-	192 842 760	192 842 760
à créer	Travaux de construction de la route Abéché-Biltine (92 km)	-	-	-	5 000 000 000	5 000 000 000
à créer	Travaux de construction de la route Abéché-Arnzoer (80 km)	-	-	-	17 661 000 000	17 661 000 000
à créer	Travaux de réhabilitation/construction des rues côté Ouest (6,3 km)/Est (6,3 km) du canal "Chari Mongo et N'Djari"	-	-	-	386 481 214	3 864 813 214

	Travaux de construction d'un collecteur 2x2m2, longueur de 3 000 ML avec des regards de visite à chaque profil de 20 à 25 mètres au quartier Guinegor dans la ville de N'Djaména	-	-	-	693 270 000	693 270 000
à créer	Contrôle et Surveillance des travaux de construction d'Entretien Périodique de la Route en Terre sur l'axe Gosbeïda- Tiero-frontière Soudan (135 Km)	-	-	-	93 944 353	93 944 353
à créer	Contrôle et Surveillance des travaux de construction de la route en terre Ambassatna -Yao (48, 700km)	-	-	-	52 769 000	52 769 000
Section 38 : Ministère du Développement Touristique, de la Culture et de		7 129 297 840	5 840 172 700	772 525 501	1 600 000 000	7 956 772 339

Imputation	Nature de la dépense	Crédits Ouverts (LFI2025)	Disponible	Crédits à virer	Crédits à ajouter	Crédits remaniés
l'Artisanat						
Titre 3 : Biens et Services		-	-	-	334 374 499	334 374 499
à créer	Régularisation des engagements du Ministère	-	-	-	334 374 499	334 374 499
Titre 4 : Transferts et Subventions		-	-	-	315 625 501	315 625 501
à créer	Régularisation des engagements de la Bibliothèque Nationale	-	-	-	315 625 501	315 625 501
Titre 5 : Investissements		7 129 297 840	5 840 172 700	772 525 501	950 000 000	7 306 772 339
3706900342300099-100-0-99-233391	Construction d'un hôtel et des Centres multimédia dans les provinces	5 629 297 840	4 340 172 700	500 000 000		5 129 297 840
3706900400101099-057 -0-99-233341	Construction d'un Pole Culturel-Médiatique à Moussoro	1 500 000 000	1 500 000 000	272 525 501		1 227 474 499
à créer	Acquisition des équipements au profit du Festival Dary				450 000 000	450 000 000
à créer	Opérationnalisation du document de politique culturelle du Tchad				100 000 000	100 000 000
à créer	Inventaire du patrimoine culturel immatériel				190 000 000	190 000 000
à créer	Projet Cinéma sous les étoiles + débat citoyen				92 000 000	92 000 000

à créer	Projet Résidences croisées "Culture et Métiers"				40 000 000	40 000 000
à créer	Projet Festival itinérant de micro-spectacles				47 000 000	47 000 000
à créer	Projet Mur-mémoire collaboratif				31 000 000	31 000 000
Section 38 : Ministère de l'Eau et de l'Energie		86 869 488 179	78 534 559 569	4 764 731 380	3 071 731 380	85 176 488 179
Titre 4 : Transferts et Subventions		81 023 403 872	72 688 475 262	1 693 000 000	-	79 330 403 872
3804000462300099-092-0-99-632911	Société Nationale d'Electricité	81 023 403 872	72 688 475 262	1 693 000 000	-	79 330 403 872
Titre 5 : Investissements		5 846 084 307	5 846 084 307	3 071 731 380	3 071 731 380	5 846 084 307
3806901652300099-092-0-99-211911	Contrepartie Etat au Programme d'Approvisionnement et en eau potable et d'Assainissement en milieu semi urbain et rural des II régions (PIDACCA/BN)	1 726 000 000	1 726 000 000	726 000 000	-	1 000 000 000
3806901622300099-092-0-99-211911	Contrepartie Etat au Projet d'Energie Solaire pour le Développement Rural du Tchad (PESDRT) (Volet construction de la centrale solaire photovoltaïque d'une puissance de 3mwc à Kalam-Kalam)	1 000 000 000	1 000 000 000	699 961 893	-	300 038 107
3806900280519099-092-0-99-234111	Réalisation des trois stations Pastorales de 50 m ³ (Itou, Darwou et Bao) dans la Province de l'Ennedi Est	275 293 998	275 293 998	160 997 998	-	114 296 000

Imputation	Nature de la dépense	Crédits Ouverts (LFI2025)	Disponible	Crédits à virer	Crédits à ajouter	Crédits remaniés
3806900322295099-092-0-99-234111	Réalisation d'une station d'eau pastorale solaire de 50 m ³ à Garadaya dans la province de Chari Baguirmi	170 145 616	170 145 616	129 325 616	-	40 820 000
3806900822300099-092-0-99-234111	Travaux de construction d'un château d'une capacité de 1000 m ³ et des ouvrages connexes à Toukra/Walia	550 624 330	550 624 330	276 597 730	-	274 026 600
3806901142295099-092-0-99-234111	Travaux de réalisation d'un Micro-barrage de Marakouré dans la Province de Wadi Fira	336 419 501	336 419 501	269 135 601	-	67 283 900
3806901280102099-092-0-99-234111	Réalisation d'une mini adduction d'eau pastorale solaire de 50 m ³ dans le village de Toumia	190 696 097	190 696 097	141 712 097	-	48 984 000

3806901460519099-092-0-99-234111	Réalisation de trois (3) stations d'eau pastorale solaire de 50 m ³ à Torbol dans la Province de l'Ennedi Ouest	782 296 445	782 296 445	66 800 0445	-	114 296 000
3806900921669099-092-0-99-234111	Réhabilitation AEP de Kyabé dans le Moyen Chari	23 140 000	23 140 000	-	47 527 975	70 667 975
3806901042295099-092-0-99-234121	Travaux pour la réalisation de deux (02) mini châteaux d'eau solaires 100 m ³ chacun à Badjouissi et Ambilène dans les régions du Wadi-Fira	34 497 914	34 497 914	-	82 322 086	116 820 000
3806900801500099-092-0-99-234111	Construction de trois (3) adductions d'eau potable de 50 m ³ , équipé en système solaire dans la localité de Yanli, Zalbi et Guétalet dans le département de Lac Léré au Mayo Kebbi Ouest	105 228 175	105 228 175	-	23 354 825	128 583 000
3806900760519099-063-0-99-233591	Travaux de Construction de 3 seuils d'épandage dans le Wadi d'Amdjarass	30 013 534	30 013 534	-	119 986 466	150 000 000
3806900812300099-092-0-99-234111	Travaux de construction d'un château d'une capacité de 2000 m ³ et des ouvrages connexes à Guinebor	274 026 661	274 026 661	-	329 912 492	603 939 153
3806900290519099-092-0-99-234111	Construction de 3 châteaux d'eau Métallique Solaire de 50 m ³ dans les localités de Bachiguieri, Birdouane et Mourdi dans la Province de l'Ennedi Est	78 988 690	78 988 690	-	24 211 310	103 200 000
3806900642083099-092-0-99-234111	Travaux de construction de deux (2) châteaux d'eau potable de 200 m ³ avec les ouvrages connexes à Laiï et Béré dans la Province de Tandjilé	160 229 774	160 229 774	-	64 170 226	224 400 000
3806900811500099-092-0-99-234111	Travaux de construction de deux (2) adductions d'eau Potable de 100 m ³ à Lagon et Guelo	108 483 572	108 483 572	-	3 026 428	111 510 000
Imputation	Nature de la dépense	Crédits Ouverts (LFI2025)	Disponible	Crédits à virer	Crédits à ajouter	Crédits remaniés
à créer	Marché pour la réalisation de trois (03) Mini Adduction d'Eau Potable solaire de 50 m ³ chacune à Goss-Kelib, Tchoulouk dans le Sud Borkou	-	-	-	104 970 720	104 970 720

à créer	Réalisation d'une station d'eau pastorale solaire de 50 m ³ à Massafeti (Nord Kanem)	-	-	-	31 185 280	31 185 280
à créer	Réalisation d'un barrage à Morongo Korou dans la Province de Wadi Fira	-	-	-	188 014 270	188 014 270
à créer	Réalisation d'une station d'eau pastorale solaire de 50 m ³ à BILI (Chari Baguirni)	-	-	-	39 204 883	39 204 883
à créer	Avenant de réalisation du barrage de Méni dans la Province de Wadi Fira	-	-	-	119 487 063	119 487 063
à créer	Réhabilitation de vingt (20) centres secondaires au Tchad	-	-	-	294 017 000	294 017 000
à créer	Travaux de réalisation de 40 forages et 25 Poste d'eau autonome solaire de 5m ³ dans les villages endémiques de la maladie de ver de Guinée	-	-	-	286 730 215	286 730 215
à créer	Travaux de construction d'une AEP de 350 m ³ dans la ville de Bokoro	-	-	-	264 400 554	264 400 554
à créer	Contrôle et supervision des travaux de réalisation d'un château d'eau de 500 m ³ équipé d'un système de production et distribution à Mongo	-	-	-	30 000 000	30 000 000
à créer	Contrôle et supervision des travaux de réalisation d'un château d'eau de 300 m ³ équipé d'un système de production et distribution à Bitkine	-	-	-	25 000 000	25 000 000
à créer	Réhabilitation du château d'Eau de rimelé dans le Bahr El Gazel Ouest	-	-	-	50 000 000	50 000 000
à créer	Réalisation de deux (2) mini châteaux d'eau de 500m ³ dans la sous préfecture de Dourgoulanga, Département de Barh El Gazel Nord	-	-	-	175 000 000	175 000 000
à créer	Etude, Contrôle et Surveillance de travaux de Construction des Huit Micro Barrage les Provinces de Wadi Fira (wdi BaBa et Wadi Hawich) et dans l'Ennedi Est (Loukey, Maykey, Tarbou, kakoull, Kari, Yari, Sounoukey et Sokoya)	-	-	-	400 000 000	400 000 000
à créer	Acquisition de mobilier de bureau	-	-	-	100 000 000	100 000 000
à créer	Acquisition de matériels de bureau	-	-	-	100 000 000	100 000 000

à créer	Acquisition matériels informatiques	-	-	-	100 000 000	100 000 000
Imputation	Nature de la dépense	Crédits Ouverts (LFI 2025)	Disponible	Crédits à virer	Crédits à ajouter	Crédits remaniés
à créer	Acquisitions des autres matériels et équipements	-	-	-	69 209 587	69 209 587
Section 40 : Conseil Economique, Social et Culturel		4 623 828	2 311 914	-	100 000 000	104 623 828
Titre 4 : Transferts et Subventions		4 623 828	2 311 914	-	100 000 000	104 623 828
4001000012300099-078-0-99-639111	Subvention à d'autres catégories de bénéficiaires	4 623 828	2 311 914	-	100 000 000	104 623 828
Total général		288 285 132 869	221 417 775 739	93 274 667 182	93 274 667 182	288 285 132 869

Article 2 : le Ministre d'État, Ministre des Finances, du budget, de l'économie, du plan et de la coopération internationale est chargé de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djaména, le 17 Juillet 2025

Maréchal *MAHAMAT IDRIS DEBY ITINO*

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef du Gouvernement

Amb. *ALLAH-MAYE HALLINA*

Le Ministre d'État, Ministre des Finances, Budget, de l'économie, du plan et de la coopération internationale

TAHIR HAMID NGUILIN

DECRET N°1518/PR/PM/MFBEP/2025 Portant harmonisation et alignement du taux des Augmentations générales spécifiques (AGS) des agents du Ministère en charge de la Production animale avec ceux du Ministère en charge de la Santé publique

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;**

Vu la Constitution;

Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 04 février 2025, portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents;

Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025, portant Structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du budget, de l'économie, du plan et de la coopération internationale;

DECRETE:

Article 1^{er}: le taux des Augmentations générales spécifiques des agents du Ministère en charge de la Production animale est harmonisé et aligné avec ceux du Ministère en charge de la Santé publique.

Article 2: le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djaména, le 23 juillet 2025

Maréchal **MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO**

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef du Gouvernement

Amb. **ALLAH-MAYE HALINA**

Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du budget, de l'économie, du plan et de la coopération internationale

TAHIR HAMID NGUILIN

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DECRET N°1419/PR/PM/MATUH/2025 Portant affectation au profit du Ministère en charge de l'Enseignement supérieur d'un terrain d'une superficie de 3750 m², sis au quartier Amriguebé, section 1, sur la bande de 80 m, Commune du 5^{ème} Arrondissement à N'Djaména

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES**

(/u la Constitution;

(/u la Loi N°23 du 22 juillet 1967 portant statut des biens domaniaux ;

(/u la Loi N°24 du 22 juillet 1967 sur le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers;

(/u la Loi N°25 du 22 juillet 1967 sur les limitations des droits fonciers ;

(/u le Décret N°0064/PR/2025 du 04 février 2025 portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

(/u le Décret N°0112/PR/PM/2025 du 27 février 2025 portant rectificatif au Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

(/u le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025, portant Structure générale du Gouvernement, attributions de ses membres ;

(/u les Décrets N°186/PR, 187/PR et 188/PR du 1^{er} août 1967 portant respectivement application des Lois N°24, 25 et 23 susvisées;

Sur proposition du Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat;

Le Conseil des ministres consulté à domicile le 06 juin 2022 ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Est affecté au Ministère en charge de l'Enseignement supérieur, un terrain d'une superficie de 3750 m², sis au quartier Amriguebé, Section 1, sur la bande de 80 m, Commune du 5^{ème} Arrondissement à N'Djaména.

Article 2: Le terrain affecté est destiné à la construction du siège de l'Université Virtuelle du Tchad.

Article 3 : Si jusqu'à une période de cinq (5) ans à compter de la publication du présent décret, les travaux prévus n'ont pas été réalisés, le terrain fera l'objet de retour au domaine de l'Etat, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le terrain attribué reste soumis à tous les règlements généraux ou locaux, fonciers, d'urbanisme et d'hygiène en vigueur en République du Tchad.

Article 5: Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat et le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du budget, de l'économie, du plan et de la coopération internationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djaména, le 14 Juillet 2025

Maréchal **MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO**

Par le Président de la République

Le Premier ministre, Chef du Gouvernement

Amb. **ALLAH-MAYE HALINA**

Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du budget, de l'économie, du plan et de la coopération internationale

TAHIR HAMID NGUILIN

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat

MAHAMAT ASSILECK HALATA

DECRET N°1420/PR/PM/MATUH/2025 Portant classement dans le domaine public, d'un périmètre de 65818,74 ha, situé de part et d'autre du Bahr Linia, Cantons EL-FASS, ASSALA, KADDADA et GAUI, Commune de Linia, Département de Dourbali, Province du Chari Baguirmi, et Canton AFROUK, Commune de N'Djaména Fara, Département de Haraz-Al-Biar, Province de Hadjer Lamis

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES**

(/u la Constitution;
 (/u la Loi N°23 du 22 juillet 1967 portant statut des biens domaniaux ;
 (/u la Loi N°24 du 22 juillet 1967 sur le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers;
 (/u la Loi N°25 du 22 juillet 1967 sur les limitations des droits fonciers;
 (/u le Décret N°0064/PR/2025 du 04 février 2025 portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement;
 (/u le Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;
 (/u le Décret N°0112/PR/PM/2025 du 27 février 2025 portant rectificatif du Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;
 (/u le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025, portant Structure générale du Gouvernement, attributions de ses membres;
 (/u les Décrets N°186/PR, 187/PR et 188/PR du 1^{er} août 1967 portant respectivement application des Lois N°24, 25 et 23 susvisées;

**Sur proposition du Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat;
 Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 25 juillet 2024 ;**

DECRETE:

Article 1^{er} : est classé dans le domaine public, un périmètre d'une superficie de 65818,74 ha, situé de part et d'autre du Bahr Linia, Cantons EL-Fass, Assala, Kaddada, Gaoui, Commune de Linia, Département de Dourbali, Province du Chari Baguirmi, et Canton Afrouk, Commune de N'Djamena Fara, Département de Haraz-Al-Biar, Province de Hadjer Lamis.

Article 2 : le périmètre ainsi classé dans le domaine public est mis à la disposition du Ministère de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat pour la réalisation du projet d'aménagement hydro-agropastoral et de l'aquaculture de Barh Linia et fera l'objet d'un déclassement à la fin de celui-ci.

Article 3: les concessions rurales et propriétés coutumières constatées à l'intérieur du périmètre classé dans le domaine public, conformément aux textes en vigueur sont exemptées.

Article 4 : les modalités pratiques et juridiques de gestion et de mise en valeur de ce périmètre seront fixées par un arrêté du Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat.

Article 5 : le Ministre chargé de l'Aménagement du territoire et le Ministre chargé des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djamena, le 14 Juillet 2025
 Maréchal **MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO**
 Par le Président de la République
 Le Premier ministre, Chef du Gouvernement
 Amb. **ALLAH-MAYE HALINA**
 Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat
MAHAMAT ASSILECK HALATA

DECRET N°1518/PR/PM/MFBEPCI/2025 Portant harmonisation et alignement du taux des

Augmentations générales spécifiques (AGS) des agents du Ministère en charge de la Production animale avec ceux du Ministère en charge de la Santé publique

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
 CHEF DE L'ETAT,
 PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;**

Vu la Constitution;
Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 04 février 2025, portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025, portant Structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du budget, de l'économie, du plan et de la coopération internationale;

DECRETE:

Article 1^{er}: le taux des Augmentations générales spécifiques des agents du Ministère en charge de la Production animale est harmonisé et aligné avec ceux du Ministère en charge de la Santé publique.

Article 2: le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djaména, le 23 juillet 2025

Maréchal **MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO**

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef du Gouvernement

Amb. **ALLAH-MAYE HALINA**

Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du budget, de l'économie, du plan et de la coopération internationale

TAHIR HAMID NGUILIN

MINISTERE DE L'EAU

DECRET N°1291/PR/PM/MEE/2025 Fixant les conditions de branchement et d'utilisation de l'électricité dans les administrations publiques et modalités de prise en charge

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
 CHEF DE L'ETAT,
 PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

Vu la Constitution;
Vu la Loi n0036/PR/2019 du 26 août 2019 relative au secteur de l'énergie électrique au Tchad ;
Vu la Loi n0020/CNT/2024 du 23 septembre 2024 relative à la gouvernance des sociétés à participation publique;
Vu la Loi n0017/CNT/2024 du 17 septembre 2024 portant Code de bonne gouvernance des entreprises publiques;
Vu le Décret n00064/PR/2025 du 04 février 2025 portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret n00065/PR/PM/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le Décret n00112/PR/PM/2025 du 27 février 2025 portant rectificatif au Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret nOI092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025 portant Structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres;

Sur proposition du Ministre de l'Eau et de l'énergie; Le Conseil des ministres consulté à domicile le 19 juin 2025 ;

DECRETE:

TITRE 1: DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent décret fixe les conditions de branchement, d'abonnement, d'attribution, d'utilisation et les modalités de prise en charge des factures d'électricité dans les services publics et par les personnalités de l'Etat.

Article 2 : Sont considérés comme services publics au sens du présent décret, tous les services relevant de l'Etat ou de ses démembrements, des hôpitaux publics et des autres organismes publics.

Article 3 : Le branchement et/ou l'abonnement à l'électricité des services publics est un droit, sous réserve de la disponibilité de crédits budgétaires.

Article 4: Tout système et équipement innovant pouvant entraîner les économies pour l'Administration dans le domaine de l'électricité sont à encourager et à promouvoir.

Chapitre 1 : Des Conditions d'abonnement

Article 5: Tout abonnement à l'électricité d'un service public doit être autorisé par l'Ordonnateur du budget du Ministère, de l'Institution ou de la personne morale publique du service demandeur. La demande de branchement et/ou d'abonnement à l'électricité doit être accompagnée d'un devis estimatif des travaux, de l'adresse domaniale et d'un numéro de téléphone d'une personne à contracter en cas de nécessité. Tout abonnement effectué sans autorisation préalable de l'Ordonnateur du budget du Ministère, de l'Institution ou de la personne morale publique reste à la charge de celui qui en a pris l'initiative.

Article 6 : Les abonnements de l'Etat, de ses démembrements ou de tout autre organisme public sont destinés à couvrir exclusivement les besoins du service public. Tous les commerces tels que les kiosques, les restaurants, les boutiques et autres, logés au sein des Administrations publiques ou se trouvant à proximité de celles-ci doivent souscrire des abonnements à l'électricité pour l'exploitation de leur commerce ou activité.

Article 7 : Au regard de leurs fonctions particulières, seuls ont droit à la gratuité des fournitures d'électricité dans les logements administratifs ou privés, les hauts fonctionnaires civils et militaires de l'Etat. Le règlement de leurs consommations de l'électricité est fait par le ministère de tutelle ou de l'institution sur le Budget de l'Etat, conformément aux textes en vigueur.

Par conséquent, les indemnités compensatrices de l'électricité ne leur sont plus servies. Le transfert ou la cession à titre onéreux d'une prise en charge à la gratuité de fourniture d'électricité à une personne physique ou morale est interdit.

A l'exception des hauts fonctionnaires de l'Etat, la fourniture d'électricité à titre privé sur le budget de l'Etat est interdite. Le personnel de la société d'Etat en charge de la commercialisation de l'électricité, toutes catégories confondues, bénéficie de la gratuité de fourniture d'électricité plafonnée à 650 kwh par mois. Toute consommation excédentaire est à la charge de

l'employé. Sous réserve des dispositions de l'alinéa ci-dessus, toute personne occupant un logement administratif est tenue de souscrire des abonnements en son nom. Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux casernes et bâtiments militaires et paramilitaires. La souscription des abonnements des casernes et bâtiments militaires relève des services du Génie Militaire et l'intendance Militaire qui budgétise et paie les factures de consommation d'électricité.

Article 8: Les agents publics, quel que soit leur niveau de responsabilité ainsi que toute autre personne physique ou morale, qui se rendraient coupables ou complices d'utilisation frauduleuse des abonnements publics d'électricité ou d'actes de corruption encourent des sanctions administratives, civiles et pénales conformément aux lois et règlement en Vigueur. L'évaluation du préjudice subi par l'Administration sera effectuée par les services techniques de la structure concernée.

Des contrôles inopinés sont régulièrement effectués et tout contrevenant s'expose à des sanctions visées à l'alinéa ci-dessus.

Article 9 : Tout abonnement à l'électricité inactif qui génère des redevances à la charge de l'Administration est systématiquement résilié.

Article 10 : Les Ordonnateurs des budgets des Ministères, des Institutions ou des personnes morales publiques sont responsables de l'utilisation rationnelle de l'électricité de leurs structures respectives. Le règlement des factures de consommations d'électricité sont pris en charge par les budgets respectifs des Ministères, des Institutions ou des personnes morales publiques.

Article 11 : Il est mis en place dans chaque structure, un comité chargé de définir et de mettre en œuvre des mesures de maîtrise des consommations électriques. A ce titre, chaque responsable doit veiller à la sensibilisation des agents soumis à son autorité au respect de ces mesures.

Chapitre 2 : des dispositions particulières à l'utilisation de l'électricité

Article 12 : Chaque agent public doit contribuer à l'utilisation rationnelle de l'électricité dans l'Administration publique. Les responsables des structures publiques doivent veiller à la maintenance et au bon fonctionnement des équipements électriques. Toute défaillance constatée dans les équipements doit être immédiatement réparée.

Article 13: Les entrepreneurs exécutant les marchés publics doivent souscrire à des abonnements à l'électricité de chantier ou disposer de tout autre moyen autonome d'approvisionnement en électricité pour l'exécution de leurs travaux. En tout état de cause, l'utilisation frauduleuse de l'électricité de l'Administration par les entrepreneurs donne lieu à des poursuites conformément à l'article 8 du présent décret.

Article 14: Tout branchement ou abonnement électrique d'un service public doit respecter les exigences ci-après:

- la puissance électrique demandée doit être en adéquation avec les besoins réels du service qui en fait la demande; les demandes d'augmentation de puissance sont soumises

aux mêmes règles que celles qui gouvernent les branchements et abonnements prévues à l'article 5 ;

- en sus des informations requises à l'alinéa 2 de l'article 5 ci-dessus, les demandes de branchement, d'abonnement, et d'augmentation de puissance électrique doivent être accompagnées autant que possible d'un inventaire des équipements électriques présents ou à installer ;
- les services techniques des structures publiques doivent procéder à l'ajustement de la puissance de leurs abonnements dans l'intérêt de l'Administration.

TITRE II : DES BRANCHEMENTS ET ABONNEMENTS DES IMMEUBLES LOUES

Article 15 : La location de tout immeuble, quelle que soit sa situation géographique pour abriter un service de l'Etat doit obéir aux exigences suivantes:

1. L'immeuble doit disposer d'installation adéquate d'électricité, nécessaires au bon fonctionnement du service public;
 2. Les installations électriques doivent pouvoir satisfaire les besoins de l'Administration.
- Les conditions ci-dessus sont préalables à la signature du contrat de bail.

Article 16: Lorsque l'immeuble est loué par l'Administration pour parer à une urgence, les frais supportés par l'Administration pour la mise aux normes des installations électriques seront déduits du loyer selon les modalités fixées de commun accord avec le bailleur.

Le bailleur doit en être informé et son consentement requis avant la conclusion du contrat de bail. Mention de cet accord doit être faite dans le contrat de bail.

Article 17 : Les dépenses éligibles au titre de l'article 18, sont les branchements, les augmentations de puissance électrique lorsque cela nécessite un nouveau branchement ou la fourniture et l'installation de nouveaux équipements, des travaux importants de câblage réseaux en vue de l'installation du téléphone ou de l'internet. Les abonnements à l'électricité sont à la charge de l'Administration.

Article 18: L'administration doit procéder à un réabonnement des bâtiments loués en son nom lorsque l'abonnement à l'électricité existant au moment de la location est souscrit au nom du bailleur ou au nom d'une personne privée.

Article 19 : La résiliation de tout contrat de bail doit s'accompagner de la résiliation de l'abonnement de l'électricité souscrit au nom de l'Administration.

TITRE III : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 20 : Les services publics, les personnalités de l'Etat, les responsables administratifs, les agents publics et les particuliers se trouvant dans des situations contraires aux dispositions du présent décret sont tenus de prendre toute disposition utile afin de s'y conformer dans un délai de quatre-vingtdix (90) jours, à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

Article 21: Tout distributeur d'électricité de droit public ou privé légalement établi au Tchad est tenu au respect des dispositions du présent décret.

Article 22: Le Ministre Chargé de l'Energie, le Ministre Chargé des Finances et le Ministre Secrétaire général du Gouvernement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié et enregistré au Journal officiel de la République.

N'Djaména, le 07 Juillet 2025

Maréchal **MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO**

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef du Gouvernement

Amb. **ALLAH-MAYE HALINA**

Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale

HAMID TAHIR NGUILIN

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie Le Ministre du Commerce et de l'Industrie
GUIBOLO FANGA Mathieu

DECRET N°1292/PR/PM/MEE/2025 Portant déchéance de la Société nationale d'électricité (SNE) du bénéfice de la qualité d'Exploitation principal délégataire du service public de l'énergie électrique et rétrocession des biens nécessaires transférés à cette société pour l'exécution de sa mission

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°036/PR/2019 du 26 août 2019 relative au secteur de l'énergie électrique au Tchad;

Vu la Loi n°020/CNT/2024 du 23 septembre 2024, relative à la gouvernance des sociétés à participation publique;

Vu la Loi n°017/CNT/2024 du 17 septembre 2024, portant Code de bonne gouvernance des entreprises publiques;

Vu l'Ordonnance n°002/PR/2025 du 20 janvier 2025, portant dissolution de la Société Tchadienne d'Eau et d'Electricité (STEE) ;

Vu le Décret n°0064/PR/2025 du 04 février 2025, portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret n°0065/PR/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret n°0112/PR/PM/2025 du 27 février 2025, portant rectificatif au Décret n°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025, portant Structure générale du Gouvernement, attributions de ses membres;

Article 1^{er}: La Société Nationale d'Electricité (SNE) es déchue du bénéfice de la qualité d'Exploitant principal délégataire du service public de l'Energie électrique et par voie de conséquence; il lui est retiré le transfert des biens nécessaires à l'exécution de sa mission.

Article 2: La déchéance prononcée en vertu du présent décret produira tous les effets prévus par la désignation en qualité d'Exploitant principal délégataire du service public et du transfert des biens tel que visé à l'article 1 ci-dessus, à l'exclusion des conséquences financières attachées à une telle décision. la déchéance emportera, en particulier, exclusion définitive de la Société nationale d'électricité de sa

qualité d'exploitant principal délégataire du service public de l'énergie électrique ainsi que de la rétrocession des biens nécessaires transférés à elle pour l'exécution de sa mission.

Article 3: Le personnel de la SNE ainsi que l'ensemble des moyens matériels et infrastructurels affectés au service public de l'énergie électrique ou nécessaires à l'exécution dudit service sont rétrocédés à l'Etat, à compter de l'entrée en vigueur du présent décret et jusqu'à la mise en place effective du nouveau régime d'exploitation.

Article 4: Conformément à l'article 201 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, la dissolution de la SNE emporte transmission universelle du patrimoine de cette société à l'Etat à compter de sa prise d'effet dans les conditions prévues audit acte uniforme.

Les dettes de l'ancienne SNE sont transférées à l'Etat dans les conditions et suivant les modalités prévues par l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique susmentionné.

Article 5: Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le Décret 281/PR/PM/2011 portant désignation de la Société nationale d'électricité du bénéfice de la qualité d'Exploitant principal délégataire du service public de l'Energie électrique et transfert à cette société des biens nécessaires à l'exécution de sa mission.

Article 6 : Les Ministres chargés de l'Energie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djaména, le 07 Juillet 2025

Maréchal **MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO**

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef du Gouvernement

Amb. **ALLAH-MAYE HALINA**

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie

P.I. Le Ministre du Commerce et de l'Industrie

GUIBOLO FANGA Mathieu

DECRET N°1293/PR/PM/MEE/2025 Portant création Société Tchadienne d'une d'Electricité

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,**

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°036/PR/2019 du 26 août 2019 relative au secteur de l'énergie électrique au Tchad;

Vu la Loi n°020/CNT/2024 du 23 septembre 2024, relative à la gouvernance des sociétés à participation publique;

Vu la Loi n°017/CNT/2024 du 17 septembre 2024, portant Code de bonne gouvernance des entreprises publiques;

Vu l'Ordonnance n°002/PR/2025 du 20 janvier 2025, portant dissolution de la Société Tchadienne d'Eau et d'Electricité (STEE) ;

Vu le Décret n°0064/PR/2025 du 04 février 2025, portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret n°0065/PR/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret n°0112/PR/PM/2025 du 27 février 2025, portant rectificatif au Décret n°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025, portant Structure générale du Gouvernement, attributions de ses membres;

**Sur proposition du Ministre de l'Eau et de l'énergie;
Le Conseil des ministres consulté à domicile le 19 Juin 2025 ;**

DECRETE:

Article 1^{er}: Il est créé par la République du Tchad, propriétaire à 100% des parts sociales, une Société d'Etat avec Conseil d'Administration, régie par les dispositions de l'Acte uniforme révisé de l'OHADA du 15 novembre 2023 relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, et par la Loi n°020/CNT/2024 du 23 septembre 2024 relative à la gouvernance des sociétés à participation publique.

La dénomination sociale est: la Tchadienne d'électricité, en abrégé «TCHADELEC ». Elle peut être changée par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 2 : la Tchadienne d'électricité est une société d'Etat, à capitaux publics, dotée de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie financière et de gestion.

Article 3 : La Tchadienne d'électricité est placée sous la tutelle conjointe des Ministères ci-après : tutelle technique: Ministère en charge de l'Energie; tutelle financière : Ministère en charge des Finances.

Article 4: La TCHADELEC a pour missions, la réalisation et l'exploitation des ouvrages nécessaires à la production, au transport, à la distribution et à la commercialisation de l'énergie électrique.

En conséquence et notamment:

- la création de toutes installations nécessaires à la réalisation de l'objet;
- l'obtention de toutes licences, concessions et autorisations y relatives, leur rétrocession, l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation directe ou indirecte, pour son compte ou pour le compte de tiers, de toutes entreprises et installations, biens et droits quelconques se rapportant à l'objet de la société, dans les conditions prévues par ses cahiers de charges, notamment l'acquisition et la vente de l'énergie, l'exploitation et la distribution de l'électricité soit directement soit par l'intermédiaire de sociétés au capital desquelles elle participe soit par d'autres organismes dans le cadre des conventions de gérance qu'elle aura conclues;
- toutes entreprises et toutes opérations d'approvisionnement en énergie électrique en quantité et en qualité suffisante ainsi que l'amélioration de l'accès à l'énergie électrique;

- toutes entreprises et toutes opérations de production, de distribution, de commercialisation, d'importation et d'exportation de l'énergie électrique ainsi que, à titre exclusif, toutes entreprises et toutes opérations de transport de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire national;
- la participation directe ou indirecte dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'association en participation ou autrement;
- et, généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation et le développement.

Le tout sans que l'énumération qui précède puisse être considérée comme limitative. La participation directe ou indirecte à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, sous quelques formes que ce soit, des lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. Et plus généralement toutes opérations économiques entrant dans l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Article 5: Ressources de la TCHADELEC.

Les ressources de la Tchadienne d'électricité sont constituées notamment par :

- les produits des différentes prestations de service ;
- les produits perçus au titre de ses activités;
- les intérêts des prêts et placements bancaires;
- les subventions de l'Etat;
- les financements extérieurs, dons et legs.

Article 6 : La Tchadienne d'électricité est structurée comme suit: une Assemblée générale; un Conseil d'administration ; une Direction générale.

Article 7: La TCHADELEC telle que constituée par le présent décret bénéficie de la rétrocession par l'Etat de l'ensemble des biens matériels, immobiliers, fonciers et infrastructurels affectés au service public de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique comme apport d'actifs de l'Etat.

Article 8 : Les statuts, l'organisation et le fonctionnement de la TCHADELEC sont approuvés par Décret pris au Conseil des ministres conformément aux dispositions prévues par la Loi n°020/CNT/2024 du 23 septembre 2024 relative à la gouvernance des sociétés à participation publique.

Article 9 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 10: Le Ministre Chargé de l'Energie et le Ministre Chargé des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret

qui sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

N'Djaména, le 07 Juillet 2025

Maréchal *MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO*

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef du Gouvernement

Amb. *ALLAH-MAYE HALINA*

Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale

HAMID TAHIR NGUILIN

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie

P.I. Le Ministre du Commerce et de l'Industrie

GUIBOLO FANGA Mathieu

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
DECRET N°1412/PR/PM/SGG/2025 Portant adoption de la Stratégie nationale de la promotion du bilinguisme dans l'Administration

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DEL'ETAT,**

PRESIDENT DUCONSEIL DES MINISTRES;

(/u la Constitution;

(lu le Décret N°0064/PR/2025 du 04 février 2025, portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement;

(lu le Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement;

(lu le Décret N°0112/PR/PM/2025 du 27 février 2025, portant rectificatif au Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement;

(lu le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025, portant Structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres;

(lu le Décret N°0169/PT/PM/SGG/2024 du 14 mars 2024 portant organisation et fonctionnement du Secrétariat général du Gouvernement;

Sur proposition de la Ministre Secrétaire générale du Gouvernement, Chargée de la promotion du bilinguisme dans l'Administration et des relations avec les grandes institutions;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 12 juin 2025 ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Est adoptée la Stratégie nationale de la promotion du bilinguisme dans l'Administration.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République

N'Djaména, le 14 Juillet 2025

Maréchal *MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO*

Par le Président de la République

Le Premier ministre, Chef du Gouvernement

Amb. *ALLAH-MAYE HALINA*

La Ministre Secrétaire générale du Gouvernement,

Chargée de la promotion du bilinguisme dans

l'Administration et des relations avec les grandes

Dr *RAMATOU MAHAMAT HOUTOUIN*

ACTES EN ABREGE

PRESIDENCE

*par DECRET N°1403/PR/2025 du 11 Juillet 2025, les magistrats dont les noms suivent sont nommés aux postes de responsabilité ci-après au Secrétariat administratif du Conseil supérieur de la magistrature. Il s'agit de :

Secrétaire administratif: M. **MOUSTAPHA MAIDODOU**;
Secrétaire administratif adjoint: M. **AHMAT DAOU TCHARI**

*par DECRET N°1421/PR/2025 du 14 Juillet 2025, M. **AHMAT KOGRI** est nommé Conseiller aux Affaires Africaines et Internationales à la Présidence de la République en remplacement de Monsieur ABDELKERIM IDRISSE DEBY

*par DECRET N°1468/PR/2025 du 16 Juillet 2025, Mme **AMINA PRISCILLE LONGOH** est nommée Conseillère Spéciale. Représentante Personnelle du Chef de l'Etat auprès du Conseil Permanent de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), en remplacement de Mme AMMOAZIZA BAROUD, décédée.

*par DECRET N°1469/PR/2025 du 16 Juillet 2025, les personnalités dont les noms suivent sont nommés Présidents des Conseils d'Administration des Entités ci-après :

Centre National des Œuvres Universitaires (CNOU)
Président du Conseil d'Administration: **BACHIR NASSIR HISSEIN**
Société Tchad Petroleum Company (TPC)
Président du Conseil d'Administration: **AHMAT KHAZALI ACYL**

*par DECRET N°1489/PR/2025 du 21 Juillet 2025, les magistrats dont les noms suivent sont nommés dans les juridictions ci-après:

COUR D'APPEL DE N'DJAMENA

Président: BOUKAR SEDICK ABAKAR
Conseillers: MAHAMATALGHALIALGADAM

1. BAIZEBO TAO
2. DIONHOUEL NESTOR
3. MOUSSA WADE DJIBRINE
4. BRAHIM ABBO ABAKAR
5. PINABEYE BAWEYE MATHIAS
6. MBAINAINDOUBA YOKOUMAM
7. MAHAMAT ALLAMINE MASSAR
8. MAHAMAT AL-AMINE ABDELMADJID
9. HODJIMTA ASTAL MOUSSA ALI MOKORI
10. DEOUGANG YOUTOUDJIM DJONATHAN
11. DJEDOUBOUM NGARDIGUIMBAYE
12. ALLARAKETE SANENGAR
13. SEIDOU EDOUARD AZINA
14. MUINER HASSAN ELIGANI YACOUB
15. MAHAMAT MAHAMAT NOUR KALLI ADJI
16. MAHAMAT SALEH ADOUM DABARA

17. MAHAMAT IDRISSE MAHAMAT
18. NODJITESSEM TOGOTO SIMPLICE
19. HASSAN MAHAMAT HASSAN KHAYAR
20. GOSSADOUM MBAIDOLOUM
21. ABIA TCHANG PINA
22. HAMZA BOUKAR ABDOUL
23. ADOUM SARRE DAYE
24. SABAL LOUBA
25. NDORMADJI KOULDJIM NDEM
26. ADAM MBODOU.

PARQUET GENERAL DE DJAMENA

Procureur général: LOUAPAMBE MAHOULI BRUNO

1^{er} Substitut Général: MAHAMAT SALEH BREMA

2^{ème} Substitut Général: TAOKA BRUNO

3^{ème} Substitut Général: NEDEOU TEUBDOYO GERARD

4^{ème} Substitut Général: HAMIT MOUSTAPHA NOUR

5^{ème} Substitut Général: OUMAR MAHAMAT KEDELAYE

6^{ème} Substitut Général: KAGOMBE MOISE.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE N'DJAMENA

Président: ALHADJI ISSA DJIDA

Vice-Présidente: Mme LADY DADINA

Juges au siège:

1. Mme ALLANDIGUIM BENEDICTE
2. ALI HAROUN ADOUM
3. YOUSOUF MOUSSA SAMBO
4. HAMZA ABDELKADER AHMAT
5. RINGAR DINGAMNAYAL
6. MBAIRE KOUMANODJI ELIAZAR
7. ABOUBAKAR ABDELMADJID IBET ADAM
8. Mme HAPSITA MAHAMAT OUMAR
9. Mme MISSIK DOUTOUM ABDERAMANE
10. Mme RAWAA ADDIKHERI ADOUM
11. Mme NOURALCHAM MAHAMAT ZENE ABOUBAKAR
12. DANZABE WIGNE
13. KHALIL AHMAT ASSOUYOUTI
14. HASSAN ABDERAMAN AROUKAIS
15. ALKHALI BOULOULA
16. MAHAMAT AMINE HISSEIN MAHAMAT
17. ABDALLAH SABOUNE TIMAN
18. AWAT YACOUB AWAT
19. Mme MARIAM PASCALINE
20. OUMAR HELOUA
21. ISSA SOULEYMANE SENOUSSE
22. MAHMOUT MAHAMAT HASSABANEBI
23. HAROUN AKHAÏ
24. IDRISSE SAADOU OUSMAN
25. BARNABAS KOUTCHOUNA
26. MAHAMAT ALCHAZALI SALEH
27. Mme MOBETE STEPHANIE
28. AHMAT DJIDDA
29. HAMIT OUMAR IDRISSE
30. ALLONA VA MANGAMBI EMMANUEL
31. BABIKIR SALEH ABOUNA
32. SENOUSSE MAHAMAT SENOUSSE

33. HINZABO JEAN WAZOUA
34. Mme BEALOU MILETAL NEKEMADJI
35. FADIL IBRAHIM OUSMAN
36. ABAKAR IBRAHIM DJAI
37. SOOMON OUANG KAKE
38. ACHTA ISSA BOUKAR
39. AHMAT DJAME HAMID
40. FAROUCK ADAM DJARAM
41. DJELASSEM SYMPHORIEN
42. MAHAMAT AHMAT MOUKHAR
43. YAYA ISSA ANGRIMI.

1^{er} Cabinet d'instruction: DJOUMA MAHAMADENE OUBEY

PARQUET D'INSTANCE DE N'DJAMENA

Procureur: MOUSSA ABDELKERIM SALEH

1^{er} Substitut: WAMBEL ASSOUCIA NGUELI

2^{ème} Substitut: YOUSOUF MAHAMAT MAINA

3^{ème} Substitut: IZZADINE KAMAL AHMAT

4^{ème} Substitut: MASSANA TINA ROBERT

5^{ème} Substitut: HASSAN DJAMOUS HACHIM

6^{ème} Substitut: ALLATOINGAR MICHAEL HERMAN

7^{ème} Substitut: MOUHA YADINE YOUSOUF DAHAB

8^{ème} Substitut: AHMAT SOUMAINE CHIDIMI

9^{ème} Substitut: Mme MINDA SOULOUKNA

10^{ème} Substitut: ABDERAHMAN FADOU DJOUMA.

TRIBUNAL DE COMMERCE

Président: ABDELAZIZ NANGASSINGAR

Vice-président: NDOLOUM CASIMIR

Juges Suppléants:

1. LONODJI OBED DJIMADOUNNODJI GERMAIN
2. Mme MAOUNDE ELIANE
3. Mme NADIA ABAKAR SALEH
4. Mme BEGUY DOTOM

TRIBUNAL DE TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Président: HASSANA ABANGUIA

Juges Suppléants:

1. MAHAMAT ALI HASSAN KAGUAIR
2. KOYOUMTAN MAHAMAT
3. ALLAYAM DJIMADJIRA
4. Mme TENIABE NAOURA
5. Mme WAZINA MAHAMAT MAINA DJOUFOUN
6. MAHAMAT NOUR ALI ABDRAMAN

JUSTICES DE PAIX: N'DJAMENA:

1^{er} arrond.: Mme MINGUEYAM EUNICE

2^{ème} arrond. : MBAISHIKEMBA MBAIGANGNON

3^{ème} arrond.: ATTEIB MAHAMAT

4^{ème} arrond.: Mme FALMATA TAHIR DONGO

5^{ème} arrond. : Mme RONEL GRACE NDOH

6^{ème} Arrond. : Mme DJALANGTA MODESTINE MBANG

7^{ème} arrond. : Mme KATCHAKDANG KYEUBTEUBE LYDIE

8^{ème} arrond. : Mme FATIME ARDJOUNE ZIBERO

9^{ème} arrond. : Mme NDAMNODJI MBAIDOBOUTAR

10^{ème} arrond.: MAHAMAT ADOUM MAHAMAT SOUGOULI

KOUNDOUL: DJAMAL WALDA ISSAKHA

Juge suppléant: OUSMAN MAHAMAT MOUHADJIR

BOUSSO: FADIL ABDOULAYE FADIL

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BONGOR:

Président: IBRAHIM BECHIR AHMAT

Vice-président:

1. OUMAR ALI MAHAMAT
2. DJELASSEM ZAKARIE
3. MAHAMAT DJIDDA BICHARA
4. YOUSOUF SALEH ABDOULAYE
5. SONDEU MOUGNAN
6. AHMAT IDRIS MAHAMAT
7. KHALID ABDERAHMAN SOULEYMAN

PARQUET D'INSTANCE DE BONGOR

Procureur de la République: MAHAMAT ABDOU ISSA

1^{er} Substitut: ATTEIB HASSAN BORG

2^{ème} Substitut: YAMADJI TANGUY GONDE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BONGOR

Président: OUMAR MAHAMAT TAHIR

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE GUELENGDENG:

Juges au siège:

Président chargé de l'instruction: MAHAMAT ISSA MAHAMAT

PARQUET D'INSTANCE GUELENGDENG

Procureur de la République: DINGAMNODJI FRANCIS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE GOUNOU-GAY A

Président chargé de l'instruction: MASBEYE CLOTAIRE

PARQUET D'INSTANCE DE GOUNOU-GAYA:

Procureur de la République: IBRAHIM ABDERAHIM IBRAHIM

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MANDELIA

Président: RAMADAN MAHAMAT AHMAT DJY

Juges au siège

1. AHMAT SOULEYMANE BIRRE
2. Mme ALAWIAH ALI SOSSAL
3. BRAHIM ABDOULAYE MOUSSA
4. Mme MEMADJI CARINE
5. BABIKIR ADEF ISMAIL
6. DJIMASRA PARFAIT
7. IBRAHIM ADOUM IBRAHIM

Juge d'instruction: Mme ADA-GAROUA ZOUMAYE MIREILLE

PARQUET D'INSTANCE DE MANDELIA

Procureur de la République: DJIDDA MOUSSA ADAM

Substitut: YACOUB ABAKAR ADAM

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE DOURBALI

Président: NASSOUR AHMAT YOUSOUF

Juges au siège:

1. ABBA DJIDDA MAHAMAT ABBA DJIDDA
2. ABDALATIF IBRAHIM AZAKIR
3. ABDOULAYE MAHAMAT DOUTOUM

Juge d'instruction: Mme KOUEMBEYE MBAIOUGUEBE ANASTHASIE

PARQUET D'INSTANCE DE DOURBALI :

Substitut: DJAMAL MAHAMAT KHAMIS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MASSAGUET:

Juges au siège:

1. MAHAMAT HASSAN YACOUB
2. MOUSSA ALI ABDALLAH
3. SENOSSI ABDERAHIM YOUSOUF

Juge d'instruction: PIERRE KOGA MARANDI

JUSTICE DE PAIX: MANI

MAHAMAT ALI ABDERAHMAN ISMAEL

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOKOROPrésident: NGARKORAL NOUBATAJuges au siège:

1. OUSMAN HASSAN ABAKAR
2. ELHADJI HISSEINI ELHADJ ADOUM
3. IBRAHIM MAHAMAT YOUSOUF
4. IDRIS SA ADOUM CHENE DJIMET

Juge d'instruction: LEBRO JOSUE**PARQUET D'INSTANCE DE BOKORO:**Procureur: MOUSSA YAYA NADIGOSubstitut: BOUBA RAMDOU**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MASSAKORY**Président: FISSOU PROSPERJuges au siège:

1. IBRAHIM MOUMINE
2. ABDEL-RHAMANE YACOUB BRAHIM
3. AHMAT MAHAMAT SOULEYMAN
4. AHMAT HISSEIN AHMAT
5. ABAKAR DJIDDA MAHAMAT

Juge d'instruction: GANG-NATHAN DIDIER**PARQUET D'INSTANCE DE MASSAKORY**Procureur: ABDELKADRE ADOUM NANGTOINGARSubstitut: BADOUR ADAM ABDELRAHIM**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MAO**Juges au siège:

1. ALI MOUSSA OUMAR
2. MAHAMAT ZENE ALI ANNOUR
3. ABOUBAKAR ALGONI ABDEL-RASSOUL
4. ABDALLAH SEBI BRINDJOU
5. KOULADOUM NGARO JULIEN

Juge d'instruction: ZADADINE ADOUM**PARQUET D'INSTANCE DE MAO:**Procureur: MOUSSA ABDOULAYE AHMAT MAHAMAT1^{er} Substitut: MAHAMAT BIN MAHAMAT OUMAR2^{ème} Substitut: MAHAMAT AHMAT ISSAKHA**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOL:**Président: TAYAMOKO DJIMTENGAYEJuges au siège:

1. HAMAT DAOUD
2. HABIB ALBACHAR ISSA

Juge d'instruction: OUMAR AWAD LABID**PARQUET D'INSTANCE DE BOL:**Procureur de la République: MAHAMAT AHMAT MOUSSA1^{er} Substitut: BREME YAYA BREME2^{ème} Substitut: ABDEL-AZIZ ADAM AWAT**Justice de paix:**KOULOUDIA : ALI IBRAHIM BAKHALANI**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE FIANGA**

AHMAT ABDRAMAN MAHAMAT

HASSABALLAH ZAKARIA BAKHIT

Juges au siège:Juge d'instruction: DJERINGA MBAIHOREMEM**PARQUET D'INSTANCE DE FIANGA**Procureur de la République: DIONLAR NATHANSubstitut: KHALID ACHEIKH HARBA**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MOUSSORO:**Président: KEMNEY DELIM BONAVENTUREJuges au siège:

1. ABDOULAYE ISSA MAHAMAT
2. HABIB BAHAR MAHAMAT
3. MAHAMAT TAHA ADOUM
4. NANBE RIARAI ERIC MODOKKO SIMEON
5. SALEH HASSAN SALEH
6. ADAM ABDOULAYE ADAM

Juge d'instruction: DJOITANAN INNOCENT**PARQUET D'INSTANCE DE MOUSSORO:**Procureur de la République: ADAM MAHAMAT ZENESubstitut: SALMAN MAKI SOSSAL**COUR D'APPEL DE MOUNDOU:**Conseillers:

1. Mme NDERBE MATIBEYE NDAM MOUNGAR
2. MAHAMAT MAHMOUDI
3. HAMID HACHIM HAMID
4. ABDERAHMAN PATCHA
5. TOUGUE ADENZOU
6. ANTOINE SOUGNABE MISSET
7. BAKHIT ISMAIL DAOUD
8. DINGAMNAYAL RIARAI
9. ABDALLAH AHMAT KINDJI
10. DJIDENAN NGAROGO
11. MAHAMAT IBRAHIM ISSA
12. HILINA GUIDJINGA

PARQUET GENERAL DE MOUNDOUProcureur Général: AHMAT ADAM ALHOURSubstitut Général: KEBHINBO PABAME JOSUE**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MOUNDOU:**Président: BRAHIM ALI KOLAVice-Président: HISSEIN MARKHANI SALEHJuges au siège

1. MAHAMAT BECHIR SOULEYMAN
2. WASSOU APPOLINAIRE
3. DJERABE PAOLO SANABE
4. MAHAMAT FARISS
5. NANDINGAR DAN-NGAR NGAR
6. HABIB MAHAMAT SALEH ADAM
7. ISSA BREME ABDELKERIM
8. AMINE MAHAMAT
9. MOUSSA AHMAT ADAM
10. NANTELSEM NARCISSE
11. SOUMAINE YOUSOUF ANNOUR

Juges d'instruction:1^{er} Cabinet: KOYANOUBA ALLARABAYE2^{ème} Cabinet: DJASRABE GERARD**PARQUET D'INSTANCE DE MOUNDOU**Procureur: ABDOULAYE BONO KONO1^{er} Substitut: ASSENOUSSI ABOUBAKAR2^{ème} Substitut: ISSA SOUGUI**TRIBUNAL DE TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE DE MOUNDOU:**Juges Suppléants: TCHADMADINGAR NESTOR**TRIBUNAL DE COMMERCE DE MOUNDOU:**Président: NEDOUMBAYEL NEKAOUJuge Suppléant: MAKINE MAHAMAT SALEH**JUSTICES DE PAIX :**BENOYE : OUMAR MASSAR ALSENOUSSIBEINAMAR : SOULEYMANE ABAKAR DJIDDAKRIM KRIM : BEKSEL NAN-ASNGAR

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE DOBA:Président: AMOULA MAYONA ZAKARIAJuges au siège:

1. MAHAMAT SALEH IBN AHMAT HISSEIN
2. MAMADJI MBAINANG
3. MAOULNODJI MBAIHARABEYE FREDERIC
4. BOUPABE CELESTIN THEO DORE

Juge d'instruction: MADJIADOU ALLAH ASRA**PARQUET D'INSTANCE DE DOBA:**Substitut: ABDOULAYE ADOUM IBRAHIM**JUSTICES DE PAIX**BODO: BRAHIM MAHAMATBESSAO : SOULEYMAN ABDOULAYE HAMIDBEBOTO : MALICK ZAKARIA HAGGAR ISSA**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BEBEDJIA:**Président: TCHOROMA MAT ALAMAJuges au siège:

1. MAHAMAT ZALBA OUMAR
2. MAHAMAT HAMID DAOUD

Juge d'instruction: ADIGAZIDI MOISE ADABAKO**PARQUET D'INSTANCE DE BEBEDJIA**Procureur: AMIR MAHAMAT SALEHSubstitut: SENOUSI ABDERAHIM YOUSOUF**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE GORE :**Président: ABDOULAYE NIL KOURBALJuge au siège:

ABDEL-KERIM BOURI AZAKIR

Juge d'instruction: MAHAMAT BIRKE DOUD**PARQUET D'INSTANCE DE GORE**Procureur: NERAMBAYE NDOUBAMIANSubstitut: ABDARAMAN HAMID ABAKAR**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MBAIBOKOUM**Président: PAKOU TCHOUIINGJuges au siège:

1. ADAM IBRAHIM ADAM
2. HAMDAN MAHAMAT ABAKAR
3. HAMID ABDARAMAN ASSOLA

Juge d'instruction: IDRIS MAHAMAT IDRIS**PARQUET D'INSTANCE DE MBAIBOKOUM**Procureur: ABDALLAH MAHAMAT GNERGNERSubstitut: HASSAN KHALIL ABDOULKARIM**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LAI**Président: HASSAN MAHAMAT ABDOULAYEJuges au siège:

1. OUSMANE ADOUM MOUSSA
2. ALI MOUSTAPHA WAGNI

Juge d'instruction: SONE ABRAHAM**PARQUET D'INSTANCE DE LAI**Procureur: MOUST APHA DJEMADJISubstitut: OULECH MAKI MAHADI**Justice de paix**DONOMANGA: MAHAMAT NOUR OUMAR IDRISGUIDARI : MAHAMAT ABDOULAYE RADOUANE**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE KELO**Président:

1. ASRA HONORE SAMDOR
2. IBRAHIM ISSA NOURADINE
3. LARHOSPONEL GUSTAVE

Juges au siège:LERE: MAHAMAT SALEH MAHAMATGAGAL : NGATCHEOGO FRANCIS OUANGUEBINDER : GALI SAKOU ALIJuge d'instruction: ALLAOUTENGAR MARC**PARQUET D'INSTANCE DE KELO**Procureur: IBRAHIM DJIBI DJIMETSubstitut: MOUENGAR ELIAS**Justice de paix:**BERE: HISSEIN ZAKARIA ADOUM**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PALA**Président: OUSMAN MAHAMAT SALEHJuges au siège:

1. MOUSSA ADOUM HASSAN
2. MAHAMAT AL-AMINE BOURMA
3. NGUETIGAL JEAN PAUL

Juge d'instruction: MBAINAIWELE GANWEY**PARQUET D'INSTANCE DE PALA**Procureur: NIMANE NICOLASSubstitut: HASSAN HADJARO AHMAT**Justices de paix:****COUR D'APPEL D'ABECHE**Conseillers

1. MALAMSSOU ETIENNE WANGA
2. YEMINGUE NGARDINANG
3. ABDALLAH MAHAMAT ABAKAR
4. ISSAKHA SABIR

PARQUET GENERAL D'ABECHEProcureur Général: SALEH ALI ABDERAHMAN1^{er} Substitut général: NADJIOUT ADE NADJIROM2^{ème} Substitut général: AMINE BARKA TALLAH**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ABECHE**Président: MAHAMAT ADOUM DABOLONGVice-président: CHOUAIB HISSEIN ISSAKHAJuges au siège:

1. ANAZIR HASSAN ABDEL-AZIZ
2. ADAM FOTOR DJABIR
3. ABDELMADJID ISMAEL
4. ISSAKA ADAM AHMAT
5. MAHDI HAMDAN ZOUROUGA
6. ISSA AZARAK DAOUD
7. SIDICK ABDALLAH IBRAHIM

Cabinets d'instruction1^{er} Cabinet: MOUEBA ANTO2^{ème} Cabinet: IDRIS ZIDA MAHAMAT**PARQUET D'INSTANCE D'ABECHE**Procureur: HISSEIN SALEH ARABI1^{er} Substitut: MOUSSA ISSA ABDOULAYE2^{ème} Substitut: MAHAMAT ABDERAMAN OUMAR**TRIBUNAL DE COMMERCE D'ABECHE**Président: ISSAKH IBRAHIM HISSEIN HAROUNJuge suppléant: OUTHMAN MAHAMAT ABDELKERIM**JUSTICES DE PAIX:**ABDI : SEID BICHARA MAHAMATAM-DAM: NASRADINE ADAM MAHAMAT**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BILTINE:**Juges au siège

1. AHMAT MAHAMAT ADAM
2. DJIBRINE MAHAMAT HASSAN

Juge d'instruction: AHMAT MAHAMAT CHOUÉB**PARQUET D'INSTANCE DE BILTINE:**Substitut: MAHAMAT SALEH ANGRIMI**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE GUEREDA**Président: AHMAT HAMID NOURDJAJuges au siège:

1. ALI NOUR SALEM
2. ABDEL-SABOUR ABDOULAYE AYA

Juge d'instruction: MARSOU DOUMLA SIDOINE

PARQUET D'INSTANCE DE GUEREDASubstitué: TAHA OUMAR MAHMOUD**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'IRIBA**Juges au siège:

1. MAHAMAT ABDELKERIM HAMAD
2. DJOGODONGUE JOSEPH

Juge d'instruction: BOUDINA DAVID**PARQUET D'INSTANCE D'IRIBA**Procureur: MBAISSANGBE ALBINSubstitué: SENOUSI ZAKARIA HASSAN**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ADRE**Président: IDRIS IBET IBRAHIMJuges au siège: ABDASSAMAD SOSSAL BADOURJuge d'instruction: ALI MAHAMAT IDRIS**PARQUET D'INSTANCE D'ADRE**Procureur: ABAKAR SABOUN ADJADSubstitué: AHMAT MAHAMAT TARBO**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE FAYA**Président: MAHAMAT OUMAR AHMATJuges au siège:

1. AHMAT ABDOULAYE SAKHAIRE
2. MAHAMAT MOUSSA MAHAMAT

Juge d'instruction: HAMID OUMAR IDRIS**PARQUET D'INSTANCE DE FAYA:**Procureur: EHKA PAHIMI NICOLASSubstitué: ABDELRAZAK ADAM ZAKARIA**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE FADA**Président: ABDOULAYE MOUSSA YAYAJuges au siège: ABDELRAHMAN ALKHASSIM OUMARJuge d'instruction: MIRAMARDE RIRANGAR**PARQUET D'INSTANCE DE FADA**Procureur: HIDJAZI AHMAT ACYLSubstitué: AHMAT MAHAMAT AHMAT MIKAIL**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AMDJARASS**Président: FAHAD MOUSSA MAKAYEJuge d'instruction: RODOU HUBERT**PARQUET D'INSTANCE D'AMDJARASS**Procureur: SALEH ZAKARIA HAMIDSubstitué: SALEH MOUSSA ALI**JUSTICE DE PAIX D'AMZOER**Juge de Paix: AHMAT MAHAMAT SALEH BILAL**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE GOZBEIDA**Président: DJEGOUSSOU LAZAREJuges au siège:

1. ABDELAZIZ YOUSOUF AHMAT
2. MAHAMAT HAROUN RAMAT

Juge d'instruction: DJAMAL SYLVESTRE LAONODJI**PARQUET D'INSTANCE DE GOZ-BEIDA**Procureur: NODJITOINGAR NGARMIANSubstitué: ABDELKERIM HASSAN ABDELKERIM**COUR D'APPEL DE SARH :**Conseillers

1. DEUKEUMBE EMMANUEL
2. OUMAR ABDELNEBI ABDEDINE
3. ADAM HISSEIN KOKAB
4. CHINSOUBO CHAKNA
5. DINGAMNAYAL RIARAI
6. NDOIDJIM BOIDI

PARQUET GENERAL DE SARHProcureur Général: DAOUDONGAR MATHIASSubstitué général: NAIBENE BEA**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SARH**Président: HISSEIN BARKAI AHMATVice-président: KAGUENAN FELIXJuges au siège:

1. MOUSSA ISSA ABDOULAYE
2. ISMAEL HACHIM SININE
3. IBRAHIM OUSMANE ABDERAMANE ABDEL WAHAB HAROUN ASSAWI
4. AHMAT MOUSSA SIESSIL
5. MOUSSA AZARAK MOUSSA
6. DJIMADOUNODJI GERMAIN
7. SALEH MOUSSA ARAMA

Cabinets d'instruction:1^{er} Cabinet: NDILBE FORIS YALDE2^{ème} Cabinet: MME WADANA HABIBA SOLANGE**PARQUET D'INSTANCE DE SARH**Procureur: ABDELKERIM IBRAHIM BARKASubstitué:1^{er} Substitué: IBRAHIM MAHAMAT AHMAT2^{ème} Substitué: DJIMRAMADJI PATRICK**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MARO**Président chargé de l'instruction: ON GUIBA FIDELProcureur: OUMAR BRAHIM MOUSTAPHA**Justice de paix:**DANAMADJI: AHMAT MAHAMAT IBRAHIMKOUMOGO: HASSAN IBRAHIM MAHAMAT**TRIBUNAL DE TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE DE SARH**Président: MBAIRAMADJI DJEKOSSE DANIELJuge suppléant: ALLAMINE ALI ANNOUR**TRIBUNAL DE COMMERCE DE SARH**Président: ABDARAMAN IMAM MOUSTAPHA**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE KOUMRA**Président: BARKA ADOUM DOUDIJuges au siège:

1. MENOUA TATOUIN
2. BECHIR AHMAT MAHAMAT
3. IBRAHIM DAOUD KOURDA
4. MARKHANI MAHAMAT MARKHANI
5. MOHAMED SALEH IBRAHIM AAMIR
6. ABDELKERIM SENOUSI MAHAMAT
7. FAMKENE ZAKARIAS
8. FADIL ABDOULAYE FADIL

PARQUET D'INSTANCE DE KOUMRA:Substitué: BECHIR DJIDDA ABDOULAYE**Justices de paix:**BEDAYA: ABOUBAKAR MAHAMAT HAMATABEDJONDO: ACHEICK ATTEIB ADELIL YAYAGOUNDI: IBRAHIM MIKAYIL IBRAHIM**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE KYABE**Président: MASRA JONATHANJuge au siège: ABAKAR MAHAMAT SALEHJuge d'instruction: ADONDO CHARLES**PARQUET D'INSTANCE DE KYABE**Procureur: BACHAR AHMAT MAHAMOUDSubstitué: ALI ABDELAZIZ SIDICK**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MOÏSSALA**Président: FOUIGANA NAINDINGAR GERARDJuges au siège:

1. SAMIR ABDERAMANE ISMAEL BACHIR
2. ALGONI BRAHIM ADOUDOU
3. FADIL MOUSSA OUMAR

Juges au siège:

Juge d'instruction: HABIB SENOUSI AHAMAT NOH

PARQUET D'INSTANCE DE MOISSALA

Procureur: ADAM HASSAN SAHANOUN

Substitut: MADOU ADAM MAHAMAT

COUR D'APPEL DE MONGO

Conseillers:

1. MAHAMAT SALEH ABDELAZIZ KHAMIS
2. DJIMNADENGARTI NGARDJIMTI
3. GAO OUMAROU
4. YOUSOUF DAOU KHERDJA
5. ARMAT IBRAHIM SALEH
6. HASSAN ALLATCHI MAHAMAT
7. YOUSOUF ALI SEBIL

Parquet Général de Mongo

Substitut Général: KOUANGAR TOUNDEM

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MONGO

Président: MASRABAYE NGARINTO

Juges au siège:

1. ABDELASSID ABDARAHMAN
2. MAHAMAT ABDOULAYE AHMAT
3. ABDEL-HAMID ABDOULAYE ISSAKHA

Juge d'instruction: Mme MBATIAL GOGTA CHRISTINE

PARQUET D'INSTANCE DE MONGO

Procureur: DOL OUSMANE ADDA

Substitut: SAAD ANNOUR IBRAHIM

Justices de paix

MELFI: MAHAMAT ZENE HAKI TIDJANI

MANGALME : BANDJIM ERIC

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BITKINE

Président: MADJIBE BERNARD

Juges au siège:

1. DJAMET DJIBRIL NAZAL
2. ABOUBAKAR MAHAMAT SALEH

Juge d'instruction: ALHABO ISMAEL ALHABO

PARQUET D'INSTANCE DE BITKINE

Procureur: GALYA DOGO HASSABALLAH

Substitut: KHALIL HOMEIDA KORI

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ATI

Président: DJIBRINE KALL YA

Juges au siège:

1. DJIMET ALI HASSABALLAH
2. MAHAMAT ALI OUMAR

Juge d'instruction: MBAIARGOM EDMOND

PARQUET D'INSTANCE D'ATI

Procureur: MOUNZIR AL CHAZALI SALEH

Substitut: MAHAMAT ZENE ALI NOUR

JUSTICE DE PAIX:

N'DJAMENA BOULALA : ISSA YOUSOUFI ALI

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'OUMHADJER

Président: ABBAS ADAM ATOR

Juges au siège:

1. SAADADINE OUMAR YOUSOUF
2. AMADOU ISSA BABA
3. DAHAB ALI DAHAB

Juge d'instruction: OUSMANE YOUSOUF OUMAR

Procureur: MAHAMAT OURDI

Substitut: MOHAMED MOHAMED OUMAR ADAM

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AMTIMAN

Président: ABDERAMAN AHMAT ATIM

Juges au siège:

1. ABAKAR ADOUM DJOUMA

2. NASSARADINE ISSA MOUSSA

Juge d'instruction: OUMAR AL-DJAZOULI ALROUFAI

PARQUET D'INSTANCE D'AM-TIMAN

Procureur: JAMES MBAIADEM

Substitut: AHMAT ADAM SEID

JUSTICES DE PAIX - HARAZE

MANGUEIGNE : HISSEINI ABOUBAKAR ABASSE

ABOUDEIA: HASSAN TIDJANI HASSAN AHMAT.

*par ARRETE N°4387/PR/2025 du 03 Juillet 2025, M. **ZAKARIA SEID CHOUKOU** est nommé Assistant auprès du Conseiller aux Postes et à l'Economie Numérique à la Présidence de la République en remplacement de Monsieur HISSEIN BOSQUET, appelé à d'autres fonctions

*par ARRETE N°5111/PR/2025 du 17 Juillet 2025, M. **ABDEL-KHANI ABDELCHAKOUR** est nommé Assistant auprès de la Conseillère en charge de la Famille, de l'Enfance, de la Solidarité Nationale et des Affaires Humanitaires à la Présidence de la République en remplacement de Monsieur ZAKARIA SEID CHOUKOU, appelé à d'autres fonctions.

*par ARRETE N°5157/PR/2025 du 21 Juillet 2025, Monsieur **MAHMOUD SOULEYMAN DAYE** est nommé Copilote sur l'Avion Présidentiel B737 BBJ TT-ABD à la Direction de la Flotte Présidentielle.

ETAT MAJOR PARTICULIER

*par ARRETE N°4241/PR/EMP/2025 du 01 Juillet 2025, les militaires des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent, sont nommés aux postes de responsabilité ci-après à la Direction Générale des Services de Sécurité des Institutions de l'État (DGSSIE).

GROUPEMENT N°5 ESCADRON LEGER DE LA DGSSIE

ETAT-MAJOR DU GPTN°5/EL

CHEF B1/GPTN°5/EL/ADJOINT: SLT **DJERADE DANBE JUSTIN** ID: 20030135 en remplacement du CBA DJIBRINE HASSANE ISSA ID: 92860621 appelé à d'autres fonctions

CHEF BUREAU/COURRIER/GPTN°5/EL: SGT **ADAM TAHIR IREGUE** ID: 19120533 en remplacement du SLT DJERADE DANBE JUSTIN ID: 20030135 appelé à d'autres fonctions

CHEF SECRETAIRE/GPTN°5/EL: SGT **HAMAT HISSENE ADAM** ID: 18040655 en remplacement du SGT ADAM TAHIR IREGUE ID: 19120533 appelé à d'autres fonctions

OFF/LOG/GPTN°5/EL: 2°CL **MAHAMAT HAMIT MOUNDOU** ID: 20202506 en remplacement du LTN HAMIT ABAKAR ABDELATIF ID: 20003947 déserteur

Off/LOG/GPTN°5/EL/ADJOINT: SLT **MAHAMAT OUMAR TERIO** ID: 9081883 en remplacement du 2°CL MAHAMAT HAMIT MOUNDOU ID: 20202506 appelé à d'autres fonctions

INSTRUCTEUR/GPTN°5/EL: SCH **HAMID GUERDI TARGARI** ID: 20202059 en remplacement de l'ADJ

ABDINE DAHAB ABDOULAYE ID : 17050267 appelé à d'autres fonctions
OFF/TIR/GPTN°5/EL: SGT **YACOUB ABDOULAYE DJOGOYE** ID: 20202226 en remplacement du SLT MAHAMAT HADJAR MOUNDOU ID: 17010068 appelé à d'autres fonctions
AIDE CAMP/GPTN°5/EL: SGT **ADAM MINNE ABDOULAYE** ID: 19070809 en remplacement du SGT YACOUB ABDOULAYE DJOGOYE ID: 20202226 appelé à d'autres fonctions
CHEF/SECTION/ELECTRICITE-BATIMENT/ADJOINT: SCH **KOUATENOUM MAXIM CENTDRESS** ID : 12095058 en remplacement du 2°CL ABDRAMANE ADAM FADOUL ID: 20201905 appelé à d'autres fonctions
CHEF SECTION VOULEY-BALL/GPTN°5/EL: SGT **IBRAHIM DJOUMA DJOGOYE** ID: 20202504 en remplacement du SGT BECHIR SABOUNE KORDJO ID : 20206491 affecté
CHEF SECTION ATHLETISME/GPTN°5/EL: 2°CL **ABDRAMANE ADAM FADOUL** ID: 20201905 en remplacement de SGT ALI ABDRAMANE BOUGOLA ID : 21075653 affecté
CHEF PELETON B4/GPTN°5/EL: 2°CL **YAYA NASSOUR ABDOULAYE** ID : 21072991 en remplacement du SGT NASSOUR IDRISSE HASSANE ID : 20206871 affecté
CHEF PELETON B4/GPTN°5/EL/ADJOINT: SGT **NOURADINE ABDOULAYE IBRAHIM** ID: 21072708 en remplacement du SGT YOUSOUF BOKHIT HARAN ID : 20207001 affecté
 CHEF DE GROUPE/SECTION/PROTECTION/CDMNT/GPTN°5/EL : SGT **DJIBRINE SOULEYMANE DINGUI** ID: 20202043 en remplacement du 2°CL ABDALLAH ABAKAR ISSA ID : 20206318 affecté
 CCAS DU GPTN°5/EL COM/CCAS/ADJOINT/GPTN°5/EL : SLT **MAHAMAT HADJAR MOUNDOU** ID : 17010068 en remplacement du CBA MAHAMAT ABDOULAYE ABDELKERIM ID: 99000561 appelé à d'autres fonctions
CHEF SECTION CDMT/CCAS/GPTN°5/EL : SCH **ZAKARIA DJABAR MATAR** D: 20207017 en remplacement du SLT SOULEYMANE ISSACK HASSANE ID: 7009578 appelé à d'autres fonctions
 1°REGIMENT DU GPTN°5/EL COM/1°RGT/2°ADJOINT: LCL **MAHAMAT AHMAT KOUDJOURA** ID: 92120645 en remplacement du COL MOUSSA DJOUMA BERDE ID : 92700505 appelé à d'autres fonctions.
 2°REGIMENT DU GPTN°5/EL COM/2°RGT: COL **HAMID NASSOUR HAGUI** ID: 92121314 en remplacement du GBR MAHAMAT ABDOULAYE DRESSOU ID: 92120818 appelé à d'autres fonctions
COM/2°RGT/1^{er} Adjoint: COL **HACHIM SOULEYMANE TEBIR** ID: 92860768 en remplacement du COL HAMID NASSOUR HAGUI ID: 92121314 appelé à d'autres fonctions 92860768
COM/2°RGT/2^{ème} Adjoint: LCL **ALI IRITERYRO HARBA** ID: 97000564 en remplacement du COL HACHIM SOULEYMANE TEBIR ID: 92860768 appelé à d'autres fonctions
CONSEILLER/2°RGT: LCL **ADAM HACHIM DAUD** ID: 92720540 en remplacement du LCL ALI

IRITERYRO HARBA ID : 97000564 appelé à d'autres fonctions
CHEF BOI/2°RGT : LCL **ADOUM IDRISSE ADOUM** ID: 92122152 en remplacement du LCL ADAM HACHIM DAUD ID : 92720540 appelé à d'autres fonctions
COM/CCAS/2°RGT/EL: LTN **BICHARA IDRISSE DABAR** ID: 8002206 en remplacement LCL ADOUM IDRISSE ADOUM ID: 92122152 appelé à d'autres fonctions
COM/CCAS/2°RGT/EL/ADJT : LTN **ALI GUERDI KODO** ID: 8006189 en remplacement LTN BICHARA IDRISSE DABAR ID: 8002206 appelé à d'autres fonctions
 3°REGIMENT DU GPTN°5/EL OFF/TIR/ADJOINT/3°RGT: ADC **YAYA ABDOULAYE CHAIB** ID: 07017162 en remplacement du LTN HELABAYE FRANCOIS MIABE ID : 92722144 décédé
 CCAS DU 3°REGIMENT COM/CCAS/3°RGT: CBA **SADICK MAHAMADENE ALI** ID: 20030420 en remplacement du CBA OUSMANE ABDELKERIM ONIGUE ID : 7026508 appelé à d'autres fonctions
 1°BAILLON DU 3°REGIMENT COM/1°BN-MILAN/3°RGT : LCL **MAHADJIR TEBIR DERIYAO** ID: 96000349 en remplacement du CBA ISSACKHA BREME ALI ID : 95001781 décédé
COM/1°BN-MILAN/ADJOINT/3°RGT : CBA **MAHAMAT ABDOULAYE ABDELKERIM** ID : 99000561 en remplacement du LCL MAHADJIR TEBIR DERIYAO ID: 96000349 appelé à d'autres fonctions
 3°BATAILLON DU 3°REGIMENT CDT/1°CIE/ADJOINT/3°BN-MILAN/3°RGT : SLT **SOULEYMANE ISSACK HASSANE** ID: 7009578 en remplacement du LTN AHMAT ISMAIL ISSACK ID: 11121141 affecté
 4°REGIMENT DU GPTN°5/EL COM/4°RGT/2°ADJOINT : COL **MOUSSA DJOUMA BERDE** ID: 92700505 en remplacement du COL MAHAMAT AHMAT KOUDJOURA ID: 92120645 appelé à d'autres fonctions
OFF/MATERIELS/4°RGT: LTN **ATTEID HISSEIN OUMAR** ID: 20030001 en remplacement du COL ISSACKHA HASSAN DJOGOUE ID: 92120451 appelé à d'autres fonctions
ADJOINT/OFF/MATERIELS/4°RGT: CNE **SOULEYMANE KHAMIS DJOUMA** ID: 20030002 en remplacement du LTN ATTEID HISSEIN OUMAR ID: 20030001 appelé à d'autres fonctions
OFF/AUTO/4°RGT: SLT **HAROUNE MAHAMAT ISSACK** ID: 07013141 en remplacement du LCL ADAM OUSMANE ABDARAMANE ID: 92230455 appelé à d'autres fonctions
ADJOINT/OFF/AUTO/4°RGT: SGT **OUMAR HASSANE SALEH** ID: 16091275 en remplacement du SLT HAROUNE MAHAMAT ISSACK ID: 07013141 appelé à d'autres fonctions
CHEF B3/4°RGT: LTN **ABDELKERIM TAHIR TAILO** ID: 08006592 en remplacement du LTN FAYCAL MAHAMAT SABOUNE ID: 07005323 appelé à d'autres fonctions
ADJOINT INSTRUCTEUR ARMEMENT/4°RGT: SCH **HAROUNE MOURSAL KHAMIS** ID: 18110445 en remplacement du SGT HALID OUMDA ABDALLAH ID: 15120109 appelé à d'autres fonctions

OFF/MANOEUVRE/4°RGT: LTN **THOM WARI GUINO** ID: 20050878 en remplacement de l'ADJ **SIDICK MONO KHAMISH** ID: 12092211 appelé à d'autres fondions

ADJOINT/OFF/SPORTS/4°RGT: SLT **SEID ADAM NIL** ID: 09083738 en remplacement du SLT **MOUSSA MAHAMAT CHIDI** ID: 14010091 appelé à d'autres fondions

CHEF SECRETAIRE/4°RGT: CCH **ADAM IBRAHIM BARADINE** ID: 21075524 en remplacement du LTN **BOKHIT ISSACKHA DJOUMA** ID: 20036650 appelé à d'autres fondions

CCAS DU 4°REGIMENT

COM/CCAS/4°RGT: CBA **OUSMANE ABDELKERIM ONIGUE** ID: 7026508 en remplacement du CBA **SADICK MAHAMADENE ALI** ID: 20030420 appelé à d'autres fondions

CHEF COMPTABLE/CCAS/4°RGT: SLT **MOUSSA MAHAMAT CHIDI** ID: 14010091 en remplacement du SCH **MAHAMAT ABDRAMANE HASSANE** ID: 16091187 appelé à d'autres fondions

ADJUDANT DE CIE/CCAS/4°RGT: SGT **AHMAT HISSEINE AHMAT** ID: 11121138 en remplacement du SLT **SEID ADAM NIL** ID: 09083738 appelé à d'autres fondions

CHEFSECRETAIRE/CCAS/4°RGT: 2°CL **DJIBRINE GABI GARI** ID: 21074696 en remplacement du CCH **ADAM IBRAHIM BARADINE** ID: 21075524 appelé à d'autres fondions

ORDINAIRE/CCAS/4°RGT: SGT **ADAM RAHAMA DOULOUP** ID: 18120575 en remplacement du SGT **TIDJANI WADI ADOUM** ID: 11120523 appelé à d'autres fondions

1^{er} BATAILLON DU 4°REGIMENT

ADJUDANT/1°BN/4°RGT: ADJ **ANNOUR ABDOULAYE ALI** ID: 07004791 en remplacement du SCH **OUSMANE ALI WADI** ID: 07019525 appelé à d'autres fondions

CHEFSECTION/CDMNT/1°BN/4°RGT: SLT **ABOUBAKAR IBRAHIM OUMAR** ID: 11120033 en remplacement du LTN **ABADRAMAN ABDOULAYE ADAM** ID: 07016028 appelé à d'autres fondions

CDT/1°CIE/1°BN/ADJOINT/4°RGT: ADJ **ABDINE DAHAB ABDOULAYE** ID: 17050267 en remplacement du CNE **HASSANE SOULEYMANE BRAHIM** ID: 20036570 appelé à d'autres fondions

CHEF2°SECTION/1°CIE/1°BN/4°RGT: LTN **ABDRAMAN ABDOULAYE ADAM** ID: 07016028 en remplacement du SLT **ABOUBAKAR IBRAHIM OUMAR** ID: 11120033 appelé à d'autres fonctions

CHEF 2°SECTION/4°CIE/1°BN/4°RGT: SCH **OUSMANE ALI WADI** ID: 07019525 en remplacement du SLT **MAHAMOUD MOUSSA SEID** ID: 20031827 décédé.

CHEF 3°SECTION/4°CIE/1°BN/4°RGT: SLT **MAHAMAT BANDI CHIDI** ID: 20206754 en remplacement du SLT **MAHAMAT ADAM TIDJANI** ID: 98001102 appelé à d'autres fondions

2°BATAILLON DU 4°REGIMENT

CHEF SERVICE TECHNIQUE ADJOINT/2°BN/4°RGT: SCH **MAHAMAT HARAN BRAHIM** ID: 20206782 en remplacement du CNE **SOULEYMANE KHAMIS DJOUMA** ID: 20030002 appelé à d'autres fondions

CDT/1°CIE/2°BN/ADJOINT/4°RGT: SLT **ABDELKADER ALI HAGGAR** ID: 7004607 en

remplacement du LTN **THOM WARI GUINO** ID: 20050878 appelé à d'autres fondions

ADJOINT/CDT/1°CIE/2°BN/4°RGT: ADJ **SIDICK MONO KHAMIS** ID: 12092211 en remplacement du LTN **THOM WARI GUINO** ID: 20050878 appelé à d'autres fondions

CHEF/1^{er} PELETON/1°CIE/2°BN/4°RGT: SCH **HAROUNE MOURSAL KHAMIS** ID: 18110445 en remplacement du SLT **ABDELKADER ALI HAGGAR** ID: 07004607 appelé à d'autres fondions

CHEF/2°SECTION/2°CIE/2°BN/4°RGT: SGT **ZAKARIA GAMAR ADAM** ID: 09083740 en remplacement du SLT **HISSEINE IBRAHIM HASSANE** ID: 20066007 appelé à d'autres fondions

3^{ème} BATAILLON DU 4°REGIMENT

ADJUDANT/3°BN/4°RGT: SGT **IZADINE HAROUN ABDALLAH** ID: 20206711 en remplacement de l'ADC **KERIM HAMIT BUYE** ID: 20206714 appelé à d'autres fondions

ADJOINT COM/1°CIE/3°BN/4°RGT: SLT **HISSEINE IBRAHIM HASSANE** ID: 20066007 en remplacement du LTN **ABDELKERIM TAHIR TAILLO** ID: 08006592 appelé à d'autres fondions

ADJOINT COM/2°CIE/3°BN/4°RGT: ADC **MAHAMAT SALEH ISMAEL** ID: 08000744 en remplacement du LTN **BOKIT ABDELKERIM ISMAIL** ID: 07004898 appelé à d'autres fonctions

CHEF 1°SECTION/2°CIE/3°BN/4°RGT: SGT **TIDJANI OUADI ADAM** ID: 11120523 en remplacement de l'ADC **MAHAMAT SALEH ISMAEL** ID: 08000744 appelé à d'autres fonctions

*par ARRETE N°4242/PR/EMP/2025 du 01 Juillet 2025, les militaires des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent, sont nommés aux postes de responsabilité ci-après à la Direction Générale des Services de Sécurité des Institutions de l'État (DGSSIE).

ETAT-MAJOR DE LA DGSSIE:

SERVICE GARNISON/DGSSIE :

CHEF DE DIVISION RESTAURATION ET COORDINATION DES CUISINES: CB **HEIGUERA MOUSTAPHA TEGUIL** ID: 92721671

DIRECTION DE GESTION DE RESSOURCE HUMAINE DGRH/DGSSIE.

CHEFSECT°/MAINT/FORMAT°/OUTIL/INFORMATIQU UE/DGRH: SGT **ADAM ABDOULAYE BECHER** ID: 23060015 en remplacement du SGT **SABOUR HASSANE ODO** 20200977 appelé à d'autres fonctions.

B3/DGSSIE/DGSSIE

Planton au 3^e Bureau/DGSSIE: 2CL **MAHAMAT ABDRAMANE MAHAMAT** ID: 24071567 en remplacement du 2CL **MAHAMAT ABDOULAYE** ID: 16071958 appelés à d'autres fonctions.

DIRECTION DE MAINTENANCE DE LA DGSSIE

1^{er} INSTRUCTEUR MILAN: SLT **YACOUB AHMAT ABDOULAYE** ID: 16090196 en remplacement du CNE **ANDRINE AMOULA PHILIPPE** ID: 92311031 appelé à d'autres fonctions.

1^{er} INSTRUCTEUR 14.5 MM: SCH **ABAKAR IDRIS ADOM** ID: 15061706 en remplacement de l'ADJ **ABDELMADJID MAHAMAT SALEH** ID: 17050238 négligence.

2^{ème} INSTRUCTEUR 14.5 MM: SCH **ABDERAHIM YAYA AHMAT** ID: 18040116 en remplacement de

L'ADC AHMAT MALLOUM FAICAL ID 15061646 non contrôlé CGA 2024.

CHEF/SECTION/PNEUMATIQUE: ADJ **DJIDO OUSMANE ABAKAR** ID: 16090185 en remplacement du SCH YACOUB HASSANE MAHAMAT ID: 15040015 appelé à d'autres fonctions

VAGUEMESTRE: ADJ **DAOUD MAHAMAT MOYA** ID: 15061659 en remplacement du SLT YACOUB AHMAT ABDOULAYE ID : 16090196 appelé à d'autres fonctions.

REGIMENT DE COMMANDEMENT ET DES SERVICES DE LA DGSSIE COMMANDEMENT DU RCS DE LA DGSSIE

CHEFB01/RCS : LCL **AHMAT SOULEYMANE TARGORE** ID: 92113094 en remplacement du COL MOUSSA HISSEINE WARDOUGOU ID: 96000871, appelé à d'autres fonctions

CHEF BOI/RCS/ADJOINT : LCL **HISSEINE ADAM BECHIR** ID : 20050287 en remplacement du LCL AHMAT SOULEYMANE TARGORE ID : 92113094, appelé à d'autres fonctions

AGENT DE TRANSMISSION/COM/RCS SGT **MAHAMAT SEBI ARDAGA** ID : 18111132 en emplacement du SGT AHMAT MAHAMAT RACHID ID : 18110222, appelé à d'autres fonctions

PLANTON/RCS : SCH **OUSMANE MAHAMAT HAMID** ID : 19070272 en remplacement du SGT MAHAMAT SEBI ARDAGA ID: 18111132, appelé à d'autres fonctions

GROUPEMENT N°1 DEGARDE PALAIS PRESIDENTIEL DE LA DGSSIE

4°RG T DU GPTN°1/GPP IDGSSIE

CHEF SECRETAIRE/2°BN/4°RIABL/GPTN°1/GPP: ADJ **HAMDANE AHMAT BOKHIT** ID: 09080800 en remplacement de l'ADC HAROUNE AHMAT MAHAMAT ID: 20031438, appelé à d'autres fonctions

6°BN/4°RIABL DU GPTN°1/GPP
OFF/MANŒUVRE/6°BN/4°RIABL/GPP: LTN **THOM SANDAL DOUD** ID: 08009752 en remplacement du LTN HAROUNE THOM SANDAL ID : 08013571 appelé à d'autres fonctions

GROUPEMENT N°2 BLINDÉ CHARS DE LA DGSSIE

CHEF PROTOCOLE/ADJOINT/GPTN°2/BL-CH: SCH **HISSEINE OUMAR MAHAMAT** ID : 08008067 en remplacement du SLT MALOUM ALI YOUSOUF ID : 18041213, appelé à d'autres fonctions

SOUS OFFICIER ORDINAIRE/GPTN°2/BL-CH: SGT **ABDELKERIM MOUSSA HISSEINE** ID : 19051237 en remplacement de l'ADC MAHAMAT SABOUNE ADAM ID : 09081491, appelé à d'autres fonctions

GROUPEMENT N°3 BLINDE BMP DE LA DGSSIE

CHEF DEPOT/ESSENCE/GPTN°3/BL-BMP : LTN **ABDALLAH KHAMIS MARDARI** ID : 20035173 maintenu

CHEF DEPOT/ESSENCE/ADJOINT/GPTN°3/BL-BMP: LTN **ABDOULAYE SIRO SOULEYMANE** ID : 92511380 maintenu

3°REGIMENT DU GPTN°3 BLINDE BMP

CHEF SECRETAIRE/4°BN/3°RGT/GPTN°3/BL-BMP: ADC **HAROUNE AHMAT MAHAMAT** ID: 20031438 maintenu

GROUPEMENT N°4 BLINDE À ROUES DE LA DGSSIE

3°BN PROTECTION DU GPTN°4/BL A ROUES

OFF/RENSEIGNEMENT/3°BN/PROTECTION : LTN

HAROUNE THOM SANDAL ID: 08013571 maintenu

ORDINAIRE/1°CIE/3°BN/PROTECTION : SCH **ABAKAR AHMAT SADICK** ID : 08012805 en remplacement du SLT ISSACK ABDOU TEBIR ID : 08012271 appelé à d'autres fonctions

CHEF 1°PELETON/ADJOINT/1°CIE/3°BN/PROTECTION : ADC **MAHAMAT ZAKARIA IYAR** ID: 08012857 en remplacement du SLT AHMAT NIMIR YACOUB ID: 08012260 appelé à d'autres fonctions

CHEF 2°PELETON/1°CIE/3°BN/PROTECTION : ADC **ABDOULAYE MAHAMAT DAOUD** ID : 8012235 en remplacement de l'ADC HISSEINE YACOUB HAMAT ID: 08012255 appelé à d'autres fonctions

CHEF 2°GPE/2°PELETON/1°CIE/3°BN/PROTECTION: ADC **DJOUMA IBRAHIM ABDELKERIM** ID: 08012836 en remplacement du SLT HAROUNE ISSACK SALEH ID: 08012256 appelé à d'autres fonctions

CHEF 3°PELETON/2°CIE/3°BN/PROTECTION : ADC **YOUNOUS ISSACK HAROUNE** ID: 08012604 en remplacement du SLT ABDALLAH AHMAT KODY ID: 07003996 appelé à d'autres fonctions

CHEF 3°PELETON/ADJOINT/2°CIE/3°BN/PROTECTION : SGT **ABDOULAYE ABDAMANE DROUP** ID: 08012835 en remplacement de l'ADC YOUNOUS ISSACK HAROUNE ID : 08012604 appelés à d'autres fonctions

CHEF 1°GPE/1°PELETON/3°CIE/3°BN/PROTECTION: SCH **ABDOULAYE TACOUB ABDALLAH** ID: 08012545 en remplacement du SLT HISSEINE ABAKAR KININE ID: 08012195 appelé à d'autres fonctions

CHEF 3°GPE/2°PELETON/2°CIE/3°BN/PROTECTION: SGT **SALEH IBRAHIM ISMAIL** ID : 08012716 en remplacement de l'ADC MAHAMAT ZAKARIA IYAR ID: 08012857 appelé à d'autres fonctions

CHEF 3°GPE/3°PETETON/3°CIE/3°BN/PROTECTION: SGT ALHADJ HAROUNE ABAGANA ID: 08012810 en remplacement du SLT MOUBARACK ADAM MAHAMAT ID: 08012528 appelé à d'autres fonctions.

GROUPEMENT N°6 ESCADRON LEGER/DGSSIE 1°REGIMENT DU GPTN°6/EL

4^{ème} BATAILLON DU 1°REGIMENT

CHEF 1^{er} PELETON/3°CIE/4°BN/1°RGT: ADJ **DAOUD YACOUB WARI** ID : 17051188 en remplacement du SLT ADOUM DJAMBO ABAKAR ID: 96001055 malade couché.

17^{ème} BATAILLON DU 1°REGIMENT

CHEF COMPTABLE/17°BN/1°RGT: LTN **MAHAMAT ABDOULAYE SIRIA** ID: 08006781 en remplacement du LTN OUSMANE HISSEINE KAKINE ID: 08005742 affecté à l'Etat Major de l'Armée de Terre (EMAT).

*par ARRETE N°4388/PR/EMP/2025 du 03 Juillet 2025, les Officiers et sous-officiers des Forces de Défense et de Sécurité dont les noms suivent, sont nommés aux postes de responsabilité ci-après à la Direction Générale de la Réserve Stratégique (DGRS);
Sous-direction Armement et Munitions à Amdjarass

Sous-directeur: colonel **BRAHIM HANGATA MAIDE** ID: 92720805;

Sous-directeur adjoint: colonel **GUERDI AHMAT MOURSAL** ID : 20064245 ;
 Chef de Division Armement: sous- lieutenant **DJOBLINE ANDJAF VAOUROUNTA** ID : 12091353;
 Chef de Division Armement Adjoint: Adjudant-chef **ABAKAR SOUMAIN** ID: 12090130 ;
 Chef de Division Munitions: Adjudant-chef **MBAIDJOSSEM XAVIER ALDO** ID : 12094395
 Chef de Division Munitions Adjoint: sergent-chef **HAMID MAHAMAT HACHIM** ID : 20206596 ;
 Chef secrétaire: Adjudant **YAPPELE OUMAR MATHIEU** ID: 12090183.

*par ARRETE N°4389/PR/EMP/2025 du 03 Juillet 2025, les Officiers, les sous-officiers et le technicien dont les noms suivent, sont nommés aux postes de responsabilité ci-après à la Direction Générale de la Réserve Stratégique (OGRS) ;

Régiment de protection:

Conseiller 4^{ème} Bataillon: COT **ABDEL-AZIZ DOUNGOS ISSA** ID : 92721583 en remplacement du lieutenant-colonel GUEILE HABRE appelé à d'autres fonctions;

Direction Armement et Munition:

Chef secrétaire: lieutenant **ABDELKERIM ABDOULAYE ALI** ID : 19010004 en remplacement de commandant DEGUEMABAMI JACKSON BARI appelé à d'autres fonctions;

Chef de section Mortier: Monsieur **DJOUNDINETA KOSSEI** en remplacement de monsieur BOUKAR MAHAMAT décédé;

Direction des Affaires Administratives, Financières et du Matériel:

Chef de section d'Approvisionnement: sous-lieutenant **IBRAHIM ADAM BORGOU** ID: 20202433 en remplacement de commandant de ADOUM TCHOU DJIMI appelé à d'autres fonctions;

Commandement DGRS :

Chef de Division Sport: lieutenant **DAN EUGENE KODIO** ID : 92310396 poste vacant;

Chef de Division Sport adjoint: adjudant-chef **ABAKAR HISSEIN MAHAMAT** ID: 16040003 poste vacant.

*par ARRETE N°5114/PR/EMP/2925 du 17 Juillet 205, les Personnels dont les noms suivent, sont nommés aux postes de responsabilité ci-après à la Direction Générale de la Réserve Stratégique (DGRS) ;

Direction Armement et Munitions

Secrétaire Informatique : Sergent chef **BEKOUTOU SERGE ANTOINE** ID: 16042757 poste vacant;

Direction de Maintenance des Blindés**Sous-direction BMP**

Chef Atelier Electricité : Monsieur **ABDELCHOUKOUR KADADI** en remplacement de monsieur MAHAMAT ABAKAR TAHIR MAHAMAT appelé à d'autres fonctions;

Sous-direction des CHARS

Chef Atelier Electricité Général: monsieur **HISSEIN AHMAT DANI** en remplacement de monsieur HAROUN NGOLSOU ZOULAH appelé à d'autres fonctions;

Chef Atelier Soudure monsieur **CHAIBO BATEL SALINGA** en remplacement de monsieur MOUSSA RADAMA ABAKAR appelé à d'autres fonctions;

Direction des Approvisionnements et des Equipements

Chef de Division PVT Adjoint: lieutenant **HAMIT HOUT ADAM** ID : 08006944 en remplacement de lieutenant TAHIR ALLAFOUZA WARDAGOU appelé à d'autres fonctions;

Chef Magasinier sergent-chef **ADIL MAHAMAT KHARIF** ID: 18100069 en remplacement de lieutenant HAMIT HOUT ADAM appelé à d'autres fonctions.

PRIMATURE

*par DECRET N°1467/PR/PM/2025 du 16 Juillet 2025, les personnalités dont les noms suivent sont nommées membres du Gouvernement et chargées des départements ci-après:

Ministre d'Etat, Ministre de la Femme et de la Petite Enfance: Madame **KITOKO GATA NGOULOU**.

Secrétaire d'Etat à l'Enseignement Supérieur, à la Recherche Scientifique et à la Formation Professionnelle: Madame **MOUDELBAIE NOUBANDISSEM**.

*par DECRET N°1472/PR/PM/2025 du 17 Juillet 2025, Il est accordé à Monsieur **GUIBOLO FANGA Mathieu**, Ministre du Commerce et de l'industrie, un congé de 21 jours, allant du 10 au 31 juillet 2025 inclus.

*par ARRETE N°5129/PR/PM/2025 du 18 Juillet 2025, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilité ci-après à la Primature :

DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Directeur: Monsieur **MADHAM KOTOKO HAMAÏ MAKORÉ** en remplacement de M. DJIMET VANSOU;

Directeur adjoint: Monsieur **TABO ELVIS** en remplacement de M. MADHAM KOTOKO HAMAÏ MAKORÉ, appelé à d'autres fonctions.

*par ARRÊTÉ N°5287/PR/PM/2025 du Juillet 2025, sont désignés en qualité de personnes ressources auprès du Comité chargé de l'organisation de la Table Ronde de lancement du Plan National du Développement, TCHAD CONNEXION 2030, conformément aux dispositions de l'Arrêté n°3262/PR/PM/2025 du 04 juin 2025 portant création du Comité d'organisation, les personnalités dont les noms et prénoms suivent:

AMADOU IBRAHIM, Ambassadeur Itinérant à la Présidence de la République;

AHMAT YOUSSEF TARIR, Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale et à la Promotion Civique.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

*par DÉCRET N°1402/PR/PM/MAE/2025 du Juillet 2025, Monsieur **SALEH KEBZABO** est élevé à la Dignité d'Ambassadeur du Tchad.

MINISTERE DES ARMEES

*par DECRET N°1413/PR/PM/MAACVG/2025 du 14 Juillet 2025, le lieutenant **MAHAMAT AHMAT TOUGAR**, ID 08003643, des Forces de Défense et de Sécurité, est cassé au grade de soldat de 2^{ème} Classe et radié du contrôle des effectifs des Forces de Défense et de Sécurité pour faute grave.

*par DECRET N°1414/PR/PM/MAACVG/2025 du 14 Juillet 2025, le lieutenant **ADOUM MAKINE MAHAMAT**, ID 07010255, des Forces de Défense et de Sécurité, est cassé au grade de soldat de 2^{ème} Classe et radié du contrôle des effectifs des Forces de Défense et de Sécurité pour faute grave

MINISTERE DE LA SECURITE

*par DECRET N°1520/PR/PM/MSPI/2025 du 23 Juillet 2025, les fonctionnaires de Police dont les noms suivent sont nommés aux postes de responsabilité Ci-après à la Direction Générale de la Police Nationale :

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

Directeur Général 1^{er} Adjoint: **PAUL MANGA**, Contrôleur Général de Police 1^{er} Grade en remplacement du Contrôleur Général de Police 2^{ème} Grade **MAHAMAT ABDELKADREOUMAR** appelé à d'autres fonctions.

Directeur Général 2^{ème} Adjoint : **MOURHAL SAÏR**, Contrôleur Général de Police de 1^{er} Grade en remplacement du Contrôleur Général de Police de 2^{ème} Grade **BOURMAHEMCHI TCHOUGOUBOU** appelé à d'autres fonctions.

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE CDSPI

Directeur: **TAHIR KISSINE SOUGOUR**, Commissaire Divisionnaire de Police, en remplacement du Contrôleur Général de Police de 1^{er} Grade, **MOURHAL SAÏR** appelé à d'autre fonctions.

Directeur adjoint: **AHMAT HASSABALLAH**, Commissaire Divisionnaire de Police, en remplacement du Commissaire Divisionnaire de Police **TAHIR KISSINE SOUGOUR** appelé à d'autres fonctions.

*par DECRET N°1521/PR/PM/MSPI/2025 du 23 Juillet 2025, le Général de Division **BOURMA HEMCHI TCHOUGOUBOU** est nommé Commandant 2^{ème} Adjoint de la Garde Nationale et Nomade du Tchad en remplacement du GBR. **BICHARA ISSAKA CHIGUER** appelé à d'autres fonctions.

*par DECRET N°1522/PR/PM/MSPI/2025 du 23 Juillet 2025, le Général de Division **DJIDO MAHAMAT HAGGAR** ID: 93871536 est nommé Directeur général de la Gendarmerie nationale, en remplacement du Général d'Armée **SALEH TOUMA HQUNO** ID : 92720044, appelé à d'autres fonctions.

*par DECRET N°1523/PR/PM/MSPI/2025 du 23 Juillet 2025, les personnalités dont les noms suivent sont nommés aux postes de responsabilité" ci-après à la Direction Générale des Renseignements et d'Investigations :

DIRECTION GENERALE DES RENSEIGNEMENTS ET D'INVESTIGATIONS (DGRI)

Directeur Général: GB. **IBRAHIM-IRIG ADAM HAROUNE** en remplacement du Général De GD. **ABDOU IDRIS SORGOUNOU** appelé a d'autres fonctions.

Directeur Général Adjoint: **SOULEYMANE ABDOULAYE TAHIR**, Contrôleur Général de Police de 1er Grade, en remplacement du GB. **DAOUD HASSAN GEM** appelé à d'autres fonctions.

*par DECRET N°1536/PR/PM/MSPI/2025 du 28 Juillet 2025, en application des dispositions des articles 145, 146 et 149 de la Loi n°019/PCMT/2022 du 04 juillet 2022, portant Statut Général du Personnel du Corps de la Police Nationale, le fonctionnaire de Police dont le nom ci-dessous cité, est révoqué du Corps de la Police Nationale, avec suspension des droits à pension, pour démission

N°	Mie Solde	NOM ETPRENOMS	GRADE
1	101092	MAHAMAT KIRNI KEBERDO	Inspecteur de Police

*par DECRET N°1651/PR/PM/MSPI/2025 du 28 Juillet 2025, les fonctionnaires de Police dont les noms suivent sont nommés aux postes de responsabilité ci-après.

Centre national des Opérations Vidéosurveillance (CNOV)

Directeur: **SALEH WARDOUGOU DARKALLAH**, Commissaire Divisionnaire de Police, nouveau poste.

Directeur adjoint: **DJERANE ALLAH-AMADJI Aristide**, Commissaire Divisionnaire de Police, nouveau poste.

*par DECRET N°1652/PR/PM/MSPI/2025 du 28 Juillet 2025, les Officiers Supérieurs des Forces de Sécurité Intérieure dont les noms suivent sont nommés aux postes de responsabilité ci-après.

COORDINATION DES CENTRES COMMUNS DE FORMATION DES FORCES DE SECURITE INTERIEURE

Coordinateur : **AHMAT MOUSTAPHA CHIDI**, Commissaire Principal de Police, maintenu.

CENTRE COMMUN DE FORMATION CONTINUE DES CADRES DES FORCES DE SECURITE INTERIEURE

Directeur **OUSMANE BARDAGA DIAR**, Commissaire Divisionnaire de Police, en remplacement du Commissaire Divisionnaire de Police, **YOUSSOUF ABDEL-AZIZ MAHAMAT DAMAN**, appelé à d'autre fonction.

Directeur adjoint: **TCHOMBE JUDA FOULLAH**, Commissaire Divisionnaire de Police, maintenu.

Directeur des Etudes et de Formation: **IBRAHIM KHALIL AHMAT** Commissaire Divisionnaire de Police, maintenu.

CENTRE COMMUN DE FORMATION ET D'ENTRAINEMENT AUX TECHNIQUES D'INTERVENTION DE POLICE CIVILE

Directeur **IDRISSA AHMAT ALLACHO** Commissaire Divisionnaire de Police, en remplacement du Commissaire Divisionnaire de Police **ABDOULAYE MANSOUR AHMAT**, appelé à d'autres fonctions.

Directeur adjoint: Colonel **MAHAMAT BRAHIM MACKI**, maintenu.

Directeur des Etudes et de Formation : **NGUEYAM NGUETA** Commissaire Principal de Police, maintenu.

*par DECRET N°1653/PR/PM/MSPI/2025 du 28 Juillet 2025, le fonctionnaire de Police dont le nom ci-après cité, est nommé au poste de responsabilité suivant:

Délégation provinciale de la Police du MAYO KEBBI-OUEST

Délégué: **ADAM ZAGA** Commissaire Principal de Police, en remplacement du Contrôleur Général de Police de 1^{er} Grade **OUANG-REBELETAOUKAMLA** appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DE LA JUSTICE

*par DECRET N°1415/PR/PM/MJDH/2025 du 14 Juillet 2025, les postulants Huissiers-commissaires de Justice dont les noms suivent, titulaires de Licence, Maitrise en Droit, Master ainsi que des attestations de fin de stage délivrées par les différentes Études d'Huissiers-commissaires de Justice, sont nommés dans les ressorts territoriaux des Cours d'Appel suivantes:

1. Cour d'Appel d'Abéché

Tribunal de Grande Instance d'Abéché:

- Monsieur NODJI RIRANGAR ;
- Monsieur DANKREM BAFOU.

Tribunal de Grande Instance d'Adré :

- Monsieur YANY ABE DESSANG.

Tribunal de Grande Instance d'Amdjarass :

- Monsieur BER-YEKA JULIEN;
- Monsieur DJASRABE AMOUR.

Tribunal de Grande Instance de Biltine :

- Monsieur TINE AGOUBLI KOUSSOUCKY ;
- Monsieur NUBA-ADOUM MADJINAN ;
- Monsieur YOUSOUF ABDOULAYE.

Tribunal de Grande Instance de Goz-beida:

- Monsieur SOLGUE LUC.

2. Cour d'Appel de 'Djamena

Tribunal de Grande Instance de N'Djaména :

- Monsieur DJERANDOH BOUKAR OZIAS;
- Monsieur SOU DOUNIA NGABA ;
- Monsieur ZOUMNIKI ALPHEE ;
- Monsieur MBAILASSEM NADINGAR NDOH;
- Monsieur BASGA BLAM LUTHER;
- Monsieur LABE DJIMY ANAN;
- Madame LANESSOKI PAKI JULIENNE;
- Monsieur GUIZILBE PAMBRO ;
- Monsieur MBAINDOROU SERGE;

- Monsieur MBAIDEDJIM PATRICE
TIKEMLAOU;

- Monsieur DIEUDONNE OBETH ;
- Monsieur DJABALA NGARSAM;
- Monsieur ZIGOYE BENOUE ;
- Monsieur MAITOLEL NDOUTOL BERTRAND;
- Monsieur MAHAMAT HAROUNE KARA;
- Monsieur KOUCHACBE TEDJONBA ;
- Monsieur RESSENGAR PASCAL;
- Monsieur SANGA ISIDORE ;
- Monsieur KEBZABO ISSA;
- Madame ASTA NDIGUIM
- Madame MBAINDINGATOLOUM
GUIRNODJI NATHALIE;
- Madame MEKILA BEATRICE;
- Madame BOURKOU HASSANE BECHIR ;
- Madame DAISSO EGRE ;
- Madame KOUMABING ANNE.

Tribunal de Grande Instance de Bongor :

- Monsieur KOULEMADJI FABIEN MADJI ;
- Monsieur MEKILA DJERABE ;
- Monsieur DIONRO OLIVIER;
- Monsieur ABDIAS SOUA DALLOUM.

Tribunal de Grande Instance de Dourbali :

- Monsieur NDIRA EXAUCE;
- Monsieur VETANGOUBA BAIZINA OLIVIER;
- Madame NENODJI NADEGE.

Justice de Paix de Koundoul :

- Monsieur ABOUZIA OZIAS ADJIBANG ;
- Monsieur DJIMASDE ALAIN ;
- Monsieur YAKPELBA ABEL;
- Madame LALIKOURA ARGENTINE;
- Monsieur BALAMSOUMA TCHANGO ROI.

Tribunal de Grande Instance de Mandelia :

- Monsieur TEUBOUBE MAHOULI
GABTEUBA;
- Monsieur SOUMAINE AHMAT KADAM ;
- Madame NDOH-NAR HORTENCE.

Tribunal de Grande Instance de Massaguet :

- Monsieur SOULEYMANE DJIBRINE ERIC;
- Monsieur HASSAN ABRAS SOULEYMANE.

Justice de Paix de Guelendeng :

- Monsieur TCHANG FIDELE;
- Monsieur KONODJI MADJITA SERGE;
- Monsieur EUGENE DAR.

Justice de Paix de Bousso :

- Monsieur TCHOMBOLO HERMI.

Justice de Paix de Gounou-Gaya :

- Monsieur NEFIENE PAGBOUNNI.

Tribunal de Grande Instance de Fianga :

- Monsieur BERINGA TOG-ALLAH ;
- Monsieur DJELASSEM ANICET;
- Monsieur DJONGWE SIAMSALA.

3. Cour d'Appel de Moundou

Tribunal de Grande Instance de Moundou :

- Monsieur BETOUDJI DJERAKOR ;
- Monsieur MBAIRAMADJI DJIMADOUM
MARIUS;
- Madame YOTELEMGONNE YVETTE;

- Monsieur M'TABE FLORIS;
 - Monsieur DOUNIA PATRICK;
 - Madame KHADIDJA MAHAMAT.
- Tribunal de Grande Instance de Doba:
- Monsieur MOBAYE GAUTHIER;
 - Monsieur KEMNDA HYPOLITE.
- Tribunal de Grande Instance de Bebedjia
- Monsieur RAMADINAN VALERY.
- Tribunal de Grande Instance de Laï :
- Madame MADJINODJI KAROL MBAINAISSEM ;
 - Monsieur GONZEBBE PABAME RENE.
- Tribunal de Grande Instance de Pala :
- Monsieur NDIKWA WAAKREO ;
 - Monsieur WEUGABBE GAPELLET PHILIPPE.
- Tribunal de Grande Instance de Kélo :
- Monsieur TCHOKTELA NESTOR.
- Justice de Paix de Beïnamar :
- Monsieur MANACE MAHAMAT.

4. Cour d'Appel de Mongo

- Tribunal de Grande Instance de Mongo :
- Monsieur DAOU D SOULEYMANE DJAFI.
- Tribunal de Grande Instance d'Amtimean :
- Monsieur ISSA BALANGA SALEH ;
 - Monsieur ABANGA MAHAMAT ;
 - Monsieur ABAKAR DADARMOU.

5. Cour d'Appel de Sarh

- Tribunal de Grande Instance de Sarh:
- Monsieur MBAIOUDAKOM BERE ;
 - Monsieur MAPADA AHOORMA DIEUDONNE;
 - Monsieur MASKONBE MOGRINGAR ;
 - Monsieur ANDOUMA KOMONE ;
 - Monsieur OIMADJE NGUEKIDAINGAR
- Tribunal de Grande Instance de Koumra :
- Monsieur MBA YAM AMON;
 - Monsieur ALLAH BADJIM MADJIDAYE FORMAN.
- Tribunal de Grande Instance de Moïssala :
- Monsieur ADAMO HAMAN ;
 - Monsieur DJIMADOUM EMMANUEL.

*par DECRET N°1416/PR/PM/MJDH/2025 du 14 Juillet 2025, les personnes dont les noms suivent sont nommées membres de la Commission nationale de lutte contre la traite des personnes, conformément à l'article 5 du Décret n°0151/PR/2021 du 08 février 2021, portant composition, organisation et fonctionnement de la Commission nationale de lutte contre la traite des personnes (CNLTP). Il s'agit de :

N°	Nom et Prénoms	Institution
1	Mme DEYO JULIENNE	Ministère en charge de la Justice
2	M. MBAINDIGRA NGARSEDE VALERY	Ministère en charge de la Justice
3	Mme ACHTA ALI ZAKARIA	Ministère en charge de la Justice
4	M. MAINADJO BABBAROU SIDDICKI	Ministère en charge de l'Administration du Territoire
5	M. OUSMANE KORO YOUSOUF	Gendarmerie nationale
6	M. KORTA TCHAKNONE BLAISE	Ministère en charge

		de la Santé publique
7	M. MAHAMAT MOUSSA	Coordination générale de la Police judiciaire
8	Dr ABDERAMANE MBODOU CHOUKOU	Commission nationale d'accueil, des réinsertions des réfugiés et de rapatriés
9	Mme MAKKA ISSA GOUKOUNI	Ministère en charge des transports et de l'Aviation civile
10	M. ALI MAHAMAT MBODOU	Association pour la Promotion des libertés fondamentales au Tchad
11	M. GONI DJOHARA MAHAMA T AMTNAMI	Ministère en charge des Affaires étrangères
12	M. NALALTA FELIX	Ministère en charge des Finances et du budget
13	M. HAROUN HASSANE	Direction générale de la Police nationale
14	MINGAR MONODJI FIDELE	Ligue tchadienne des Droits humains (LTDH)
15	M. MEKON MARC YONDOLOUM	Association tchadienne pour la promotion des droits de l'Homme (ATPDH)
16	M. ABDELAZIZ ABAKAR ADAM	Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH)
17	M. DADAM NDAR	Bureau central national INTERPOL
18	M. HAM DAN MAHAMAT ABDOULAYE	Ministère en charge de la Jeunesse
19	M. ABAKAR ALHADJI MAHAMAT	Ministère en charge de la Sécurité publique
20	Mme KOULA YOM née HANMISSOU Louise	Ministère en charge de l'Education nationale
21	M. CHERIF ALLATCHI GALMA	Ministère en charge de la Petite enfance
22	Mme MADJISSEM BEATRICE	Ministère en charge des Mines

*par DECRET N°1418/PR/PM/MJDH/2025 du 14 Juillet 2025, les postulants Notaires dont les noms suivent, titulaires de Licence, Maîtrise en Droit privé, Master International en Droit notarial ainsi que des attestations de fin de stage délivrées par les Offices des Maîtres BONGORO THEOPHILE, DJIBERGUI AMANE ROSINE, BARBARIS KOROWA, AHMED SOUNGUI, EMMANUEL DEMKERI, MAHAMAT AHMA TISSA CHAKOUR, TOUDJOUR MASSIEL, MBAIAYE MESMIN, sont nommés Notaires titulaires de charges dans le ressort territorial des Cours d'Appel suivantes:

Cour d'Appel d'Abéché
Siège à Abéché:

- Monsieur MADJTNGAR ROMMY AMANE;
- Madame MASSOUT FARIDA MICHELINE;
- Monsieur ABDIAS DJOBONLANGUI ;
- Monsieur NOUBADOUM NANMADJE ;
- Monsieur GOIKINAN SARTABE ;
- Monsieur DAOU D IDRIS DAOU D.

Cour d'Appel de Moundou

Siège à Moundou:
- Monsieur BAIZINA DJOBLONA ISMAEL.

Siège à Pala :
- Monsieur DJONABAYE MADJINGARAL.

Siège à Doba:
- Monsieur MINGUEINAN RASSEDIBAYE ;
- Monsieur REOUMADJI YOKOUMAM ;
- Madame NODJAMDENE LILIANE.

Cour d'Appel de N'Djamena:
Siège à Bongor :
- Monsieur ODJIRE MADJIRAYE;
- Monsieur DJATTO PATRICK;
- Monsieur EDWIGE DJAMSO-OUNGUIO.

Siège à Koundoul :
- Madame AYELE DODJI KOUVAHE.

Siège à Dourbali :
- Monsieur KAOUBARA RAPHAEL
BLAMKAKOU;
- Monsieur NAJIAJIM BIOI.

Siège à Massakoiy :
- Monsieur NAHOUTEM EMMANUEL.

Siège à Massaguet :
- Monsieur MAHAMAT ABDERHAMAN.

Cour d'Appel de Sarh:
Siège à Sarh:
- Monsieur NANEMADJI GARTO OUBAYE;
- Madame LAMBA LARISSA;
- Monsieur BEOJIM DJIMRABAYE ;
- Monsieur VAIDEMMA FERDINAND;
- Monsieur NOUBA TOINGAR SIANGAR.

Siège à Koumra :
- Monsieur KODJIBAYE MIANGARKOH.

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
*par DECRET N°1274/PR/PM/MATD/2025 du 02
Juillet 2025, les personnalités dont les noms ci-après
sont nommées aux postes de responsabilité ainsi qu'il
suit:

1. PROVINCE DU BARH-EL-GAZEL

Secrétaire général de la Province: Monsieur AHMAT
ISSA ISSAKHA

DEPARTEMENT DE BARH-EL-GAZEL NORD

Préfet: Monsieur TEODE SIGNAL

Secrétaire général: Monsieur ASSEID ABDELKERIM
BARKA

Sous-préfecture rurale de Salal

Sous-préfet: Monsieur AHMAT YOUSOUF ADOUM

Sous-préfecture rurale de Dourgoulanga

Sous-préfet: Monsieur ABDRAMAN GOUDJA TAHIR
MAHMOUD

Sous-préfecture de Mandjoura

Sous-préfet: Monsieur MAHAMAT ISSA
HASSABALLAH

Sous-préfecture d'Islet

Sous-préfet: Monsieur ZENY KOICHEIMI TAHIR

Sous-préfecture de Toumia

Sous-préfet: Monsieur EHPÉLBO DOMINIQUE

DEPARTEMENT DE BARH-EL-GAZEL-SUD

Préfet: Monsieur BRAHIM DJEROU BETCHI

Secrétaire général: Monsieur NGARBAREM
GADENGAR TELERO

Sous-préfecture rurale de Moussoro

Sous-préfet: Monsieur SALEH BRAHIM DIKER

Sous-préfecture rurale de Fizigui

Sous-préfet: Monsieur TAHIR MAHAMAT ZENTRI

Sous-préfecture de Gaba

Sous-préfet: Monsieur OUMAROU ABDRAMANE
KONKAMLA

Sous-préfecture de Meleat

Sous-préfet: Monsieur DJARABAYE JOSUE

DEPARTEMENT DE BARH-EL-GAZEL OUEST

Préfet: Monsieur HASSAN ABASSALAH

Secrétaire général: Monsieur NGABO GUILA

Sous-préfecture rurale de Chadra

Sous-préfet: Monsieur ABONGTEOU KABDANA

Sous-préfecture rurale de Mouzaragui

Sous-préfet: Monsieur BRAHIM NOUR DJOKO

Sous-préfecture de Billigoni

Sous-préfet: Monsieur LASSIMIGUE BRUNO DENA

DEPARTEMENT DE KLETA

Préfet: Monsieur ALARIF ADOUM TCHOROMA

Secrétaire général: Monsieur DJETOUARE NEHEMIE

Sous-préfecture rurale de Michemiré

Sous-préfet: Monsieur MALLOUM KEDELLAYE

Sous-préfecture de Sofa

Sous-préfet: Monsieur HABIB ADOUM MAHAMAT

DEPARTEMENT DE BARH-EL-GAZEL-EST

Sous-préfecture rurale de Dolock

Préfet: Monsieur ALLARENE DJIMITONGUE

Secrétaire général: Monsieur ADOUM GAGA

Sous-préfecture rurale d'Amsilep

Sous-préfet: Monsieur ABAKAR BRAHIM ABDRAMAN

Sous-préfet: Monsieur HASSAN MAHAMAT HASSAN

Sous-préfecture d'Eberia

Sous-préfet: Monsieur AHMAT ABDELKERIM ABAZI

Sous-préfecture de Grentessi

Sous-préfet: Monsieur ABDRAMAN ADOUM ISSA

Sous-préfecture de Kandara

Sous-préfet: Monsieur BICHARA DJIDDI BICHARA

2. PROVINCE DU LOGONE OCCIDENTAL

DEPARTEMENT DE LAC WEY

Préfet: Monsieur AHMED OUMAROU DJIBRILLA

Secrétaire général: Monsieur ASSOUR ABDOULAYE
BACHAR

SOUS-PREFECTURE RURALE DE MOUNDOU

Sous-préfet: Monsieur RAKI ROZI ALI

SOUS-PREFECTURE DE DELI

Sous-préfet: Monsieur IDRISSE ISSA RAMADANE

SOUS-PREFECTURE DE DODINDA

Sous-préfet: Monsieur GADDOUM MAHAMAT GAYE

DEPARTEMENT DE GUENI

Préfet: Monsieur MAHAMAT ADAM ABOURAYE

Secrétaire général: Monsieur MAHAMAT AHMAT
MAHAMAT

SOUS-PREFECTURE DE KRIM-KRIM

Sous-préfet: Monsieur DJIBRILLAH MAHAMAT

SOUS-PREFECTURE DE BEMANGRA

Sous-préfet: Monsieur HAMID MADELLAH SALEH

DEPARTEMENT DE NGOURKOSSO

Préfet: Monsieur DEHYE WAKALO ADOUM

Secrétaire général: Monsieur BRAHIM MAHAMAT
MAÏNAÏ

SOUS-PREFECTURE DE BENOYE

Sous-préfet: Monsieur BARYOMBAYE ESAIE

SOUS-PREFECTURE DE BEBALEM

Sous-préfet: Monsieur NABO CHARLES

DEPARTEMENT DE DODJE

Préfet: Monsieur ABDELRAHIM MAHAMAT ABAKAR

Secrétaire général: Monsieur BEOUN DAM
MBAYELGOSSOUM PASCAL

SOUS-PREFECTURE DE BEINAMAR

Sous-préfet: Monsieur ARMEL MAINTOLOUMEL

SOUS-PREFECTURE DE TAPOL

Sous-préfet: Monsieur ALI HAMDAN HAMAD

3. PROVINCE DU TIBESTI

Secrétaire général de la Province: Monsieur
MOUSTAPHA SOULEYMANE TOURGOUDI

DEPARTEMENT DE BARDAÏ

Préfet: Monsieur GOTIBÉ ALEXIS

Secrétaire général: Monsieur WARDOUGOU
BOUGAR

Sous-prétecture de Bardaï

Sous-préfet: Monsieur GALMAYE WARDOUGOU
BOKOR

Sous-préfecture de Yebissoma

Sous-préfet: Monsieur KINIYA ALLAÏ TCHOTOÏ

Sous-préfecture de Modra

Sous-préfet: Monsieur MOLIA ADOUM TOKE

DEPARTEMENT DE ZOUAR

Préfet: Monsieur MAHAMAT ISSA IZEDINE

Secrétaire général: Monsieur MISSIMARDE CHRIST
DE LA CROIX

Sous-préfecture rurale de Zouar

Sous-préfet: Monsieur CHAHAÏ ALLABADOU
BOUKAR

Sous-préfecture de Zouarké

Sous-préfet: Monsieur DJIBRINE ISSA

Sous-préfecture de Maro-Ogui

Sous-préfet: Monsieur TOUKA TCHATCHAOU

DEPARTEMENT DE WOUR

Préfet: Monsieur MAHAMAT TAHIR SOUGOU

Secrétaire général: Monsieur HIMEDA ALLATCHI

Sous-préfecture Rurale de Wour

Sous-préfet: Monsieur ALI ALLATCHI BOUGAR

Sous-préfecture de Taou

Sous-préfet: Monsieur YOUSOUF SOULEYMAN
TAHAR

Sous-préfecture de Madigue

Sous-préfet: Monsieur HAKOUMA RADJAB

Sous-préfecture de Kouribougoudi

Sous-préfet: Monsieur ALI GUEDE

DEPARTEMENT D'AOUZOU

Préfet: Monsieur SOULEYMANE RADJAB

Secrétaire général: Monsieur SEID KOCHI

Sous-préfecture d'Oumou

Sous-préfet: Monsieur YAYA OUTMAN

Sous-préfecture de Guizendo

Sous-préfet: Monsieur SOULEYMANE KOKI

DEPARTEMENT D'EMI-KOUSSI

Secrétaire général: Monsieur ISSA TCHOU MINAYE

Sous-préfecture rurale de Yebibou

Sous-préfet: Monsieur HALLALI KINIMEY

Sous-préfecture de Miski

Sous-préfet: Monsieur MACHALLAH OKORI WAHALI

Sous-préfecture de Goumour

Sous-préfet: Monsieur OUSMAN TCHOU ADIL

DEPARTEMENT DE ZOUMRI

Préfet: Monsieur DJIDDI WARDOUGOU

Secrétaire général: Monsieur HISSEIN TORI

Sous-préfecture rurale de Wonoufou

Sous-préfet: Monsieur MOLLI OUSMANE MOLLIMI

Sous-préfecture de Woïchi

Sous-préfet: Monsieur BRAHIM WOUCHE

4. PROVINCE DU WADI-FIRA

DEPARTEMENT DE TINE

Préfet: Monsieur HAMID HASSAN ARAGA

Secrétaire général: Monsieur DJEBE NADENGAR
FLAVIUS

SOUS-PREFECTURE RURALE DE TINE

Sous-préfet: Monsieur ALI ABAKAR MARÉ

SOUS-PREFECTURE DE KEIRA-MARA

Sous-préfet: Monsieur HASSAN BAKHIT
HASSABALLAH

SOUS-PREFECTURE DE BAMINA

Sous-préfet: Monsieur HISSEIN SOULEYMANE
DJIBRINE

SOUS-PREFECTURE DE MAIBA

Sous-préfet: Monsieur AHMAT MAHMOUD

CHOUCHA SOUS-PREFECTURE DE BOURBA

Sous-préfet: Monsieur AWAT YOUSOUF DJAZAM

DEPARTEMENT DE MEGRI

Préfet: Monsieur MAHAMAT MOUSSA ABAKAR

Secrétaire général: Monsieur BADEGUE KONDI

DEPARTEMENT DE DAR AL FAWAKIH

Préfet: Monsieur NGOTE NGATA GALI

Secrétaire général: Monsieur YOUSOUF HACHIM
ABDOULAYE

Sous-préfecture de Gourmaka

Sous-préfet: Monsieur MOUSSA HAROUN MOUSSA

DEPARTEMENT D'AL BIHER

Préfet: Monsieur MAHAMAT ABDALLAH KEBIR

Secrétaire général: Monsieur YOUSOUF HACHIM
ABDOULAYE

Secrétaire général: Monsieur TOGUYALLAH
MAALBAYE

DEPARTEMENT D'IRIBA

Préfet: Monsieur HAROUN CHERIF MAKINE

Secrétaire général: Monsieur MANDO GANDA
STEPHANE

DEPARTEMENT DE DAR TAMA

Préfet: Monsieur TAHIR ADOUM HASSAN

Secrétaire général: Monsieur NAHADJA BAZILE

DEPARTEMENT DE BILTINE

Préfet: Monsieur MAHAMAT BRAHIM IDRIS

Secrétaire général: Monsieur ISSA NASSIAN NIMIR

*par DECRET N°1275/PR/PM/MATD/2025 du 02
Juillet 2025, les personnalités dont les noms ci-après
sont nommées aux postes de responsabilité ainsi qu'il
suit:

1. PROVINCE DU LAC

Secrétaire général de la Province: Monsieur
NDJILEMA MITTERAND

DEPARTEMENT DE MAMDI

Préfet: Monsieur FADOUL SOUGOUR BORIGUE

Secrétaire général: Monsieur ABANA LHAMA GANLI

SOUS-PREFECTURE RURALE DE BOL

Sous-préfet: Monsieur TIDJANI DILO HADJAR

SOUS-PREFECTURE DE KANGALOU

Sous-préfet: Monsieur ALLATCHI BECHIR MOUSSA

SOUS-PREFECTURE DE KINESSEROM

Sous-préfet: Monsieur ABAKAR MOUSSA OUSMAN

SOUS-PREFECTURE DE NGARANGOU

Sous-préfet: Monsieur ABAKAR MAHAMAT
YOUSOUF

DEPARTEMENT DE WAYI

Préfet : Monsieur DANAYE YAKHOUB
Secrétaire Général: Monsieur DJIMAKO BEYADJI
 RODOUMTA

SOUS-PREFECTURE RURALE DE NGOURI

Sous-préfet: Monsieur ISSAKHA BECHIR
 MOUSTAPHA

SOUS-PREFECTURE DE NDJIGDADA

Sous-préfet: Monsieur MAHAMAT NOUR ADAM
 HAGGAR

SOUS-PREFECTURE DE GALLA-BIRA

Sous-préfet: Monsieur ABDOULAYE DJIBRINE
 MOUSSAMI

SOUS-PREFECTURE DE DIBENENTCHI

Sous-préfet: Monsieur MAHAMAT GOUKOUNI
 HAKOUMA

DEPARTEMENT DE KAYA

Préfet: Monsieur DJEROM NADOUM

Secrétaire Général: Monsieur HAKI DJIDDI
 CHOUKOU

SOUS-PREFECTURE RURALE DE BAGA-SOLA

Sous-préfet: Monsieur ALI ABDERAMANE MBODOU

SOUS-PREFECTURE DE NGOUBOUA

Sous-préfet: Monsieur CHELZABE NGABE

DEPARTEMENT DE FOULI

Préfet: Monsieur DIMOUYA SOUAPABE

Secrétaire Général: Monsieur MAHAMAT TCHARIMI

SOUS-PREFECTURE RURALE DE UWA

Sous-préfet: Monsieur MAHAMAT TAHIR HADJAR

SOUS-PREFECTURE DE KAÏGA-KINDJIRJA

Sous-préfet: Monsieur ABAKAR AHMAT
 MOUSTAPHA

SOUS-PREFECTURE DE DABOUA

Sous-préfet: Monsieur YAPET BARTHELEMY

DEPARTEMENT DE KOULOUKIME

Préfet: Monsieur AHMAT ADOUM SEID

Secrétaire Général: Monsieur TAHER DJIBRINE
 MOUSSAMI

SOUS-PREFECTURE RURALE DE KOULOUDIA

Sous-préfet: Monsieur BECHIR YACOUB IBET

SOUS-PREFECTURE DE DOUM-DOUM

Sous-préfet: Monsieur DJOBMIGUET JEANNOT

SOUS-PREFECTURE DE BALLADJA

Sous-préfet: Monsieur ALHADJ OBI NAHAR

SOUS-PREFECTURE D'ISSEÏROM

Sous-préfet: Monsieur ABAKAR ABDRAMAN SEID

SOUS-PREFECTURE DE YOURTOU

Sous-préfet: Monsieur MALLAH MBODOU BROU

SOUS-PREFECTURE DE MAKKARATI

Sous-préfet: Monsieur MAHAMAT ABAKAR
 HOUMAITNO

SOUS-PREFECTURE D'AMEROM

Sous-préfet: Monsieur HAKI SALEH HISSEIN

2. PROVINCE DU CH BAGUIRMI

Secrétaire général de la Province: Monsieur SADOU
 BAKARY

DEPARTEMENT DE BAGUIRMI

PRÉFET: Monsieur DJIDDA ABDOULAYE
 ABKOYOMA

SECÉTAIRE GÉNÉRAL: Monsieur ANDEFFA TITE

SOUS-PREFECTURE RURALE DE MASSENYA

SOUS-PREFET: Monsieur MAHAMAT HAMITA

SOUS-PREFECTURE DE BILLI

SOUS-PREFET: Monsieur SEID KACHIRE DANNA

SOUS-PREFECTURE DE BODORO

SOUS-PREFET: Monsieur NGARKELO MAHAMAT
 YOUSOUF

SOUS-PREFECTURE DE MANDJAJA

SOUS-PREFET: Monsieur MAHAMAT IDRIS
 SOUSSA

DEPARTEMENT DE LOUG-CHARI

PREFET: Monsieur BOLOKI HASSABALLAH DJOLIO

SECRETARE GENERAL: Monsieur SOUGOUMA
 HASSABALLAH

SOUS-PREFECTURE RURALE DE BOUSSO

SOUS-PREFET: Monsieur ABDRAMANE HACHA
 MOUSSA

SOUS-PREFECTURE DE BA-ILLI

SOUS-PREFET: Madame KALTOUMA ABANGA
 LARVAL

SOUS-PREFECTURE DE BOGOMORO

SOUS-PREFET: Monsieur MAHAMAT LOUKI
 WASSAÏ

SOUS-PREFECTURE DE KOUNO

SOUS-PREFET: Monsieur MAHAMAT IDRIS
 BOURMA

SOUS-PREFECTURE DE MOGO

SOUS-PRÉFET: Monsieur NDILNODJI GILLES

SOUS-PREFECTURE DE MBARLET

SOUS-PREFET: Monsieur ABAKAR SOUGUI
 ABDALLAH

DEPARTEMENT DE DOURBALI

PREFET: Monsieur AMIR SABIR YAYA

SECRETARE GENERAL: Monsieur MADJIREBAYE
 ROMAIN

SOUS-PREFECTURE RURAL DE DOURBALI

SOUS-PRÉFET: Monsieur MAHAMAT MOUSSA
 KACH

SOUS-PREFECTURE DE MAI-ACHE

SOUS-PRÉFET: Monsieur ANNOUR MAHAMAT
 HASSANE

SOUS-PREFECTURE DE LINIA

SOUS-PRÉFET: Monsieur HISSEIN HASSAN
 DJIBRINE

SOUS-PREFECTURE DE BOUGOUMENE

SOUS-PREFET: Monsieur MAHAMAT SALEH
 GLADIMA ALLAMINE

DEPARTEMENT DE CHARI

Préfet: Monsieur OUMAR MBARKOUTOU SABOUNE

SECRETARE GENERAL: Monsieur MAHAMAT
 AMAKAYE

SOUS-PREFECTURE DE MANDALIA

SOUS-PREFET: Monsieur ABAKAR KATIMA
 OUSMANE

SOUS-PREFECTURE DE LA LOUMIA

SOUS-PREFET: Monsieur ABOULKHASSIM
 MAHAMAT OUMAR

3. PROVINCE DU MAYO KEBBI EST

DEPARTEMENT DE MAYO-BONEYE

PREFET: M. AHMAT MAHAMAT GUEME

SECRETARE GENERAL: Monsieur ABBAS
 MAGUINE MAHAMAT

SOUS-PREFECTURE RURALE DE BONGOR

SOUS-PREFET: Monsieur OUMAROU ABDELKERIM
 SAVALAM

SOUS-PREFECTURE DE GAM

SOUS-PREFET: Monsieur BADOM KOULTA

SOUS-PREFECTURE DE KOYOM

SOUS-PREFET: Monsieur ALKIM MAMAAN

SOUS-PREFECTURE DE SAMGA

SOUS-PREFET: Monsieur BALAM BAGAOU
 GASTON

SOUS-PREFECTURE DE RIGAZA

SOUS-PREFET: Monsieur DINNAMOU
NGOULOUM RICHARD

SOUS-PREFECTURE DE KIM

SOUS-PREFET: Monsieur MOUSTAPHA DAOUA
DANBABA

SOUS-PREFECTURE DE MOULKOU

SOUS-PREFET: Monsieur BOKHIT SOULEYMANE

DEPARTEMENT DE LA KABBIA

PREFET: Monsieur MOUSSA DASSIDI

SECRETAIRE GENERAL: Monsieur MOUSTAPHA
ASSOUAR HISSEIN

SOUS-PREFECTURE DE GOUNOU-GAYA

SOUS-PREFET: Monsieur SELSO NEYON
BIENVENU

SOUS-PREFECTURE DE BEREM

SOUS-PREFET: Monsieur HAROUN LOKSI

SOUS-PREFECTURE DE DJODO-GASSA

SOUS-PREFET: Madame DJOBSOU née
SOU MAYDA LEA

SOUS-PREFECTURE DE PONT-CAROL

SOUS-PREFET: Monsieur BAHARADINE OUSMAN
SABOUNE

SOUS-PREFECTURE DE GOUNOU

SOUS-PREFET: Monsieur VOUNSOU TITAMMA

SOUS-PREFECTURE DE DOMO

SOUS-PREFET: Monsieur MALACHIE ANDERSON

SOUS-PREFECTURE DE LEO

SOUS-PREFET: Monsieur TEGUETNA DJAÏDOKNA

DEPARTEMENT DE MAYO LEMIE

PREFET: Monsieur ADAM MALLOUM SALEH

SECRETAIRE GENERAL: Madame DJAMILATOU
YOUSOUF LAOUANE

SOUS-PREFECTURE DE GUELENDENG

SOUS-PREFET: Madame MAIDANWA DOMKREO

SOUS-PREFECTURE DE KATOA

SOUS-PREFET: Monsieur MAHAMAT ISSAKHA
YOUSOUF

SOUS-PREFECTURE DE NANGUIGOTO

SOUS-PREFET: Monsieur ADOUM MAHAMAT
AHAMAT

DEPARTEMENT DE MONT ILLI

PREFET: Monsieur MAHAMAT GOUKOUNI

SECRETAIRE GENERAL: Monsieur YIGMO
DOMSALA

SOUS-PREFECTURE DE FIANGA

SOUS-PREFET: Mme MAILODMO BAGAMLA

SOUS-PREFECTURE DE GAME

SOUS-PREFET: Monsieur WANG-NAMOU
DABARGUE ELI

SOUS-PREFECTURE DE HOLLUM

SOUS-PREFET: Monsieur ABDOURAMANE
AMADOU

SOUS-PREFECTURE DE GAMBA

SOUS-PREFET: Monsieur NENE BE TYOTOUI NG

SOUS-PREFECTURE DE KERA

SOUS-PREFET: Monsieur LAOUA François

SOUS-PREFECTURE DE TIKEM

SOUS-PREFET: Monsieur MOUSSA AHMED
CHOUKOU

SOUS-PREFECTURE DE YOUE

SOUS-PREFET: Monsieur ABRAHAM WEGENA
GAGARA

4. PROVINCE DE HADJER LAMIS

DEPARTEMENT DE DAGANA

Préfet: Monsieur BECHIR TAIDR MAHAMAT

SECRETAIRE GENERAL: Monsieur ALLARAMADJI
DJEKONBE PHILOSOPHE

SOUS-PREFECTURE DE MASSAKORY

SOUS-PREFET: Monsieur OUMAR ISSAKHA AHMAT

DEPARTEMENT DE DABABA

PREFET: Monsieur MAHAMAT BRAHIM
ABDRAMANE

SECRETAIRE GENERAL: Monsieur GOGOTO
ABDOULAYE GANGA

SOUS-PREFECTURE RURALE DE BOKORO

SOUS-PREFET: Monsieur YOUSOUF AWAD
SAKINE

SOUS-PREFECTURE DE GAMA

SOUS-PREFET: Monsieur HAMID DJIDDI BICHARA

SOUS-PREFECTURE DE MAÏGANA

SOUS-PREFET: Monsieur ALHADJ MAHAMAT
NAGUI

SOUS-PREFECTURE D'ARBOUCHATAK

SOUS-PREFET: Monsieur SIMON VOUNDOU

SOUS-PREFECTURE DE KINDJI

SOUS-PREFET: Monsieur MAHAMAT ABDELKERIM
OUSMAN

DEPARTEMENT DE HARAZ AL BIAR

PREFET: ABAKAR DJIMET HALIKI

SECRETAIRE GENERAL: Monsieur MAHMOUT
MAHAMAT MBODOU

SOUS-PREFECTURE RURALE DE MASSAGUET

SOUS-PREFET: Madame KHADIDJA KHAMIS DAGA

SOUS-PREFECTURE DE N'DJAMENA FARAH

SOUS-PREFET: Monsieur YOUSOUF IBRAHIM
MOUGOU

SOUS-PREFECTURE DE MANI

SOUS-PREFET: Monsieur BRAHIM HAGGAR
TIDJANI

SOUS-PREFECTURE DE DOUGUIA

SOUS-PREFET: Monsieur INDI ALI TAHIR

SOUS-PREFECTURE DE BOUTALFIL

SOUS-PREFET: Madame NAÏMA OUMAR IDRIS

SOUS-PREFECTURE DE DJARMAYA

SOUS-PREFET: Madame KHADIDJA MOUSSA ROZI

SOUS-PREFECTURE DE KARME

SOUS-PREFET: Madame FATIME MAHAMAT ALI

DEPARTEMENT DE NGOURA

PREFET: Monsieur LEY-NGARDIGAL DJIMADOUM

SOUS-PREFECTURE RURALE DE NGOURA

SOUS-PREFET: Monsieur ALYO LAOUROUTOU

SOUS-PREFECTURE DE MOÏTO

SOUS-PREFET: Monsieur MOUSSA SOULEYMAN
HEYGUI

*par DECRET N°1276/PR/PM/MATD/2025 du 02
Juillet 2025, les personnalités dont les noms suivent
sont nommées dans les Unités Administratives, ainsi
qu'il suit:

1. PROVINCE DU BATHA

Secrétaire général de la Province: Monsieur ABBA
SARADINGAR

DEPARTEMENT DE BATHA-EST

Préfet: Monsieur NADJILEM FRANCIS

Secrétaire général: MAHAMAT AHMAT HASSABO

Sous-préfecture rurale d'Oum-Hadjer

Sous-préfet: Monsieur MAHAMAT SALEH ABDELAZIZ
ANNAMA

Sous-préfecture d'Am-Sack

Sous-préfet: Monsieur MAHAMAT YACINE ABDELKERIM

Sous-préfecture de Dob-Dob

Sous-préfet: Monsieur CHARFADINE OUMAR HALOU

Sous-préfecture de Gnalkata

Sous-préfet: Monsieur ABAKAR MAHAMAT SALEH ABAKAR

Sous-préfecture d'Assartini

Sous-préfet: Monsieur IBRAHIM MAOULOUD RAHAMA

Sous-préfecture d'Adjob

Sous-préfet: Monsieur ALI AHMAT ADIREDIGO

Sous-préfecture d'Am-Naïmoun

Sous-préfet: Monsieur MAHMOUTH KHALID

Sous-préfecture d'Assafik

Sous-préfet: Monsieur ISSA MOUSSA

DEPARTEMENT DE BATHA OUEST

Préfet: Monsieur HISSEIN PALET

Secrétaire général: Monsieur AHMAT WARDOUGOU ALLAFOUZA

Sous-préfecture rurale d'Ati

Sous-préfet: Monsieur BRAHIM HAMID DARY

Sous-préfecture de Koundjourou

Sous-préfet: Monsieur ABBA YOUSOUF MAHAMAT AHMAT

Sous-préfecture d'Alifa

Sous-préfet: Monsieur ALI AMINE BRAHIM

DEPARTEMENT DE FITRI

Préfet: Monsieur HISSEIN ADOUM ALLATCHI

Secrétaire général: Monsieur OUSSA CHAÏBO

Sous-préfecture rurale de Yao

Sous-préfet: Monsieur ABDELSALAM DOGO

Sous-préfecture de N'Djamena-Bilala

Sous-préfet: Monsieur MOUSSA ADOUDOU AHMAT

Sous-préfecture d'Abourda

Sous-préfet: Monsieur ABDERAHMAN DJIBRINE ABDERAHMAN

Sous-préfecture d'Ambassatna

Sous-préfet: Monsieur MAHAMAT DJIBRINE OUMAR

DEPARTEMENT DE WADI RIME

Préfet: Monsieur YOUSOUF DAKOU YENEMI

Secrétaire général: Monsieur AMIR ALI ABDERAMANE

Sous-préfecture rurale de Djedda

Sous-préfet: Monsieur OUSMAN ADOUM DAWSOU

Sous-préfecture de Hidjelidje

Sous-préfet: Monsieur MAHAMAT BRAHIM DJIBRINE

Sous-préfecture de Djaarine

Sous-préfet: Monsieur ABDERAHIM IDRIS ABDALLAH

Sous-préfecture d'Aboulmatarik

Sous-préfet: Monsieur HASSABALLAH HARBA

Sous-préfecture d'Aradib

Sous-préfet: Monsieur AMIR ABDOULAYE GOUDJA

Sous-préfecture d'Assountaya Dar-Hamida

Sous-préfet: Monsieur ALI NGARE AGUID

Sous-préfecture d'Abou-Tahir

Sous-préfet: Monsieur BICHARA ALI ZAGALO

DEPARTEMENT D'ASSINET

Préfet: Monsieur IBRAHIM ADAM ALI

Secrétaire général: Monsieur MAHMOUD AHMADAYE ABDOULAYE

Sous-préfecture rurale d'Assinet

Sous-préfet: Monsieur BRAHIM MAHAMAT KOUA

Sous-préfecture de Wadi-Djedid

Sous-préfet: Monsieur HISSEIN AHMAT HALIKI

Sous-préfecture de Koundjar

Sous-préfet: Monsieur BRAHIM ABDOULAYE IDRIS

Sous-préfecture de Kachako

Sous-préfet: Monsieur MAHAMAT SALEH ALKHALI

Sous-préfecture d'Al-Guideh

Sous-préfet: Monsieur HAMADOU DAYANG DJOMBE

Sous-préfecture de Rimelé

Sous-préfet: Monsieur MOUSSA DJIBRINE ADOUM

Sous-préfecture d'Al-Falah

Sous-préfet: Monsieur YACOUB GODY

DEPARTEMENT DE HARAZE

Préfet: Monsieur YOUSOUF MOUSSA CHEGUELIN

Secrétaire général: Monsieur TOG-ALLAH OZIAS

Sous-préfecture rurale de Haraze

Sous-préfet: Monsieur MAHAMAT ISSAKH MACKI

Sous-préfecture de Djombo-Kièzi

Sous-préfet: Monsieur ISMAEL MAHAMAT IDRIS

Sous-préfecture d'Am-Salam

Sous-préfet: Monsieur SADADINE ANNOUR

2. PROVINCE DU MANDOUL

Secrétaire général de la Province: Monsieur DJIMAS DJEDOUBOUM

DEPARTEMENT DE MANDOUL ORIENTAL

Préfet: Monsieur ABDOULAYE DJIBRINE IDRIS

Secrétaire générale: Madame KHAMISSA KELLY FLORENCE

Sous-préfecture rurale de Koumra

Sous-préfet: Monsieur DRAPEAU TIRAÏNA

Sous-préfecture de Bessada

Sous-préfet: Monsieur DINGAMNAYEL CHARLOT

Sous-préfecture de Bedaya

Sous-préfet: Monsieur DJIMASRA NGUETABE

DEPARTEMENT DU MANDOUL OCCIDENTAL

Préfet: Monsieur MAÏMARA ABBA ADJI

Secrétaire général: Monsieur DJEKODOUM MBAÏDIGUIM

Sous-préfecture rurale de Bedjondo

Sous-préfet: Monsieur AHMAT IBRAHIM NASSOUR

Sous-préfecture de Bebopen

Sous-préfet: Monsieur ISSA KOYE

Sous-préfecture de Bekamba

Sous-préfet: Monsieur AHMAT ISMAEL OURI

DEPARTEMENT DE BARH-SARA

Préfet: Monsieur ISMAEL AHMED HARANE

Secrétaire général: Monsieur KAKDJIM KALEP

Sous-préfecture rurale de Moïssala

Sous-préfet: Monsieur KAMINGAR Jean RONDO

Sous-préfecture de Beboro

Sous-préfet: Monsieur HAROUN AHMAT OUMAR

Sous-préfecture de Bekourou

Sous-préfet: Monsieur ABAKAR ABADAM

Sous-préfecture de Bouna

Sous-préfet: Monsieur MOUAGUIRMBAYE TYCHIQUE

DEPARTEMENT DE GOUNDI

Préfet: Monsieur MAHAMAT ISMAIL ADAM

Secrétaire général: Monsieur MARIA ISSAKHA

Sous-préfecture rurale de Goundi

Sous-préfet: Monsieur SALEH TAHIR ATEIB

Sous-préfecture de Palloum

Sous-préfet: Monsieur ABALI BILAL

Sous-préfecture de Morom

Sous-préfet: Monsieur AL-AMINE ABDOULAYE MOUSSA

Sous-préfecture de Dobo

Sous-préfet: Monsieur YAYA TARSA

DEPARTEMENT DE TARALNASS

Préfet: Monsieur MAHAMAT ALLAFOUZA BARKAÏ

Secrétaire général: Monsieur DJIMASRABEYE FELIX

Sous-préfecture rurale de Mouroum Goulaye

Sous-préfet: Monsieur DEBADJIMBAYE MACNAMARA

Sous-préfecture de Ngangara

Sous-préfet: Monsieur NABEDJE NOUDJIRAM ALFRED

Sous-préfecture de Mayim Toky

Sous-préfet: Monsieur AHMAT HALATA ADIBEB

DEPARTEMENT DU MANDOUL CENTRAL

Préfet: Monsieur OUMAR ISSAKHA FOUZARI

Secrétaire Général: Monsieur GABIN NGARTOYOU

Sous-préfecture rurale de Peni

Sous-préfet: Monsieur DABOUNA FIDELE VAMOLODI

Sous-préfecture de Nderdigui

Sous-préfet: Monsieur MOUSSAAGUID CHIGUEFAT

3. PROVINCE DE L'ENNEDI-OUEST

DEPARTEMENT DE FADA

Préfet: Monsieur BIENVENU SIMADJINGAR

Secrétaire général: Monsieur ADOUM HISSEIN KELLEYA

Sous-préfecture rurale de Fada

Sous-préfet: Monsieur DADI ABDELKERIM TOLLY

Sous-préfecture d'Oyi

Sous-préfet: Monsieur HISSEIN IDRIS BARKA

Sous-préfecture de Wadi-Ounou

Sous-préfet: Monsieur HEMCHI ALI OKOUNIMI

Sous-préfecture d'Archi

Sous-préfet: Monsieur ALLAFOUZA BILIKE DJEHENE

Sous-préfecture de Toukou

Sous-préfet: Monsieur ABDALLAH MAÏNA

DEPARTEMENT DE MOURTCHA

Préfet: Monsieur BAHAR ALI BORDJORO

Secrétaire général: Monsieur BARKADEI KOREI

Sous-préfecture rurale de Kalait

Sous-préfet: Monsieur TOULOU WARGOULO HALIKI

Sous-préfecture de Wargala

Sous-préfet: Monsieur ABDALLAH SOUGUI

Sous-préfecture d'Oula

Sous-préfet: Monsieur MAHAMAT MAÏDE BERDELE

DEPARTEMENT DE LAC-OUNIANGA

Préfet: Monsieur ABAKAR CHOUA KEBIR

Secrétaire général: Monsieur ABDRAMAN HEMCHI CHAHATA

Sous-préfecture Rurale d'Ounianga-Kebir

Sous-préfet: Monsieur OKI TICHOLO

Sous-préfecture d'Ounianga-Saker

Sous-préfet: Monsieur MAHAMAT OYOUMA

Sous-préfecture d'Ouadi-Dourn

Sous-préfet: Monsieur ELI TCHOU WEDEMI

DEPARTEMENT DE TEBI

Préfet: Monsieur ISSA DJIMI KEBIR

Secrétaire général: Monsieur MAHAMAT MOUSSA AHMED

Sous-préfecture rurale de Tebi

Sous-préfet: Monsieur ALI WODE

Sous-préfecture de Kourdi

Sous-préfet: Monsieur HISSEIN LONY TCHOUM

Sous-préfecture d'Eliche

Sous-préfet: Monsieur BARH GUETI KALIA

Sous-préfecture de Wourta

Sous-préfet: Monsieur ABDALLAH ALI KOCHI

DEPARTEMENT DE GOURO

Préfet: Monsieur ADILI WARDOUGOU

Secrétaire général: Monsieur OUSMAN BRAHIM ALI

Sous-préfecture rurale de Gouro

Sous-préfet: Monsieur MAMOUT ALLATCHI

Sous-préfecture de Gouri

Sous-préfet: Monsieur MAHAMAT TCHONAYE

Sous-préfecture de Moyenga

Sous-préfet: Monsieur OUSMANE SOKOYA

DEPARTEMENT DE TORBOL

Préfet: Monsieur TATA ANGRİ ALLATCHI

Secrétaire général: Monsieur ISSA AKAÏNA TOGUI

Sous-préfecture rurale de Torbol

Sous-préfet: Monsieur HASSANITE MAÏDE

Sous-préfecture de Tema

Sous-préfet: Monsieur ALI MISS

*par DECRET N°1277/PR/PM/MATD/2025 du 02 Juillet 2025, les personnalités dont les noms ci-après sont nommées aux postes de responsabilité ainsi qu'il suit:

1. PROVINCE DU KANEM

DEPARTEMENT DE KANEM-CENTRE

Préfet: Monsieur BRAHIM ALI ALIFA

Secrétaire Général: Monsieur NANADJIBE NGARIMBAYA

Sous-préfecture rurale de Mao

Sous-préfet: Monsieur REOUNOUDI BEADE

Sous-préfecture rurale de Kekedina

Sous-préfet: Monsieur ALI ADIGUEÏ HAMAT

Sous-préfecture rurale de Malea

Sous-préfet: Monsieur ADOUMA HAMIT LODE

Sous-préfecture de Wadjigui

Sous-préfet: Monsieur MAHAMAT TAHIR WORIMI

DEPARTEMENT DU KANEM-NORD

Préfet: Monsieur GUETTY SALEH SOUGUI

Secrétaire Général: Monsieur SOULEYMANE MOUKOUR BEKEÏLLA

Sous-préfecture rurale de Noukou

Sous-préfet: Monsieur BECHIR MAHAMAT ABDOULAYE

Sous-préfecture de N'Tiona

Sous-préfet: Monsieur HAMID AHMAT YOUSOUF

Sous-préfecture de Makalata

Sous-préfet: Monsieur NAYO KEINENG DIDIER

DEPARTEMENT DU KANEM-OUEST

Préfet: Monsieur SENOUSSE FOKI AHMAT

Secrétaire Général: Monsieur ABESADOR WANG-NGA

Sous-préfecture rurale de Rig-Rig

Sous-préfet: Monsieur MAHAMAT KELLEY

Sous-préfecture rurale de Saada

Sous-préfet: Monsieur GOUDJE ABDRAMANE CHETIMA

Secrétaire Général: Monsieur ABE SADOR WANG-NGA

Sous-préfecture rurale de Tellah

Sous-préfet: Monsieur ALLAMINE AHMAT ABDRAMAN

DEPARTEMENT DU KANEM-SUD

Préfet: Monsieur ADOUM HAMID GOUKOUNI

Secrétaire général: Monsieur MAHAMAT DJORIO

Sous-préfecture rurale de Mondo

Sous-préfet: Monsieur MAHAMAT MOUSSA MAHADI
Sous-préfecture d'Amdoback
Sous-préfet: Monsieur OUSMANE MAHAMAT LOUKOUMI

Sous-préfecture de Yillili

Sous-préfet: Monsieur MAHAMAT HISSEIN HOUMA

Sous-préfecture de Darbalabane

Sous-préfet: Monsieur ABAKAR MAHAMAT GARGOM

DEPARTEMENT DU KANEM-EST

Préfet: Monsieur ABAKAR ABDERAHIM ERITEIRO

Secrétaire général: Monsieur MBAIOUSSEM GALIAM ZOZO

Sous-préfecture rurale de Djara

Sous-préfet: Monsieur HISSEIN AHAMAT GALDIM

Sous-préfecture de Yougoum

Sous-préfet: Monsieur TIDJANI MAHAMAT KOSSO

DEPARTEMENT DE ZIGUEYE

Secrétaire général: Monsieur SOBDJOLBO PALAYE

Préfet: Monsieur CHELIO GUIRKI SOBRA

Sous-préfecture rurale de Ziguey

Sous-préfet: Monsieur ALI MAHAMAT ALLAHOU

Sous-préfecture de Tababa

Sous-préfet: Monsieur BAKAR MAHAMAT

Sous-préfecture de Guliguli

Sous-préfet: Monsieur SOUGUIYA OYOUMA

Sous-préfecture de Djomoga

Sous-préfet: Monsieur HABRE KONTEY HAMAT

Sous-préfecture de Kaly

Sous-préfet: Monsieur AHMAT MAHAMAT OUMAR

2. PROVINCE DE BORKOU

Secrétaire général de la Province: Monsieur KOREÏ KOCHEÏ CHIDI

DEPARTEMENT DE BORKOU

Préfet: Monsieur OUANGREBELE TAOKAMLA

Secrétaire général: Monsieur TEGNARA PASSORET JONAS

Sous-préfecture rurale de Faya

Sous-préfet: Monsieur SOUMAÏNE SOUGUI WOUCHE

Sous-préfecture d'Arnoul

Sous-préfet: Monsieur GOUDJE BRETIL

Sous-préfecture de Koulou

Sous-préfet: Monsieur MAHAMAT DJOUSSOUBO SOUGOU

DEPARTEMENT DE BORKOU-YALA

Préfet: Monsieur HEMCHI DOGORI

Secrétaire général: Monsieur NANBASSOU OSSO

Sous-préfecture rurale de Kirdimi

Sous-préfet: Monsieur OROZI NOKOUR DARKALLAH

Sous-préfecture d'Olboye

Sous-préfet: Monsieur DJIDDI MOUSSA BOULOU

Sous-préfecture de Gourma

Sous-préfet: Monsieur ABAKAR DJIDDI MOURTCHI

Sous-préfecture de Wadi-Douwor

Sous-préfet: Monsieur CHERIF OGUELE KOSSEYA

DEPARTEMENT DE KOUBA

Préfet: Monsieur TOUKA KALIA ISSA

Secrétaire général: Monsieur GOUDJOUKEÏ KIDEÏDJERO

Sous-préfecture rurale de Kouba-Olanga

Sous-préfet: Monsieur GASPARD GUISSOU

Sous-préfecture de Bourkaya

Sous-préfet: Monsieur HISSEIN HILIKI

Sous-préfecture de Korotoro

Sous-préfet: Monsieur MAÏDE OUMAR BARKA

Sous-préfecture de Louha

Sous-préfet: Monsieur ROZI WOURINGA INGAÏ

Sous-préfecture de Danza-Barka

Sous-préfet: Monsieur ALLATCHI ROZI ABDALLAHIMI

DEPARTEMENT DE BORKOU-ONOU

Préfet: Monsieur YAYA NOKOURI OKOROMI

Secrétaire général: Monsieur HAMID HEMCHI ALLATCHI

Sous-préfecture rurale d'Am-Chaloba

Sous-préfet: Monsieur BRAHIM DJIDDI CHEGUEDIA

Sous-préfecture de Todi

Sous-préfet: Monsieur ROZI HISSEIN

Sous-préfecture de Sohya

Sous-préfet: Monsieur WOULIA ALLABANI DJABER

DEPARTEMENT DE YARDA

Préfet: Monsieur MAHAMAT ALLANGA

Secrétaire général: Monsieur ISSA IDRIS ALLANGA

Sous-préfecture rurale de Varda

Sous-préfet: Monsieur HISSEIN ALI SOUGUI

Sous-préfecture de Tigui

Sous-préfet: Monsieur HEREDJI GALMAÏ NOKOUR

Sous-préfecture de Boudo

Sous-préfet: Monsieur KOKEÏ MOLLEÏ

Sous-préfecture de Korodi

Sous-préfet: Monsieur SALEH ALLAFOUZA TOGOÏ

DEPARTEMENT DE YIGADROUSSA

Préfet: Monsieur MOUSSA KOREY YAYA

Secrétaire général: Monsieur DOUMRO YACINTH

Sous-préfecture rurale de Kossanga

Sous-préfet: Monsieur HISSEIN DJIMI HAMID

Sous-préfecture d'Addama

Sous-préfet: Monsieur IDRIS SOUKAYA ALLATCHI

Sous-préfecture de Djaguir

Sous-préfet: Monsieur YOSKO TOGOÏ HAMAT

3. PROVINCE DU MAYO-KEBBI-OUEST

DEPARTEMENT DE MAYO-DALLAH

Préfet: Monsieur BARKA ABGOUMSSOU

Sous-préfecture rurale de Pala

Sous-préfet: Monsieur AWAD DJIBRINE

Sous-préfecture rurale de Lamé

Sous-préfet: Monsieur VOURNE JACKI

Sous-préfecture rurale de Torrock

Sous-préfet: Monsieur PATALET ROI ZOUATCHOU

DEPARTEMENT DE LAC-LERE

Préfet: Monsieur DJIDA DJIBRINE HISSEIN GRENKI

Secrétaire général: Monsieur SOUFALBE YADIA

Sous-préfecture rurale de Léré

Sous-préfet: Monsieur ABDERAHIM DAOUDA

Sous-préfecture de Guegou

Sous-préfet: Monsieur BEBYAKA SOBGABBE JEREMIE

Sous-préfecture rurale de Tréné

Sous-préfet: Monsieur VIRKOUZY EDOUARD

Sous-préfecture de Yanli

Sous-préfet: Monsieur MAHAMAT KELLEI BRAHIM

DEPARTEMENT DE MAYO-BINDER

Préfet: Monsieur YAYA HASSAN KODJEI

Secrétaire général: Monsieur CHELZOUBE BEUZIA

Sous-préfecture rurale de Binder

Sous-préfet: Monsieur MONGLI ROBERT

Sous-préfecture rurale de Ribao

Sous-préfet: Monsieur HASSANE IBRAHIM ABBA

Sous-préfecture de Mbraou

Sous-préfet: Monsieur OUMAR OUSMANE LIMANE

Sous-préfecture de Mboursou

Sous-préfet: Monsieur BOUBA ZAKI

DEPARTEMENT D'ELOUAYA

Préfet: Monsieur HASSAN HONGODI LOUGOUMA

Secrétaire général: Monsieur DJAGOU TOM MARY

Sous-préfecture Rurale de Lagon

Sous-préfet: Monsieur RAWE GARANDI

Sous-préfecture de Guelo

Sous-préfet: Monsieur MALLOUM JEAN BOSCO

Sous-préfecture de Bissi-Mafou

Sous-préfet: Monsieur YOUSOUF MAHAMAT TAHIR

Sous-préfecture de Guetalet

Sous-préfet: Monsieur ALLATA SYADJI ARNAUD

DEPARTEMENT DE ALLAYA

Préfet: Monsieur KALMAIBÉ MAYE ROUMKEUH

Secrétaire général: Monsieur DJASNA MBAÏPEUR

Sous-préfecture rurale de Gagat

Sous-préfet: Monsieur LUNDI WABOUTOU

Sous-préfecture de Keni

Sous-préfet: Monsieur AHMAT YOUSOUF ABDALLAH

Sous-préfecture de Salmata

Sous-préfet: Monsieur HASSAN MAHAMAT DAGACHE

*par DECRET N°1279/PR/PM/MATD/2025 du 02 Juillet 2025, les personnalités dont les noms ci-après sont nommées aux postes de responsabilité ainsi qu'il suit:

1. PROVINCE DU MOYEN-CHARI**DEPARTEMENT DE BARH-KOH**

Préfet: Monsieur OUMAR ALI NANINA

Secrétaire général: Monsieur NGOMSEMBAYE ALLAHOGUINA VOLTAIRE

Sous-préfecture rurale de Sarh

Sous-préfet: Madame DEDJEBE BEANAIN SYLVIE

Sous-préfecture de Balimba

Sous-préfet: Monsieur OUSMANE GUEME AHMAT

Sous-préfecture de Moussa-Foyo

Sous-préfet: Monsieur MAHAMAT YOUSOUF MARGUINE

DEPARTEMENT DE GRANDE-SIDO

Préfet: Monsieur ALGONI MAHAMAT SALEH

Secrétaire Général: Monsieur ALLARAMADJI ADOLPHE

Sous-préfecture rurale de Maro

Sous-préfet: Monsieur HAROUN AHMAT ABDELKERIM

Sous-préfecture de Danamadji

Sous-préfet: Monsieur TEDEBAYE TOUGONDJIDE LEONARD

Sous-préfecture de Djeke-Djeke

Sous-préfet: Monsieur FADJACK ADAM BRAHIM

Sous-préfecture de Sido

Sous-préfet: Monsieur DJIMET BLAMA SOUK

DEPARTEMENT DE LAC-IRO

Préfet: Monsieur MAHAMAT WAZIRI

Secrétaire Général: Monsieur MADI NAYALTA

Sous-préfecture Rurale de Kyabé

Sous-préfet: Monsieur AHMED ORTHOM

Sous-préfecture d'Alako

Sous-préfet: Monsieur DOUMBE GONGOLO SYLBANUS

Sous-préfecture de Baltobaye

Sous-préfet: Monsieur GALI TAKYA

Sous-préfecture de Bohobé

Sous-préfet: Monsieur DOUMASSEM GEDEON

Sous-préfecture de Boum-Kebir

Sous-préfet: Monsieur OUMAROU BABA DJAORO

Sous-préfecture de Dindjebo

Sous-préfet: Monsieur ADOUM ISSA BRAHIM

Sous-préfecture de Ngondeï

Sous-préfet: Monsieur HISSEINE BAKO

Sous-préfecture de Roro

Sous-préfet: Monsieur ABDOULAYE AHMAT DIGO

Sous-préfecture de Singako

Sous-préfet: Monsieur ADAMOU MAHAMAT ALI

DEPARTEMENT DE KORBOL

Préfet: Monsieur MOUSSA BECHIR TERAP

Secrétaire Général: Monsieur KARAGOUN DAGAL

Sous-préfecture rurale de Korbol

Sous-préfet: Monsieur MAHAMAT SALEH BECHIR

Sous-préfecture de Wamsaou

Sous-préfet: Monsieur OUMAR BECHIR ALI MOUNOUFI

Sous-préfecture de Boro

Sous-préfet: Monsieur HOITAIRA YADJIBERT

Sous-préfecture de Goro I

Sous-préfet: Monsieur KOME OUYA

2. PROVINCE DU SALAMAT**DEPARTEMENT DE BARH AZOUM**

Préfet: Monsieur MAHAMAT AHMAT SALEH

Secrétaire Général: Monsieur DJIDO ALI ABATCHA

Sous-préfecture de Djouna

Sous-préfet: Monsieur AHMAT SOULEYMANE

Sous-préfecture de Mouraye

Sous-préfet: Monsieur MAHAMAT ALHADJ IDRISSE HAMID

Sous-préfecture de Kachkhacha

Sous-préfet: Monsieur MOUSSA ALI ABDOULAYE

Sous-préfecture d'AlIAllak

Sous-préfet: Monsieur ABBAALI ALDJAMIL

Sous-préfecture de Mirer

Sous-préfet: Monsieur LICK ALI AWICH

Sous-préfecture de Takalow

Sous-préfet: Monsieur OUMAR ALMADKHOUR

Sous-préfecture de Djaggo

Sous-préfet: Monsieur ALI MAHAMAT ALI

Sous-préfecture d'Almidodil

Sous-préfet: Monsieur OUSMAN YOUSOUF DAOUD

Sous-préfecture d'Adro

Sous-préfet: Monsieur BICHARA BRAHIM BAKHIT

Sous-préfet: Monsieur MAHAMAT NARGAYE

Sous-préfecture de Karma

Sous-préfet: Monsieur ADOUM WAGAYE DABOU

Sous-préfecture de Gnilim

Sous-préfet: Monsieur KAIBENE KANDI KARA

Sous-préfecture de Toulala

Sous-préfet: Monsieur SALIM DAOUD ABDERAMANE

Sous-préfecture de Romtoye

Sous-préfet: Monsieur TEGUENE SORGOUNO

DEPARTEMENT DE LA MOULA

Préfet: Monsieur SIDDICK HAMID LODE

Secrétaire Général: Monsieur DJASSINABAYE NGARGOULAYE

Sous-préfecture Rurale de Dembo

Sous-préfet: Monsieur ABDEL MADJID MAHAMAT ABDEL DJABAR

Sous-préfecture de Modele

Sous-préfet: Monsieur GODJITAN TOUROUMBAYE

Sous-préfecture de BekambaSous-préfet: Monsieur AHMAT SOUGOUR**Sous-préfecture de Nadili**Sous-préfet: Monsieur DEBA DJIMBAYE**DEPARTEMENT DE BRAGOTO**Préfet: Monsieur YOUSOUF TORBO DJARMASecrétaire général: Monsieur MONTAGAR ELOI**Sous-préfecture rurale de Koumogo**Sous-préfet: Monsieur ADEF AHMAT ADEF**Sous-préfecture de Dira**Sous-préfet: Monsieur VICTOR NANGUI TORALTA**Sous-préfecture de Modele**Sous-préfet: Monsieur GODJITAN TOUROUMBAYE**Sous-préfecture de Magoumbou****Sous-préfecture de Ciheb**Sous-préfet: Monsieur RADY ABDELKERIM**DEPARTEMENT D'ABOUDEIA**Préfet: Monsieur MAHAMAT ISMAEIL HASSANKARYSecrétaire général: Monsieur NGAR TCHIROUE DJIMIDIGUE**Sous-préfecture rurale d'Aboudeia**Sous-préfet: Monsieur OUDAADANAO ISSAI**Sous-préfecture d'Abgue**Sous-préfet: Monsieur ALI MAHAMAT ANNAKOUR**Sous-préfecture d'Am-Habilé**Sous-préfet: Monsieur NOH IDRIS HAMIT CHOUMBAL**Sous-préfecture de Darasna**Sous-préfet: Monsieur ALMAHADI YOUSOUF ALMAHADI**Sous-préfecture d'Addaradir**Sous-préfet: Monsieur ABD RAMANE ABDOULAYE**Sous-préfecture de Dagour**Sous-préfet: Monsieur ABAKAR HAMID**Sous-préfecture de Foulounga**Sous-préfet: Monsieur ISSA ABDOULAYE**Sous-préfecture d'Addileiba**Sous-préfet: Monsieur MAHAMAT SALEH ISSA OUSMAN**DEPARTEMENT DE HARAZE-MANGUEIGNE**Préfet: Monsieur DIKI ABAKAR HERENDJISecrétaire général: Madame ZARA MOUSSA BRAHIM**Sous-préfecture rurale de Haraze**Sous-préfet: Monsieur MOUSSA HISSEIN YAYA**Sous-préfecture de Mangueigne**Sous-préfet: Monsieur HASSAN AWAT MAHADI**Sous-préfecture de Daha**Sous-préfet: Monsieur HASSANE BARCHAM MAHAMAT**Sous-préfecture de Kya-Ndepto**Sous-préfet: Monsieur HASSANE YOUSOUF CHAWRI**Sous-préfecture de Koubo-Abgara**Sous-préfet: Monsieur YACOUB ALHISSEIN DAOUD**Sous-préfecture d'Ambassirigne**Sous-préfet: Monsieur ABDOULAYE BABO**Sous-préfecture de Manachir**Sous-préfet: Monsieur HISSEIN ADOUM OUTMAN**Sous-préfecture de Dordoura**Sous-préfet: Monsieur ZAKARIA MOUSSA AWAT**Sous-préfecture de Karr**Sous-préfet: Monsieur TIDJANI YOUSOUF SOUMAINE**3. PROVINCE DU LOGONE ORIENTAL****DEPARTEMENT DE LA PENDE**Préfet: Monsieur DIRO NOUKISecrétaire général : Monsieur BELEMBAYE ROMENGAR**Sous-préfecture rurale de Doba**Sous-préfet: Monsieur ABAKAR MOUSSA MBODOU**Sous-préfecture rurale de Kara**Sous-préfet: Monsieur DANEM MAGLOIRE**Sous-préfecture rurale de Madana**Sous-préfet: Monsieur MBAÏDIGSEM ROMAIN**DEPARTEMENT DE LA NYA**Préfet: Monsieur YOUSOUF OUMAR BAHARSecrétaire général: Monsieur SOGUI DAOUSSA DICKO**Sous-préfecture rurale de Bebidja**Sous-préfet: Monsieur ABDERASSOUL DJIBRINE**Sous-préfecture de Beboni**Sous-préfet: Madame MBARE MAITOL ANNE**Sous-préfecture rurale de Komé**Sous-préfet: Monsieur ALHAFIS DJIMET IDRIS**Sous-préfecture de Mbikou**Sous-préfet: Monsieur NODJIRAM DOTOLOUM**Sous-préfecture de Miandoum**Sous-préfet: Monsieur MBAINASSEM SALOMON**DEPARTEMENT DE LA NYA PENDE**Préfet: Monsieur ROKOULA RODOLPHESecrétaire général: Monsieur ALI WOUROU MALAYE**Sous-préfecture rurale de Goré**Sous-préfet: Monsieur GUILA BOMBAITO**Sous-préfecture rurale de Bekan**Sous-préfet: Monsieur YAYA KALLY**Sous-préfecture de Donia**Sous-préfet: Monsieur JEREMIADE LAOUHONBE**Sous-préfecture de Yamodo**Sous-préfet: Monsieur ADAM YAYA**DEPARTEMENT DE KOUH-EST**Préfet: Monsieur AHMAT MAHAMAT INGAÏSecrétaire général: Monsieur NDONABÉ GARDA BRUNEL**Sous-préfecture rurale de Bodo**Sous-préfet: Monsieur MAHAMAT ALLATCHI MOUSSAMI**Sous-préfecture de Bedjo**Sous-préfet: Monsieur NODJIROM NDOLOUM**Sous-préfecture de Beti**Sous-préfet: Monsieur MOUSSA MOUSTAPHA DJADAI**DEPARTEMENT DE KOUH-OUEST**Préfet: Monsieur ATITALLAH MAHAMATSecrétaire général: Monsieur DJIMASNGAR NADJIBEYE**Sous-préfecture rurale de Beboto**Sous-préfet: Monsieur BICHARA MAHAMAT DOUMBOURKI**Sous-préfecture de Dobiti**Sous-préfet: Monsieur ELHADJ SALEH BARMANE**Sous-préfecture de Bake**Sous-préfet: Monsieur NELDE ZAKARI**DEPARTEMENT DES MONTS DE LAM**Préfet: Monsieur IDRIS SOULEYMAN BOYEMESecrétaire général: Monsieur MASRABE NGARHOAL**Sous-préfecture rurale de Mbaïboukourn**Sous-préfet: Monsieur RAPMON KOLIBOUI**Sous-préfecture de Bessao**Sous-préfet: Monsieur DJIDDI BRAHIM MAHAMAT**Sous-préfecture de Larmanaye**Sous-préfet: Monsieur SALAH OUSMANE KOURAMI**Sous-préfecture de Mbaïkoro**

Sous-préfet: Monsieur MASRA NGARDJIMTI MEDARD

Sous-préfecture de Mbitoye

Sous-préfet: Monsieur LOSSIRIMOU PONGUE KOUMAYE

4. PROVINCE DE L'ENNEDI-EST

DEPARTEMENT D'AMDJARASS

Préfet: Monsieur BESSO GALDOU BETUEL

Secrétaire général: Monsieur HAROUN BARKAÏ HIRO

Sous-préfecture rurale d'Amdjarass

Sous-préfet: Monsieur MAHAMAT HISSEIN ADJIDEIN

Sous-préfecture rurale de Birdouane

Sous-préfet: Monsieur ABDEL DJABAR AHMAT FOROL

Sous-préfecture rurale de Kaoura

Sous-préfet: Monsieur BOKHIT MORE AMAT

Sous-préfecture rurale de Sogoya

Sous-préfet: Monsieur OUMAR KHAMISSA LONY

DEPARTEMENT DE WADI HAWAR

Préfet: Monsieur TOM DILLO HADJAR

Secrétaire général: Monsieur MAHAMAT HEMCHI BELKORAN

Sous-préfecture rurale de Bahäi

Sous-préfet: Monsieur HASSAN TARGARI

Sous-préfecture de Kariari

Sous-préfet: Monsieur ISSAKHA ROUBO

DEPARTEMENT D'ITOU

Préfet: Monsieur SOUGOUR CHERIF BEDERIO

Sous-préfecture rurale d'Itou

Sous-préfet: Monsieur ISSAKA BISSALAH KALKORE

Sous-préfecture de Marri

Sous-préfet: Monsieur ADAM AHMAT ARAGA

DEPARTEMENT DE NOHI

Préfet: M, ABDEL BASSIT ZAKARIA ABDALLAH

Secrétaire général: Monsieur ABDOULAYE ISSA TOINE

Sous-préfecture rurale de NOhi

Sous-préfet: Monsieur OUMAR ALI GUEM

DEPARTEMENT DE BAO

Préfet: Monsieur OUSMANE DAOUSSA HACHIM

DEPARTEMENT DE MOURDI

Préfet: Monsieur ZAKARIA ALLAFOUZA WEDJI

Sous-préfecture de Bao-Katchouran

Sous-préfet: Monsieur AHMAT YAYAGALMA

*par DECRET N°1280/PR/PM/MATD/2025 du 02 Juillet 2025, les personnalités dont les noms suivent sont nommées dans les Unités Administratives, ainsi qu'il suit:

1. PROVINCE DU GUERA

Secrétaire général de la Province: Monsieur HASSAN SOULEYMANE ADAM

Département ABTOUYOUR

Préfet: Monsieur GOLSIA TOKA

Secrétaire général du département: Monsieur MAHAMAT EBEDÉ KORÉ

Sous-préfet rural de BITKINE: Monsieur DOUT ALITAHIR

Sous-préfet de BANG-BANG: Monsieur MOUSSA KABIR GAMANE

Sous-préfet de MAWA: Monsieur BAKONOU JACOB VIDAKNA

Sous-préfet de KORBO: Monsieur DJEKORNONDE MBAIDEOU JUSTICE

Département BARH SIGNAKA

Préfet: Monsieur HASSANE TOM ARIA

Secrétaire général du département: Monsieur ALI ADJI ABDEL RASSOUL

Sous-préfet de CHINGUIL: Monsieur BODJO BENJAMIN DEBA

Sous-préfet de DAGUIL: Monsieur FAYÇAL MAHAMAT

Sous-préfet de ZANE: Monsieur HAMID BACHAR DJIREW

Sous-préfet de MALAKONDJO: Monsieur MALIK MAHAMAT MALIK

Sous-préfet de BARA-SORKI: BEMBA NDIGUIDE ECOLE SERGE

Département GARADA

Préfet: Monsieur ISSACKA MOUSSA HOUNO

Secrétaire général du département: Madame ROUNABE CONSTANTINE

Sous-préfet rural de MELFI: Monsieur KOULAYO DEKAO DANIEL

Sous-préfet de ALI-DINAR: Monsieur ALHADJ NGARE TCHOROMA

Sous-préfet de SILA: Monsieur ANNOUR MAHAMAT YOSKO

Sous-préfet de MOKOFI: Monsieur MAHAMAT DJIDI CHEMAI HAGAR

Sous-préfet de GOGUIMI: Monsieur MAHAMAT ALIABAKAR

Sous-préfet de AMKAROUMA: Monsieur NASSOUR ASSO

Département GUERA

Préfet: Monsieur ABAKARALI DOWANE

Secrétaire général du département: Monsieur ADOUM MOCTAR MOUSSA

Sous-préfet de MONGO: Monsieur AHMAT TAGAL

Sous-préfet de NIERGUI: Monsieur ALI TIDJANI KOSSO

Sous-préfet de BARO: Monsieur ADELIL DOUMOULLAH

Sous-préfet de DELEP: Monsieur AHMAT OUSMANE

Sous-préfet de DABRA: Monsieur CHAHADALLAH ADOUM

Département MANGALME

Préfet: Monsieur NOUR KABASS YOUSOUF

Secrétaire général du département: Monsieur BORSOTA TOUSSAINT AMBAYE

Sous-préfet rural de MANGALME: Monsieur MAHAMAT BICHARA

Sous-préfet de BITCHOTCHI: Monsieur ABDEL BASSID YOUSOUF DOUGOULI

Sous-préfet de EREF: Monsieur BICHARA HACHIM CHARFADINE

Sous-préfet de KATALOG: Monsieur HASSANA MAMADI

Sous-préfet de KOUKA-MARGNI: Monsieur MOUSSA IREGUÉ

2. PROVINCE DE LA TANDJILÉ

Secrétaire général de la Province: Monsieur ABDOULAYE ALHADJ BOULAMA

Département MANBAGUE

Préfet: Monsieur BOKHIT TEBIR BEDERO

Secrétaire général du département: Monsieur NDOUBADE BENI MEDARD

Sous-préfet de DAFRA: Monsieur KERIM DERMI BOROYE

Sous-préfet de NANGASSOU: Monsieur AHMAT DOKAYA

Sous-préfet de MIAMBÉ: Monsieur DALOU NAIBDALOU

Sous-préfet de BOUGUIDANG: Monsieur BADOUR FADOUL MACKAYE

Département de MANGA

Préfet: Monsieur OUMAR ALI OUSMAN

Secrétaire général du département: Mme HAWA YAKA VIVIANE

Sous-préfet de DONOMANGA: Monsieur KADRE KADOU

Sous-préfet de NDAM: Monsieur KOUMAOU DJIENG DOULGUÉ

Sous-préfet de GUIDARI: Monsieur KODKAO FILBERT

Département de TANDJILE CENTRE

Préfet: Monsieur RAMADANE DJARSIA

Secrétaire général du département: BRAHIM ALI ABAKAR

Sous-préfet de BÉRÉ: Monsieur MOUSSA TOGOIMAIDE

Sous-préfet de TCHOUA: Monsieur HISSEIN AYOUBA

Sous-préfet de DELBIAN: Monsieur NAIGA SAMANE

Département de TANDJILE EST

Préfet: Madame DJANGBEI DINA KERIMA

Secrétaire général: Monsieur GOUSSOU CHEIKH BOUBOU

Sous-préfet rural de LAI: Monsieur ZAKARIA ABDOULAYE ATIM

Sous-préfet de DERESSIA: Monsieur HAIWA LAHM

Département de TANDJILE OUEST

Préfet: Monsieur ALI MAHAMAT SEBEY

Secrétaire général du département: Monsieur ADIGAZIA MABAGUE

Sous-préfet de KELO: Monsieur AHMAT MAHAMOUD KHAMIS

Sous-préfet de BOLOGO: Mme FELICITÉ ALFRED

Sous-préfet de BAKTCHORO: Monsieur ACHEIKH ISMAEL YAYA

Sous-préfet de KOLON: Monsieur DOUKSOUNA NGARO

Sous-préfet de DOGOU: Monsieur WASAI ROZI ALI

3. PROVINCE DE SILA

Département d'ABDI

Préfet: Monsieur SOUAR KHAYAR SOUAR

Secrétaire général du département: Monsieur SENOSSI OUMAR ABASS

Sous-préfet d'ABDI: Monsieur MACKI DABOUNE

Sous-préfet d'ABKARDJOMBO: Monsieur ALI MOUSSA BRAHIM

Sous-préfet de BIYÉRÉ: Monsieur IBRAHIM MOUSSA ADEI

Département d'ADE

Préfet: Monsieur NASSOUR BICHARA HAGGAR

Secrétaire général du département: Monsieur LAYRA KAKENE

Sous-préfet d'ADE: Monsieur IBRAHIM DJOUMABARI

Sous-préfet de MOGORORO: Monsieur ALI ROZI LOUGOUM

Sous-préfet de MODEINA: Monsieur ALI AHMAT KEDELAYE

Sous-préfet de KOUMOU: Monsieur ABDERAHIM ADAM AHMAT

Département de KIMITI

Préfet: Monsieur ABDEL DJALIL ISSA DJOUMA

Secrétaire général du département: Monsieur BRAHIM AHMAT ABDELKERIM

Sous-préfet rural de GOZ BEIDA: Monsieur AGANNE MOUSSA

Sous-préfet de KERFI: Monsieur ABDEL CHEFI MOCTAR

Sous-préfet de KOUTOUFOU: Monsieur ATTAHIR AHMAT TAHIR

Sous-préfet de BANDIKAOU: Monsieur ADOUM ABDOULAYE BRAHIM

Sous-préfet de FAGATAR: Monsieur ZAKARIA DAOUD

Département de KOUKOU ANGARANA

Préfet: Monsieur HISSEIN ADAM YOUSSEF

Secrétaire général du département: Monsieur HASSAN KERIM MOUSSA

Sous-préfet de KOUKOU ANGARANA: Monsieur KAOSIRI HANTOUING

Sous-préfet d'ARADIB: Monsieur OUSMANE MOUSTAPHA

Sous-préfet de MARRÉNA: Monsieur HAMADENE ABDOULAYE GASSARI

Département de TISSI

Préfet: Monsieur MOUKHTAR ADOUM HAROUN TIRGO

Secrétaire général du département: Monsieur SONGDE DELBAO

Sous-préfet de TISSI: Monsieur BRAHIM AHMAT HACHIM

Sous-préfet d'AMDOUKHON-KALMA: Monsieur KHALIL SEID BAUCH

Sous-préfet de SARAFBORGOU: Monsieur ABDELAZIZ AHMADAYE

Sous-préfet de HARAZA: Monsieur MOUSTAPHA ATTAMAR

4. PROVINCE DU OUADDAI

Secrétaire général de la Province: Monsieur ABAKAR HISSEIN DEDIGUI

Département d'ABOUGOUDAM

Préfet: Monsieur HABIB ADOUDOU AZARI

Secrétaire général du département: Monsieur MAHAMAT MATAR MALIK

Sous-préfet rural d'ABOUGOUDAM: Monsieur MAHAMAT HEDJILID

Sous-préfet de Marchoud: Monsieur MAHAMAT ALLAMINE ALLAZAME

Sous-préfet de Abkhouta: Monsieur ADAM DAOUD ADAM

Département d'ASSOUNGHA

Préfet: Monsieur DILO BORGOU

Secrétaire général du département: Monsieur MAHAMAT ISSA ABAKAR

Sous-préfet d'ADRÉ: Monsieur OUSMAN DJEROU BEROU MÉT

Sous-préfet de BOROTA: Monsieur MOUGOU TOGOUBAHAT

Sous-préfet de MABRONE: Monsieur MAHAMAT ALI PLATINI

Sous-préfet de HADJER HADITH: Monsieur ADAM MAHAMAT ISMAIL

Sous-préfet de MALLOU (FARCHANA): Monsieur OKI TOCHIBO SERKIMO

Sous-préfet de TRAONE: Monsieur BRAHIM MAHAMAT AHMAT

Département de DJOURFAL-AMAR

Préfet: Monsieur KEUMAYE PAYANFOU

Secrétaire général du département: Monsieur ALKHALI SALEH

Sous-préfet d'AM-DAM: Monsieur CHOUËB ADAMIDRISS

Sous-préfet de HAOUICHE: Monsieur BRAHIM OUMAR ABDOULAYE

Sous-préfet de MAGRANE: Monsieur SALEH ABOUD

Sous-préfet de TELEGUEYE: Monsieur SADAADINE SALEH KABBASS

Département de OUARA

Préfet: Monsieur ABDELWAHID MAHAMAT DAOUD

Secrétaire général du département: Monsieur MAHAMAT ALI IMAM

Sous-préfet rural d'ABECHÉ: Monsieur MACKI KOBAR

Sous-préfet d'Amleyouna: Monsieur BECHIR NASSIR KIKING

Sous-préfet de Bourtail: Monsieur MAHAMAT ISSAMAKINE

Sous-préfet d'Am-Sidir: Monsieur ALI HACHIM ADAM

Sous-préfet de Chokoyan: Monsieur MAHAMAT ALI ABDARAMANE

Sous-préfet de Gueri: Monsieur ADAM DJAZOULI BILAL

Sous-préfet de Marfa: Monsieur ALI ABDELMADJID

5. PROVINCE DU WADI FIRA

Département de BILTINE

Sous-préfet Rural: Monsieur OUMAR CHAIB

Sous-préfet d'ATALANG: Monsieur MAHAMAT ZENEALI

Sous-préfet de KIRZIM: Monsieur YAYA OUMAR ABDOULAYE

Département de MEGRI

Sous-préfet de MATADJANA: Monsieur ABAKAR TÉDJÉLO SAH

Sous-préfet de OURDA: Monsieur MAGUINE ABDARAMANE KARI

Sous-préfet de WÉÉ: Monsieur YOUSOUF ORI ISSA

Sous-préfet de MARDÉBÉ: Monsieur AHMAT HAFALLAH ABDEL-AZIZ

Sous-préfet de NANOU: Monsieur TAHIR BOUGOUR KORBOU

Sous-préfet de BAKAORÉ: Monsieur ADAM HASSANE GADAM

Sous-préfet de TRONGA: Monsieur BACHAR YOUSOUF HAGGAR

Département de DAR AL FAWAKIH

Sous-préfet D'AMZOER: Monsieur ABDELKERIM ABDOULAYE ISSAKHA

Sous-préfet de MATA: Monsieur DAOUSSA BEBERIO NINDEBY

Département de DAR TAMA

Sous-préfet rural de GUEREDA: Monsieur SOUMAINE DILO GOUDJÉ

Sous-préfet de KOLONGA: Monsieur ISKANDER BRAHIM AHMAT

Sous-préfet de SERIMBRIKÉ: Monsieur DAOUD ZAKARIA KATOU

Département de ALBIHER

Sous-préfet de ARADA: Monsieur SOULEYMAN MOUSSA CHAIBO

Sous-préfet de FAMA: Monsieur ADOUM ANNADIF ADAYE

Sous-préfet de KHARMA: Monsieur MAHAMAT ZENE ALI DAGLO

Sous-préfet de SABOU: Monsieur MOUSSA TORBO ABAKAR

Sous-préfet de ALBEN-DJEDID: Monsieur MOUSSA KARDA HARO

Sous-préfet de KADJMAR: Monsieur SAAD MAHAMAT OUMAR

Département d'IRIBA

Sous-préfet d'IRIBA RURAL: Monsieur HASSAN MAGUINE SETTE

Sous-préfet de DOUGOUBA: Monsieur OUSMANE SALEH

Sous-préfet de KOUBA: Monsieur MAHAMAT SALEH ISSACK IDRIS

Sous-préfet de OURBA: Monsieur KERIM ALI OURBEY

Sous-préfet de BAGOURFOU: Monsieur MAHAMAT HACHIM BRAHIM

Sous-préfet de ERRE: Monsieur AHMAT ISSA MAHADI

6. PROVINCE DE L'ENNEDI EST

DEPARTEMENT DE MOURDI

Sous-préfet de MOUROI DJOUNA: Monsieur IDRIS KOCHI ROZI

Sous-préfet de OURO: Monsieur SALEH WARDOUGOU

Sous-préfet de AOULI: Monsieur OUMAR CHEMICHIDI

DEPARTEMENT DE NOHI

Sous-préfet de ARIBA: Monsieur HAMIT BORO HAMIT

Sous-préfet de ARWÉ: Monsieur DJIDDI DJONDI

Sous-préfet de ALIBA: Monsieur ABDOULAYE HARBA TOUANI

DEPARTEMENT DE ITOU

Sous-préfet de BATCHIKELÉ: Monsieur KOHI NIGUÉ CHINIO

Sous-préfet de MÉNOU: Monsieur TEBIRANOU KEROUBERO

DEPARTEMENT DE BAO BILIA

Sous-préfet rural de BAO: Monsieur ADAM YOUSOUF MERI

Sous-préfet de MOUTOUGOUNI: MONSIEUR OUMDA BERDEY MORSO

Sous-préfet de GUAOUR: Monsieur ISMAIL MOUSSA ETIENNE

*par DECRET N°1410/PR/PM/MATD/2025 du 14 Juillet 2025, Madame **HODO AHMED MOHAMED**, née le 30 mai 1985 à Djibouti, de nationalité djiboutienne, résidente à N'Djaména (Tchad), est naturalisée Tchadienne en vertu des articles 17 et 21 de l'Ordonnance N°33/PG/62 du 14 août 1962, portant Code de nationalité tchadienne.

*par DECRET N°1417/PR/PM/MATD/2025 du 14 Juillet 2025, Monsieur **DOUNIA MASSING**, est nommé

Chef de Canton Gouin, dans la Sous-préfecture de Torrock, Département de Mayo-Dallah, Province du Mayo-Kebbi Ouest, en remplacement de son père, décédé.

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION

*par DECRET N°1538/PR/PM/MATD/2025 du 25 Juillet 2025, Messieurs **HUSSEIN OMER IBRAHIM MOHAMED** et **HASSAN OMER IBRAHIM MOHAMED**, nés le 1^{er} janvier 1960 à East SENNAR/Soudan, de nationalité soudanaise, résidents à N'Djaména (Tchad), sont naturalisés Tchadiens en vertu de l'article 22 de l'Ordonnance N°33/PG-INT/62 du 14 août 1962, portant Code de nationalité tchadienne.

*par DECRET N°1539/PR/PM/MATD/2025 du 25 Juillet 2025, Monsieur **FARAG YOUSIF BABIKER ALSUFI** né le 1^{er} janvier 1967 à Al-Oubaid/Soudan, de nationalité soudanaise, résident à N'Djaména (Tchad), est naturalisé Tchadien en vertu de l'article 22 de l'Ordonnance N°33/PG-INT du 14 août 1962, portant Code de nationalité tchadienne

*par DECRET N°1540/PR/PM/MATD/2025 du 25 Juillet 2025, Monsieur **ALEXIS NSABIMANA** né le 19 avril 1957 à Gutarama/R wanda, de nationalité rwandaise, résident à N'Djaména (Tchad), est naturalisé Tchadien en vertu de l'article 22 de l'Ordonnance N°33/PG-INT du 14 août 1962, portant Code de nationalité tchadienne.

*par DECRET N°1541/PR/PM/MATD/2025 du 25 Juillet 2025, Madame **SALLOUM EVELYNE AMEL** née le 16 octobre 1960 à Marseille/France, et ses fils: **SALLOUM MATHIEU CHRISTIAN RICHARD** et **SALLOUM ALEXANDRE GABIRL LUC** nés respectivement le 03 avril 1990 et le 29 mai 1992 à Marseille/France de nationalité française, résidents à N'Djaména (Tchad), sont naturalisés Tchadiens en vertu de l'article 22 de l'Ordonnance N°33/PG-INT du 14 août 1962, portant Code de nationalité tchadienne.

*par DECRET N°1542/PR/PM/MATD/2025 du 25 Juillet 2025, Monsieur **YOU JEAN FRANÇOIS ROBERTMARIE**, né le 1^{er} mai 1967 à Ancénie en France, de nationalité française, résident à N'Djaména (Tchad), est naturalisé Tchadien en vertu de l'article 22 de l'Ordonnance N°33/PG/62 du 14 août 1962, portant Code de nationalité tchadienne.

*par DECRET N°1543/PR/PM/MATD/2025 du 25 Juillet 2025, Madame **DADIE EPSE NGADJADOU CELESTINE** née le 13 novembre 1975 à Boko Divo/Côte d'Ivoire, de nationalité ivoirienne, résidente à N'Djaména (Tchad), est naturalisée Tchadienne en vertu de l'article 22 de l'Ordonnance N°33/PG-INT du 14 août 1962, portant Code de nationalité tchadienne.

*par DECRET N°1544/PR/PM/MATD/2025 du 25 Juillet 2025, Monsieur **ATTIKPOGLO KOMLANVI AMETOWOYONA** né le 21 juin 1977 à Lomé/Togo, de nationalité togolaise, résident à N'Djaména (Tchad), est naturalisé Tchadien en vertu de l'article 22 de l'Ordonnance N°33/PG-INT du 14 août 1962, portant Code de nationalité tchadienne.

MINISTERE DES FINANCES

*par DECRET N°1487/PR/PM/MFBEP/2025 du 18 Juillet 2025, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilités ci-après:
Caisse des Retraités Civils du Tchad
Directeur Général: **OUTMAN NGUENA**
Directrice Générale Adjointe: Mme **FIAMANOU Abdoulaye**

*par DECRET N°1670/PR/PM/MFBEP/2025 du 18 Juillet 2025, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilité ci-après au Ministère des Finances, du budget, de l'économie et du plan:

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DE DROITS INDIRECTS

Direction des Etudes, de la Législation Douanière et du Contentieux

Directeur Adjoint: **NADJIBAYE DOURAL**

Direction de la Surveillance et de la Répression de la Fraude

Directeur: **SALEH ABAKAR ANNOUR**

Direction de l'Informatique et de la Modernisation

Directeur: **ALIADOU OUMAR**

Direction des Statistiques du Commerce Extérieur

Directrice: Mme **NEPTIMBAYE RAHLA**

Directeur Adjoint: **DJIBRINE OUSMANE**

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

*par ARRETE N°4340/PR/PM/MENPC/2D25 du 02 Juillet 2025, les personnalités dont les noms suivent sont nommés Conseillers au Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale et à la Promotion Civique:

Conseiller Technique chargé de l'Administration. Dr **KODY MAHAMAT**.

Conseiller Technique chargé des Affaires Juridiques M. **BERAMGOTO Singabé Jean Claude**.

MINISTERE DE L'ACTION SOCIALE

*par DECRET N°1273/PR/PM/MASSAH/2025 du 01 Juillet 2025, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilité ci-après au Ministère de l'Action sociale, de la solidarité et des affaires humanitaires:

SECRETARIAT GENERAL

Secrétaire général: M. **ADOUM ATTOR ANNOUR** en remplacement de M. **MAHAMAT ABDELKERIM BAGARI** ;

Secrétaire générale adjointe: Mme **SITTINA ABDELMADJID HAGGAR** en remplacement de Mme **ACHTA HAMID AKOUNA**.

DIRECTION GENERALE DE LA SOLIDARITE NATIONALE ET DE L'ACTION SOCIALE

Directeur général: M. **ABAKAR MAHAMAT SEID** en remplacement de M. KAOUDE ISRAEL;

Directeur général adjoint: M. **MAHAMAT MOUSTAPHA ADJI**, en remplacement de M. YOUSOUF ALI KOSSOYMI.

Direction de l'Assistance aux couches vulnérables et victimes des crises

Directeur: M. **MAHAMAT AHMAT ABDELKERIM**, maintenu;

Directrice adjointe: Mme **ZARA KAFFOU MAÏ WAROU** en remplacement de ABDELWAHAB HASSAN ABTESS.

Direction de l'Action Sociale et du développement communautaire

Directrice: Mme **DOUMGOTO MBAIKOUBOU SYLVAIN** en remplacement de Mme MAIMOUNA AGUID ;

Directeur adjoint: M. **TARINAN ALAGAYE**, maintenu.

Direction de la Protection des personnes vivant avec un handicap

Directeur: M. **HASSANE MANKE HOMA**, maintenu;

Directeur adjoint: M. **LAPPEL MARTIN**, maintenu.

Direction de la Prévention et de gestion des catastrophes

Directrice: Mme **MARIAM ABDOULAYE** en remplacement de M. KIMTENE EZEPT VALMO;

Directeur adjoint: M. **TOGDINAM RICHARD** en remplacement de Mme MARIAM ABDOULAYE.

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES HUMANITAIRES

Directeur général: **BARKAI HAMID BARKAI** en remplacement de M. ADAMOY YOUSOUF ;

Directeur général adjoint: M. **MBAIBIKEEL TAIBE** en remplacement de Mme LATIFA MAHAMAT ISMAIL CHAIBO.

Direction de la Planification et de la coordination de l'action humanitaire

Directeur : M. **AHMAT DJIDDI HOUMO**,

Directeur Adjoint : M. **MOROMBAYE MAN ALLAH** en remplacement de Mme DORNON VIVIANE.

Direction de Suivi des Activités Humanitaires

Directeur : M. **HASSAN YOUNOUS**, maintenu;

Directrice adjointe: Mme **RADIE YACOUB MAHAMAT OURADA**, maintenue.

Direction des Filets Sociaux

Directeur : M. **OUMAR ABDELKERIM SIRO** en remplacement de M. ABDELKADER DJOUMA HA.SSABALLAH;

Directeur adjoint: M. **IBRAHIM MOUSSA** en remplacement de M. MAHAMAT TOUKA ;

DIRECTION GENERALE DES ETUDES ET DE LA PROGRAMMATION

D r général: M. **DIKBO HUBERT** en remplacement de AHMAT SADICK FATIME DJADDA.

Directrice générale adjointe: Mme **AMOUNA LIADY** en remplacement de MAHAMAT ALI IDRISSE.

Direction de la Programmation

Directeur: M. **DJELASSEM DJEDEBOUM** en remplacement de M. HISSEIN EGREY OUMAR ;

Directeur Adjoint: M. **HISSEIN OUMAR HISSEIN** en remplacement de M, DJELASSEM YANNICK,

Direction des Etudes et recherches

Directrice: Mme **HOUSSOUNA MOUCTAR ABDELKERIM**, maintenue;

Directrice adjointe: Mme **FALMATA MOUSTAPHA KORI** en remplacement de Mme HAOUAA HALIKI.

Direction de Renforcement des capacités des acteurs du secteur social

Directeur: M. **BAPETEL OUMAROU GARBA** el remplacement de Mme SERRY AKHOUNA ATLARIT RONEL ;

Directrice adjointe: Mme **ACHTA GOMA** en remplacement de M. BAPETEL OUMAROU GARBA

DIRECTIONS RATTACHEES SECRETARIAT GENERAL**Direction des Affaires juridiques**

Directeur: M. **BERAMGOTO SINGABE JEAN CLAUDE** en remplacement de M, ISSA BARKAI KOGRI

Directrice adjointe: Mme **AISSATOU TAHA ABDEL-DJELIL** en remplacement de MAHAMAT ISSAKHA HAROUNE,

Direction de la Communication

Directeur: **BRILLANT RONDOUBA** maintenu ;

Directeur adjoint: **ABDELWAHAB HASSAN ABTESS** en remplacement de Mme ACHTA GOMA ;

Direction des Ressources humaines et de la formation

Directeur: M. **MOUSSA ELHADJ NAMNOU** en remplacement de M. ABDELNASSER IBRAHIM AHMAT

Directrice adjointe: Mme **HAOUA HALIKI** en remplacement de M. MOUSSA ELHADJ NAMNOU.

MINISTERE DU PETROLE

*par DÉCRET N°1654/PR/PM/MPMG/2025 du 28 Juillet 2025, Monsieur **MAHAMAT ADAM HOUNO** est nommé Directeur général adjoint de la Société nationale de ciment (SONACIM), en remplacement de KOY NDAYE BENOIT appelé à d'autres fonctions.

*par DÉCRET N°1655/PR/PM/MPMG/2025 du 28 Juillet 2025, Les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes à responsabilité ci-après au Ministère du Pétrole, des mines et de la géologie:

DIRECTION GENERALE DU PETROLE:

Directeur général: Monsieur **SANIGUERA MELARI** en remplacement de Monsieur DJIMTOBAYE FOREST, appelé à d'autres fonctions;

Directeur général adjoint: Monsieur **ALHAFIZ ABDOULAYE AFFADINE** en remplacement de Mme FATIME DJALLAH, appelée à d'autres fonctions;

Directeur de l'Exploration et du cadastre pétrolier: Monsieur **YOUSOUF HISSEIN MAHAMAT NOUR**, nouveau poste;

Directrice adjointe: Madame **ZENABA NASSER MAT AR**, nouveau poste;

Directeur du Développement, de la production et du transport: Monsieur **ABDOULAYE DJIDDA ABDOULA YE** en remplacement de Monsieur AHMED MAIRY, appelé à d'autres fonctions;

Directrice adjointe: Madame **NELEM ODETTE** en remplacement de Monsieur HOUCHING-NE BIANZOUNBE, appelé à d'autres fonctions;

Directrice de Raffinage, de stockage et de la distribution: Madame **KHADIDJA ROZZI KELLEMI** en remplacement de Monsieur AMANE DJOUMBE, appelé à d'autres fonctions;

Directeur adjoint: Monsieur **TAMBA GOUTI EVARISTE** en remplacement de Madame KHADIDJI ROZZI KELLEMI, appelée à d'autres fonctions;

DIRECTION GENERALE DES MINES:

Directrice générale: Madame **ACHE NANGOSDAI** en remplacement de IDRIS ABAKAR BAHR, appelé à d'autres fonctions;

Directeur général adjoint: Monsieur **AIRA GUIDIMBAYE PATRICK** en remplacement de ALI ABDERAZIK IDRIS, appelé à d'autres fonctions;

Directeur des Mines: Monsieur **IBNI OUMAR DJARMA** en remplacement de Mme ACHE NANGOSDAI, appelée à d'autres fonctions;

Directrice adjointe: Madame **NEBONA RITA** en remplacement de SINGYABO YEHOUSOUBE, appelé à d'autres fonctions;

Directeur des Carrières: Monsieur **ABDELKADER TIMAN** maintenu;

Directeur adjoint: Monsieur **ABDELHAKIM HASSAN** en remplacement de ISSA MAHAMAT ABASSALAH, appelé à d'autres fonctions;

DIRECTION GENERALE DE LA GEOLOGIE ET DU CADASTRE MINIER:

Directeur général: **SADRACK DOBE** maintenu;

Directeur général adjoint: Monsieur **AL HINGAM GILBERT** en remplacement de KHALA DJIDA SEID, appelé à d'autres fonctions;

Directeur de Recherches géologiques: Monsieur **ALI ABDERAZIK IDRIS** en remplacement de IBNI OUMAR DJARMA, appelé à d'autres fonctions;

Directeur adjoint: Monsieur **INGENA CHRISTOPHE** en remplacement de Madame NEBONA RITA, appelée à d'autres fonctions;

Directeur du Cadastre minier: Monsieur **SOULEYMANE ELI GUIHINIMI**, maintenu;

Directrice adjointe: Madame **GLORIA ZAMTATO**, en remplacement de ALHINGAM GILBERT, appelé à d'autres fonctions ;

Directeur de Laboratoire d'analyses géologiques: Monsieur **AMADJIBAYE RADJITAN JULES** en remplacement de Monsieur TOGBE OBED, appelé à d'autres fonctions;

Directrice adjointe: Madame **ADAMA HASSANE DJIBRINE**, en remplacement de Monsieur ALI MAHAMAT NOUR KOUMAYE, appelé à d'autres fonctions;

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES ECONOMIQUE ET JURIDIQUES:

Directrice générale: Madame **DENENODJI NGARKODJI MIREILLE** en remplacement de Monsieur ADAM BECHIR ABDOULAYE, appelé à d'autres fonctions;

Directeur général adjoint: Monsieur **SALIOU HALIDOU** en remplacement de Madame RONEL MONODJOMI, appelée à d'autres fonctions;

Directrice des Etudes économiques et fiscales: Madame **GERALDINE SERVICE BELOUA** en remplacement de Monsieur LIDAM BAILOPNA appelé à d'autres fonctions;

Directeur adjoint: Monsieur **CHRISTOPHE DINGUILA** en remplacement de Madame GERALDINE SERVICE BELOUA appelée à d'autres fonctions;

Directeur de Suivi des investissements et des coûts pétroliers: Monsieur **NOUDJEMARI DEDENGARTI**, en remplacement de MAHAMAT ALHISSEIN BOUROUDOU, appelé à d'autres fonctions;

Directrice adjointe: Madame **AICHA MOUNA MAHAMAT GARFA** en remplacement de Monsieur ABAKAR SAKHAIROUN, appelé à d'autres fonctions;

Directrice des Affaires juridiques et du contentieux: Mme **MANGARGUE MOUSSA TASSI** en remplacement de Monsieur BRAHIM YEDA, appelé à d'autres fonctions ;

Directeur adjoint: Monsieur **ABAKAR SAKHAYROUN AHMAT** en remplacement de Madame NADINE NEKINGUEM, appelée à d'autres fonctions;

Directrice des Ressources humaines: Madame **MADJISSEM BEATRICE**, nouveau poste;

Directeur adjoint: Monsieur **BAOULEDE DOUMDE** nouveau poste;

Directeur de la Communication et l'archivage: Monsieur **ABDELKHALI ABDELSCHAKOUR**, nouveau

Directrice adjointe: Madame **DENEADJIIM SANODJI SYLVIE**, nouveau poste;

Directrice du Suivi du contenu local: Monsieur **ABAKAR SIDICK** nouveau poste;

Directrice adjointe: Madame **NEKINGUEM NADINE**, nouveau poste;

Directeur des Stratégies et de la prospective: Monsieur **ISSAKHA OUSMAN ALGADAM**, nouveau poste;

Directeur adjoint: Monsieur **MOUSSA OUSMAN DJIMI**, nouveau poste.

*par DÉCRET N°1656/PR/PM/MPMG/2025 du 28 Juillet 2025, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes à responsabilité ci-après au Ministère du Pétrole, des mines et de la géologie.

Délégation provinciale de l'Est (Ouaddaï et Wadi Fira) :

Délégué: Monsieur **MAHAMAT ZENE ISSAKHA** en remplacement de M. Djako WAGA-GNARA ;

Délégation provinciale de l'Est-Sud (Sila et Salamat)

Délégué: Monsieur **ALI ALKHALIL HILEOU** en remplacement de MAHAMAT MAHADI MUSTAPHA, appelé à d'autres fonctions;

Délégation provinciale du Nord (Borkou, Ennedi-Est et Ouest)

Délégué: Monsieur **MAHAMAT HASSABALLAH HAGRY** en remplacement de Monsieur MOUSSA ATTOM DOUGOURY appelé à d'autres fonctions;

Délégation provinciale du Tibesti

Délégué: Monsieur **MOUSSA ATTOM DOUGOURY** en remplacement de M. HASSAN CHAIBO ATCHAI, appelé à d'autres fonctions;

Délégation provinciale du Centre (Guera et Batha)

Délégué: Monsieur **HISSEIN RAKHIS TCHALE** en remplacement de M. DJOUMA DAUD BOUYE, appelé à d'autres fonctions ;

Délégation provinciale du Nord-Ouest (Kanem ; Lac, Bahr-Elgazel et Hadjer Lamis)

Déléguée: Madame **SADIE OUMAR ADOUMA** en remplacement de M. ABAKAR MOUSSA NANGOLOUM, appelé à d'autres fonctions;

Délégation provinciale du Centre-Sud (Logone Occidental; Logone Oriental et Tandjilé)

Délégué: M. **MBAIGOLOUM DJERAKOUBOU** en remplacement de M. Noullah Laba, appelé à d'autres fonctions;

Délégation provinciale du Sud-Est (Moyen-Chari et Mandoul)

Déléguée: Madame **ZARA ADOUM DJOUBRANE** en remplacement de M. DOUZENET PALLAYE appelé à d'autres fonctions;

Délégation provinciale du Sud-Ouest (Mayo-Kebbi Est et Ouest)

Déléguée: Madame **TCHOUYABE PERSIDE** en remplacement de M. NELDJINGAYE RONEBE, appelé à d'autres fonctions;

Délégation provinciale du Chari Baguirmi

Délégué: Monsieur **WANGBEYE GOLIGUE CYRIL** en remplacement de M. BELDIGUE GAGUE, appelé à d'autres fonctions.

*par DÉCRET N°1657/PR/PM/MPMG/2025 du 28 Juillet 2025, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilité ci-après au Ministère du Pétrole, des mines et de la géologie:

INSPECTION GENERALE

Inspecteur général: Monsieur **ADOUM MAHAMAT ADOUM**, maintenu;

Inspectrice générale adjointe: Madame **ANTAR DJIMASNGAR** en remplacement de Mme SALAMA IBN OUMAR, appelée à d'autres fonctions;

INSPECTIONS DE SERVICES

Inspecteur Chargé des Hydrocarbures: Monsieur **ROGER ABAIFOUTA** en remplacement de M. WANGEBEYE GOLIGUE CYRILLE;

Inspecteur Chargé des Mines: Monsieur **ABOUBAKAR AMINE OUCHAR**, nouveau poste;

Inspectrice Chargée des Affaires administratives et financières: Madame **DAIDANSO BADANGO**, maintenue.

*par DÉCRET N°1658/PR/PM/MPMG/2025 du 28 Juillet 2025, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes à responsabilité ci-après au Ministère du Pétrole, des mines et de la géologie:

Coordination du Programme d'appui au développement du secteur minier au Tchad (PADSMT) :

Coordonnateur: Monsieur **ABOUBAKAR IBRAHIM GUIRE**, maintenu;

Coordonnateur adjoint: Monsieur **BARKA HLONA OPPORTUN** en remplacement de Monsieur TAWFIQ GONLI KEBZABO, appelé à d'autres fonctions.

*par DÉCRET N°1659/PR/PM/MPMG/2025 du 28 Juillet 2025, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilité ci-après au Ministère du Pétrole, des mines et de la géologie:

Coordination de l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) :

Coordonnatrice: Madame **SALMA IBN OUMAR**, en remplacement de Mme AMINA AHMAT TIDJANI, appelée à d'autres fonctions;

Coordonnateur adjoint: Monsieur **BLAISE BLANE BEL-BANG**, poste vacant.

*par DÉCRET N°1660/PR/PM/MPMG/2025 du 28 Juillet 2025, Monsieur **NASSIR TAHA ABDELJELIL** est nommé Directeur général adjoint de la Société nationale d'exploitation minière et du contrôle (SONEMIC) poste vacant.

*par DÉCRET N°1664/PR/PM/MPMG/2025 du 29 Juillet 2025, Monsieur **KOY NDAYE BENOIT** est nommé Directeur général de la Société nationale de ciment (SONACIM), en remplacement de M. ELHADJ BINEYE EMMA.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

*par ARRETE N°4872/PR/PM/MEPDD/2025 du 11 Juillet 2025, Dr **ZAROUA OUMAR ABOUBAKAR** est nommée Conseillère du Ministre de l'Environnement, de la pêche et du développement durable, Chargée de l'Environnement et de la pêche, poste vacant.

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

*par DÉCRET N°1331/PR/PM/MC/2025 du 09 Juillet 2025, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilité ci-après à la Coordination générale du passage de l'audiovisuel analogique au numérique (CGPAAN) :

Coordinateur: Monsieur **MBAIDIGUIM ELON** en remplacement de M. HAMID KHAYAR OUMAR DEFALLAH, appelé à d'autres fonctions;

Coordinateur adjoint: Monsieur **ABDELAZIZ CHERIF SOUGOUDJI**, en remplacement de M. MAHAMAT MACKI ADAM, appelé à d'autres fonctions.

*par DÉCRET N°1332/PR/PM/MC/2025 du 09 Juillet 2025, Les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilité ci-après à l'Agence Tchadienne de Presse Ecrite (ATPE) :

DIRECTION DE L'INFORMATION

Directeur: Monsieur **DEDJEBE TIRENGAYE BOB** en remplacement de M. MAHAMAT BRAHIM TAHIR, appelé à d'autres fonctions;

DIRECTION D'EDITION

Directeur: Monsieur **MAHAMAT MAHAMAT**, en remplacement de M. GALIXE ADAM LADJAL, appelé à d'autres fonctions;

SOUS-DIRECTION DES NOUVELLES

Sous-Directeur: Monsieur **SALAHADINE MAHAMAT SABOUR**, en remplacement de Mme ADELE REMADJI NGARADOUMBAYE, appelée à d'autres fonctions.

*par DÉCRET N°1333/PR/PM/MC/2025 du 09 Juillet 2025, les personnalités dont les noms suivent, sont nommées aux postes de responsabilités ci-après, à l'Office national des médias audiovisuels (ONAMA) :

DIRECTION DE LA TELEVISION NATIONALE

Directeur: M. **SOULEYMANE DJABO** maintenu;
Sous-directeur de l'Information: M. **AHMAT YAYA ABBAS** maintenu;
Sous-directeur de Production: M. **MALLOUM MOUSSA MALKAYAYE** en remplacement de M. MOUSTAPHA ABAKAR MALLOUMI ;
Sous-directrice des Programmes: Mme **CHENE ALLAMINE** en remplacement de M. MAHAMAT HASSANE ABDERASSOUL ;
Sous-directeur technique: M. **DIONKOS GÉDEON** maintenu;

DIRECTION DE LA RADIODIFFUSION NATIONALE

Directeur: M. **DJIMET VANZOU MADAWALLAH** en remplacement de M. GASSISSOU SAKANGA ;
Sous-directeur de l'Information: M. **MAHAMAT NOUR ADOUM SOUGOUMI**, en remplacement de Mme HINDA AHMED CHERIF ;
Sous-directrice de Production: Mme **AMELIE DOLMIAN**, maintenue;
Sous-directrice des Programmes: Mme **MARILLAH GUELLE BARMA**, en remplacement de M. AARON PADACKE ;
Sous-directeur technique: M. **KAMALADINE MAHAMAT OUSMANE** maintenu ;

DIRECTION COMMERCIALE ET MARKETING

Directeur: M. **MAHAMAT ALLA MINE AZAI** en remplacement de M. ABDRAMANE MAHAMAT DJOUMA ;
Directeur adjoint: M. **BECHIR MAHAMAT MOUSSA** en remplacement de M. FADEL ABDELAZIZ OUSMAN ;
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Directeur: M. **ABDRAMANE MAHAMAT DJOUMA** en remplacement de M. ABBA HAMAD KADDARA ;
Directeur adjoint: M. **YOUSSOUF MAHAMAT MOUMINE**, maintenu;

DIRECTION DES STATIONS PROVINCIALES

Directeur: M. **ABDOULAYE DJEROUA** en remplacement de M. ADAM BRAHIM TETE

*par ARRETE CONJOINT N°4386/PR/PM/MC/2025 du 03 Juillet 2025, Monsieur **ABAKAR MAHAMAT ALI DJADDAI** est nommé Attaché de presse au Ministère de la Fonction publique et de la concertation sociale, en remplacement de M. MOUSTAPHA MAHAMAT WAROU.

PARTIE NON OFFICIELLE

- A L'ASSOCIATION dénommée
 « **FONDATION GARINO** » en abrégé (FG)

FOLIO: N°10410

OBJET: Article 07 des Statuts

SIEGE SOCIAL: N'djamena

Nationalité de l'association: Tchadienne

Bureau exécutif

Directeur Exécutif: **ABDELKERIM ABDOULAYE GARINO**

Secrétaire Administratif: **RAMY HASSB ALKA RIM**

Trésorier Général: **TABAN EMMANUEL**

Conseiller: **HASSAN FADOUL JOUMA**

- A L'ASSOCIATION dénommé « **EQUITY FUTURE** »

FOLIO: N°10354

OBJET: Article 06 des Statuts

SIEGE SOCIAL: N'djamena

Nationalité de l'association: Tchadienne

Bureau exécutif

Présidente: **ASSIAM ALOUMBE ANGELE**

Vice président: **HERVÉ NOUBADOUMBAYE**

Secrétaire Général: **HASSAN BICHARA HASSAN**

Trésorier: **ALLIO KAKYAM**

Conseiller: **YOUSSOUF ABDRAMAN ADOUM KORE**

- A L'ASSOCIATION dénommé
 « **ALNAKHIL** »

FOLIO: N°10380

OBJET: Article 08 des Statuts

SIEGE SOCIAL: N'djamena

Nationalité de l'association: Tchadienne

Bureau exécutif

Président: **ATTEIB MAHAMAT TAHIR**

Secrétaire Général: **MAHAMAT ADAM**

Secrétaire Général Adjoint: **KARIM BRAHIM BEN SEID**

Trésorier Général: **ABDELMOUNINE MAHAMAT**

Trésorier Général Adjoint:

1. **ABDALLAH ABDELBAKHI**
2. **ABDOULAYE ALI HAROUNE**

Conseiller:

1. **TIDJANI ALLAMINE**
2. **AHMAT ADAM**

- A L'ASSOCIATION dénommée
 « **FONDATION LUMIERE D'AVENIR** »

FOLIO: N°10228

OBJET: Article 03 des Statuts

SIEGE SOCIAL: N'djamena

Nationalité de l'association: Tchadienne

Bureau exécutif

Présidente Fondatrice: **HABABA IDRISSE DEBY ITNO**

Secrétaire Général: **MOHAMED SEBY LOUGOUM**

Commissaire aux comptes:

1. **IDRISSE MAHAMAT DJEROUA**
2. **ISMAEL HAMID ABDOULAYE**

- A L'ASSOCIATION dénommé « **FONDATION D'AIDE POUR LE DEVELOPPEMENT** » en abrégé (FAD)

FOLIO: N°10408

OBJET: Article 07 des Statuts

SIEGE SOCIAL: N'djamena

Nationalité de l'association: Tchadienne

Bureau exécutif

Président: **YOUSSOUF ALHADJ ABAKAR**

Secrétaire Général: **HASSAN DAUD KHASSIM**

Trésorier Général: **ABDOULAYE ALI ABDOULAYE**

Secrétaire aux Relations Extérieures: **MAHAMAT YACOUB GONI**

Conseiller: **AHMAT ALI ABAKAR**

- A L'ASSOCIATION dénommée « **ACTION TCHADIENNE POUR LE DEVELOPPEMENT AGRO-PASTORAL** » en abrégé (ATDAP)

FOLIO : N°10030

OBJET : Article 08 des Statuts

SIEGE SOCIAL : N'djamena

Nationalité de l'association : Tchadienne
Bureau exécutif

Président: YOUNOUSS SOULEYMAN

Vice-président : IBET OUTMAN

Secrétaire Général : KHAMIS ABBAS

Trésorier Général : HASSANA ABBA HISSEIN

Chargée de sensibilisation et communication : AICHA AHMAT HISSEIN

Conseiller en Développement Organisationnel : DINGAMTOUDJI NGAN ESSAI

- A L'ASSOCIATION dénommé « **ASSOCIATION STRONG & UNITED POUR LE DEVELOPPEMENT DU SAHEL** » en abrégé (ASUDS)

FOLIO : N°10066

OBJET : Article 07 des Statuts

SIEGE SOCIAL : N'djamena

Nationalité de l'association : Tchadienne
Bureau exécutif

Président: DADI CHIDI ALLAFOUZA

Vice-président : GALMAI KALLY TABOUR

Secrétaire Général : TAHIR ORDEI WARDOUGOU

Chargé des Finances : WARDOUGOU KALLY KAMAIMI

Chargé des Relations Publiques : MAHAMAT ALI DADI

Chargé de l'Education : ROZI DAKOU ORZE

Chargé des affaires Judiciaire: SAHLA ALLATCHI GOUKOUNI

Chargé de la Culture : MAHAMAT HAMAT HAMDAN

Chargé des Affaires Sociales : WORGOULO HISSEIN SOUGOU

Chargé des Affaires Féminines : BICHARA SALAH DJOKOI

- A L'ASSOCIATION dénommé « **UNION GENERALE DES JEUNES TCHADIENS** » en abrégé(UGJT)

FOLIO : N°4062

OBJET : Article 07 des Statuts

SIEGE SOCIAL : N'djamena

Nationalité de l'association : Tchadienne
Bureau exécutif

Président: ALI FADIL

Secrétaire Général : AHMAT YACINE ABDRAMANE

Secrétaire Général Adjoint: MOUSSA IBET

Trésorier Général : ABDELLAH ABDELKERIM ABBAS

Secrétaire aux Relations Extérieures : TIDJANI MOUSTAPHA

Secrétaire aux Relations Extérieures Adjoint : DJELASSEM MBAIGUEM RICHARD

Secrétaire à la culture et sports : ALI MOUSSA ALI

Secrétaire à la Communication : ABOUBAKAR IDRIS

Secrétaire à la Communication Adjoint : MAHAMAT ISSAKHA

Secrétaire aux Affaires Féminines : AMDJAMAL AHMAT AMLAS

Secrétaire aux Affaires Féminines Adjointe : FATIMA ZAKARIA

- A L'ASSOCIATION dénommée « **ENTENTE CITOYENNE** »

FOLIO : N°10400

OBJET : Article 07 des Statuts

SIEGE SOCIAL : N'djamena

Nationalité de l'association : Tchadienne
Bureau exécutif

Président: TAMARALHOUDA ACYL AHMAT AKHABACH

Secrétaire Général : KEIYANG ALKARIM BOUILA

Secrétaire Général Adjoint : HASSABALLAH ALI

YACOUB

Trésorier Général : SAFIA ACYL AHMAT AKHABACH

- A L'ASSOCIATION dénommée « **ASSOCIATION DES AMIS VERT DU TCHAD** » en abrégé (ASAVITCHAD)

FOLIO : N°10394

OBJET : Article 06 des Statuts

SIEGE SOCIAL : N'djamena

Nationalité de l'association : Tchadienne
Bureau exécutif

Président: ZANGA JEAN BAPTISTE

Secrétaire Général : DAISSINKAYE DIEUDONNE

Trésorier Général : AWOUDA HANA AIMEE

Chargé de communication : GUISSIMON DJACKREO JEREMIE

Commissaire aux comptes : NGOLMAISSOU HOUDANDI

- A L'ASSOCIATION dénommé « **ORGANISATION DES FEMMES ACTIVES POUR LE DEVELOPPEMENT** »

FOLIO : N°10416

OBJET : Article 07 des Statuts

SIEGE SOCIAL : N'djamena

Bureau exécutif

Présidente: MAIMOUNA HASSAN ABAKAR

Secrétaire Général : ABAKAR ALI KALKREO

Trésorière Générale : FATIME ZARA ALI

Secrétaire Chargée de communication et Relation Public : MARIAM YAHYA ABDOULAYE

Secrétaire chargée des Affaires Sociales, de la Femme et de l'enfance : MARIAM MAHAMAT MOUSSA

- A L'ASSOCIATION dénommé « **ASSOCIATION DES RELAIS COMMUNAUTAIRES POUR LE**

**DEVELOPPEMENT DURABLE » en abrégé
(ARCCD)****FOLIO : N°10414****OBJET : Article 06 des Statuts****SIEGE SOCIAL : N'djamena****Bureau exécutif****Président : IDRISSE ALI CHIGUEFATT****Vice-présidente : ADJIDE DAGO****Secrétaire Général : ABAKAR OUSMAN
ABOUKARAY****Secrétaire Général Adjoint : DAGO MAHAMAT****Trésorière Générale : KOULLA ABBACHOU**

- A L'ASSOCIATION dénommé
« **ASSOCIATION STRONG & UNITED POUR
LE DEVELOPPEMENT DU SAHEL** » en
Abrégé (ASUDS)

FOLIO : N°10066**OBJET : Article 07 des Statuts****SIEGE SOCIAL : N'djamena****Bureau exécutif****Président: DADI CHIDI ALLAFOUZA****Vice-président : GALMAI KALLY TABOUR****Secrétaire Général : TAHIR ORDEI WARDOUGOU****Chargé des finances : WARDOUGOU KALLY
KAMAIMI****Chargé Des Relations publiques : MAHAMAT ALI
DADI****Chargé de L'Education : ROZI DAKOU ORZE****Chargé des Affaires Judiciaire : SAHLA ALLATCHI
GOUKOUNI****Chargé de la culture : MAHAMAT HAMAT HAMDAN****Chargé des Affaires Sociales : WORGOULO HISSEIN****Chargé des affaires Féminines : BICHARA SALAH
DJOKOI**

- A L'ASSOCIATION dénommé
« **ASSOCIATION POUR L'EDUCATION A
L'ENVIRONNEMENT ET
L'ENTREPRENEURIAT AU TCHAD, en
abrégé (ASSOVERT-TCHAD)**»

FOLIO : N°10384**OBJET : Article 07 des Statuts****SIEGE SOCIAL : N'djamena****Bureau exécutif****Président: WATING YODE GOGNE****Vice-Président: DJEKOUNYOM BETOLNGAR****Secrétaire Général : DEGUEM NIWA TAP****Trésorière Générale: HALIME HARBA YOUSOUF****Chargé de Communication et des Relations****Extérieures: ABAKAR MAHAMAT KACHALLAH****Chargée de Formation et de Projet: RAHAB****WOULDJONBE ABDIAS****Chargée des Affaires Culturelles et Sportives: FIERTE****BARTHELEMY GOGNE****Chargé de Suivi et Conseil-Orientation:****MBAIHORNOM SERAHIN****Registré : le 11/09/2023****Au Registre des partis Politiques****Année : 2025****Folio N°735****Dénomination: UNION NATIONALE/LES PATRIOTES « UN/P »**

ARRETE N°137/PR/PM/MFBEPCI/DGONGCD/DCAO**NGND/2025** Accordant le statut d'ONG nationale à l'Association dénommée Agir pour la ville Que nous Aimons**Le Ministre d'Etat,****Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie,
du Plan et de la Coopération Internationale****Vu** la Constitution promulguée par Décret N°03892/PT/2023 du 29 Décembre 2023 ;**Vu** le Décret N°0064/PR/2025 du 03 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;**Vu** le Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;**Vu** le Décret N°0012/PR/PM/2025 du 27 février 2025 portant rectification du Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;**Vu** le Décret N°10923/PR/PM/2024 du 12 juin 2025 portant structure générale du gouvernement et attributions de ses membres ;**Vu** le Décret N°01681/PR/PM/MFBEPC/2024 du 22 Novembre 2024, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale ;**Vu** le Décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non Gouvernementales en République du Tchad ;**Vu** le Décret N°1918/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant institution d'un protocole d'Accord Standard d'Etablissement des Organisations Non Gouvernementales ;**Vu** la demande émanant du Président de **AGIR POUR LA VILLE QUE NOUS AIMONS** ;**Vu** les objectifs de développement poursuivis par **AGIR POUR LA VILLE QUE NOUS AIMONS** ;**Vu** l'Arrêté portant modification d'une autorisation de fonctionner délivrée en date du 06 juillet 2003 par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, Folio n°10240 ;**Vu** l'Arrêté N°024/MEPD/SE/DG/2019 du 20 mars 2019, portant Institution de modèle type d'arrêté de reconnaissance d'ONG nationale ;

Après avis technique du Directeur Général des Organes non gouvernementales de développement (DGONGCD).

ARRETE**Article 1^{er} :** Agir Pour la Ville que Nous Aimons en abrégé **APVQNA** est reconnue ONG Nationale conformément au décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non Gouvernementales en République du Tchad ;**Article 2 :** Agir Pour la Ville que Nous Aimons est répertoriée sur le registre des ONG Nationales sous le numéro d'identification **0031/2025**.

Composition du Bureau Exécutif National

FONCTIONS	NOMS ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	N° TELEPHONE	PROFFESIONS
Président National	TAMA BERNARD MAKAINI	08/08/1987 à Yoro/ Djarwaya	66692994	Economiste
Vice président	HOURSIDI NGAYA NAZOR	01/01/1987 à Bogo	66198595	Enseignant
Secrétaire Général	GUEDEBEGUE	04/07/1989 à N'djamena		Economiste
Secrétaire chargée de communication	TAROUM KOYASTA	15/02/1993 à Moissala	60038184	Enseignante
Secrétaire chargé de sensibilisation de masses	LAKDJOLBE	25/12/1990 A Léré	66996965	Enseignant
Secrétaire chargé de l'action sociale et du politique genre	ALLANDINON LEVI	16/06/1992 A N'djamena	68800038	Enseignant
Secrétaire chargé de l'éducation nationale à la jeunesse et de sport	SAFIO NDAKANGUE	13/01/1984 A yamlhoka	66617015	Enseignant
Secrétaire chargé aux Finances et à la coopération internationale	KAMOUGUE MADANGA	01/01/1984 A Bagaye	66743640	Enseignant